# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

# PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12° SEANCE

# Séance du Mercredi 24 Octobre 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

- 1. Procès-verbal (p. 2702).
- 2. Conférence des présidents (p. 2702).
- 3. Commission mixte paritaire (p. 2703).
- 4. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2703).
- 5. Condamnation en Afghanistan du journaliste Jacques Abouchar (p. 2704).

MM. Jacques Pelletier, André Méric, René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt); Mme Hélène Luc.

Adoption, au scrutin public, de la demande de suspension de séance.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

- Exécution en Turquie de prisonniers politiques (p. 2704).
   Mme Hélène Luc, M. le président.
- Développement et protection de la montagne. Discussion d'un projet de loi (p. 2705).

Discussion générale: MM. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt); Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques; Raymond Bouvier, rapporteur de la commission des lois.

- 8. Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2712).
- Développement et protection de la montagne. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2712).

Suite de la discussion générale : MM. le secrétaire d'Etat, Fernand Tardy, William Chervy.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Roger Rinchet, Louis Minetti, Franz Duboscq, Charles Descours.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Henri Belcour, Louis Souvet, Auguste Cazalet, Bernard-Charles Hugo, Jean Boyer, le président, Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

- Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2726).
- 11. Développement et protection de la montagne. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2726).

Suite de la discussion générale : MM. Marcel Bony, Marcel Vidal, Jacques Durand, Emile Didier, le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1er A (p. 2732).

Amendements n°s 125 de M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis, 9 de la commission et sous-amendement n° 300 rectifié de M. Paul Malassagne. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Paul Malassagne, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 125; adoption du sous-amendement n° 300 rectifié et de l'amendement n° 9 constituant l'article modifié.

Article additionnel (p. 2733).

Amendement nº 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

#### Art. 1er (p. 2734).

Amendement nº 11 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement nº 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 401 et 402 de M. Fernand Tardy. — MM. Fernand Tardy, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

# Art. 2. — Adoption (p. 2735).

# Art. 3 (p. 2735).

Amendements n°s 403 de M. Marcel Bony, 301, 302 de M. Paul Malassagne, 13 de la commission et 216 de M. Henri Belcour. — MM. Marcel Bony, Bernard-Charles Hugo, le rapporteur, Charles Descours, le secrétaire d'Etat, Paul Malassagne. — Retrait de l'amendement n° 403; adoption des amendements n°s 301 et 302. Adoption de l'article modifié.

#### Art. 4 A (p. 2737).

Amendements n° 126 de M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis, 14 à 18 de la commission, 423 du Gouvernement, 303 et 304 de M. Paul Malassagne. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Paul Malassagne. — Retrait des amendements n° 303, 126 et 17; adoption des amendements n° 14, 15, 423, 16, 18 et 304.

Adoption de l'article modifié.

# Art. 4 (p. 2739).

MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 270 de M. Jacques Moutet. — MM. Franz
Duboscq, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement  $n^{\circ}$  19 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

MM. le président, le président de la commission des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion.

- 12. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2740).
- **13.** Dépôt de rapports (p. 2741).
- 14. Dépôt d'un rapport d'information (p. 2741).
- 15. Ordre du jour (p. 2741).

# PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

### \_\_ 1 \_\_

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

# \_ 2 \_

# CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

# A. — Jeudi 25 octobre 1984 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984).

- A quinze heures trente et le soir :
- 2° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard aujourd'hui, mercredi 24 octobre, à dix-sept heures.

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

En outre, aura lieu, à quinze heures trente, la célébration du centenaire de la loi d'organisation municipale de 1884.

#### B. - Vendredi 26 octobre 1984:

A dix heures trente:

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Suite de l'ordre du jour de la veille.
- A quinze heures et le soir :
- 2° Question orale avec débat n° 14 de M. Jacques Eberhard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, sur l'évolution des traitements et salaires des fonctionnaires.
  - 3° Cinq questions orales sans débat :
    - N° 549 de M. Jean Chérioux à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réexamen des sanctions prises à l'encontre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales);
    - N° 544 de M. Jean Chérioux à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées (Situation financière des instances de coordination gérontologique);
    - N° 548 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Situation de la sucrerie de Goussainville);
    - N° 547 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Elimination du plomb dans l'essence);
  - N° 555 de M. Charles Lederman à M. le ministre des relations extérieures (Etat des poursuites intentées contre la Turquie devant le Conseil de l'Europe et actions diplomatiques);
  - 4° Suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.
- C. Eventuellement en application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, samedi 27 octobre 1984, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

### D. - Mardi 30 octobre 1984 :

Ordre du jour prioritaire :

A seize heures:

- 1° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985);
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 25, 1984-1985);
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 29, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre à dixsept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.

- A vingt et une heures trente :
- 4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi;
- 5° Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre 1984, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

#### Mercredi 31 octobre 1984 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures:

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France (n° 446, 1983-1984);
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 467, 1983-1984);
- 3° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et la République d'Autriche additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (ensemble une annexe) (n° 370, 1983-1984);
- 4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 410, 1983-1984);
- 5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques Eumetsat (ensemble deux annexes) (n° 411, 1983-1984) ;
- 6° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 471, 1983-1984):
- $7^\circ$  Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage (n° 489, 1983-1984) ;
- 8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe et un échange de lettres) (n° 512, 1983-1984).

A quinze heures:

- 9° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.
- F. Mardi 6 novembre 1984, à seize heures et le soir : Ordre du jour prioritaire :
- 1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 27, 1984-1985);
- 2° Deuxième lecture du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 28, 1984-1985).
  - G. En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

# Mercredi 7 novembre 1984 :

Ordre du jour prioritaire :

A onze heures:

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole (n° 21, 1984-1985).

A quinze heures et le soir :

- 2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille;
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 435, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au mardi 6 novembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. — Jeudi 8 novembre 1984, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

I. — Vendredi 9 novembre 1984, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- N° 471 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Raisons pour lesquelles les entrepreneurs agricoles ne peuvent bénéficier des prêts Codevi);
- N° 546 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Difficultés de certaines municipalités pour obtenir le fichier des assujettis au foncier bâti) ;
- N° 551 de M. Louis Caiveau à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Modification des dates d'exigibilité des cotisations sociales) ;
- N° 541 de M. Jean Cauchon à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Maintien en 1984 du pouvoir d'achat des prestations familiales) ;
- N° 552 de M. Paul Alduy, transmise à M. le ministre de la recherche et de la technologie (Utilisation des fonds publics versés à une entreprise de jouets);
- N° 557 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Création d'une zone complémentaire de bruit autour des aéroports de la région lle-de-France).
- J. Eventuellement, en application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, lundi 12 novembre 1984, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 8 novembre.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne la proposition de discussion d'une question orale avec débat  $?\dots$ 

Cette proposition est adoptée.

# **— 3** —

# COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1er août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câble (urgence déclarée).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : LAURENT FABIUS.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

### \_\_ 4 \_\_

# DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

- M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.
- M. Jean Lecanuet expose à M. le ministre des relations extérieures que la politique étrangère de la France au sein de la Communauté économique européenne et dans ses relations avec les pays tiers suscite un grand nombre d'interrogations dans le pays. Les développements récents de notre politique au Maghreb, au Tchad et en matière de relations avec les pays de l'Est confirment cette inquiétude.

Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat les objectifs poursuivis au regard du seul impératif valable pour toute politique étrangère: la défense des intérêts de la France. (N° 41.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

#### \_\_ 5 \_\_

# CONDAMNATION EN AFGHANISTAN DU JOURNALISTE JACQUES ABOUCHAR

- M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Pelletier.
- M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, je crois que tous nos collègues ont été bouleversés et ulcérés par l'emprisonnement du journaliste Jacques Abouchar ainsi que par son procès expéditif qui a abouti à une peine de dix-huit ans de prison, peine qui semble totalement disproportionnée avec les faits qui lui étaient reprochés.

Je souhaiterais donc, monsieur le président, que vous puissiez suspendre la séance pendant quelques instants pour permettre aux présidents de groupe de se réunir afin d'envisager les démarches susceptibles d'être entreprises pour participer à l'élan populaire qui exige la libération de ce journaliste. (Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

- M. Jean Chérioux. Très bien!
- M. André Méric. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Méric.
- M. André Méric. Monsieur le président, je serais heureux si vous pouviez convoquer, au cours de la suspension de séance, tous les présidents de groupe afin que nous nous mettions d'accord sur un texte à seule fin de dégager une unanimité dans ce débat tendant à la libération d'un journaliste français, incarcéré dans des conditions que tout le monde regrette. (Applaudissements sur les mêmes travées.)
- M. le président. Je saurai me souvenir de vos propos, dans la mesure, bien sûr, où la suspension de séance demandée serait décidée par le Sénat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je voudrais m'associer, au nom du Gouvernement, à cette démarche du Sénat et vous dire combien le Gouvernement souhaite que M. Jacques Abouchar puisse être libéré dans les meilleurs délais. Il appuie donc toute initiative pouvant accélérer cette libération. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Nul ne peut rester indifférent au sort du journaliste Jacques Abouchar, surtout pas les communistes français dont le parti, comme le rappelle le communiqué du bureau politique du parti communiste français, n'a jamais, quant à lui, porté atteinte aux libertés individuelles ou collectives (M. Marcel Daunay ainsi que plusieurs sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. s'exclament.) — oui, messieurs, vous ne pouvez le contester — et qui s'est toujours dressé contre toute méconnaissance des droits de l'homme, où qu'elle soit constatée.

# M. Jean Chérioux. Même dans les goulags!

Mme Hélène Luc. Les sénateurs communistes français s'associent pleinement à cette déclaration, d'autant plus que nous avions demandé et obtenu des autorités afghanes l'engagement qu'un avocat français assisterait le journaliste d'Antenne 2.

Nous condamnons le verdict, qui est sans aucune mesure avec les faits reprochés, ainsi que les conditions dans lesquelles il a été prononcé. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées au centre auche.)

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de suspension de séance pour permettre aux présidents de groupe de se réunir afin d'envisager les démarches à entreprendre en faveur de la libération du journaliste Jacques Abouchar.

Je la mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialistes.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin  $n^\circ$  2 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	317

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur plusieurs travées communistes.)

Je voudrais faire observer au Sénat que, dans un scrutin de cette nature, M. le président du Sénat comme celui qui a l'honneur de présider les débats en cet instant ont cru devoir voter eux aussi. (Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

# M. André Méric. Très bien!

M. le président. La Haute Assemblée vient de marquer clairement sa réprobation à l'égard de ce qui ne peut être considéré que comme une parodie de justice et qui frappe lourdement un de nos compatriotes, journaliste estimé et qui ne faisait qu'exercer son métier.

En votant à l'unanimité, le Sénat a également voulu marquer son attachement au caractère essentiel du droit de l'opinion mondiale à l'information. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à quinze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

# **— 6 —**

### **EXECUTION EN TURQUIE DE PRISONNIERS POLITIQUES**

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, mes chers collègues, nous parlons des droits de l'homme dans le monde. Je voudrais vous faire part, au nom du groupe communiste, de notre très vive préoccupation à propos de la situation qui prévaut aujour-d'hui en Turquie.

Des dizaines de milliers de démocrates y sont pourchassés, des milliers croupissent dans des geôles dont la triste réputation n'est plus à faire. Les tortures et les brimades de toutes sortes sont leur lot quotidien.

Fait plus dramatique encore, de nombreuses condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux militaires d'exception. Elles frappent des hommes et des femmes dont le seul crime est d'avoir défendu leurs idéaux de liberté et de démocratie.

Le 7 octobre dernier, un de ceux-ci était pendu dans la cour de sa prison. Il faut empêcher aujourd'hui un nouveau crime. Samedi dernier, la grâce était refusée à Hidir Aslan. La terrible nouvelle de son exécution peut nous parvenir d'une minute à l'autre. Pour le sauver, une délégation du parti communiste français, comprenant notre collègue Charles Lederman,

a fait récemment le voyage d'Ankara où elle a rencontré les responsables de l'Etat turc. Hier soir, des certaines et des centaines de Parisiens se sont rassemblés aux abords de l'ambassade de Turquie pour crier leur indignation et leur volonté farouche d'obtenir la vie sauve pour Hidir Aslan.

Par ailleurs, comme présidente du groupe, j'ai fait parvenir avant-hier à M. le président du Sénat une lettre lui demandant, à titre exceptionnel, de bien vouloir user de sa haute autorité morale auprès du Gouvernement turc pour obtenir la grâce d'Hidir Aslan.

Je me permets aujourd'hui de réitérer cette demande et de formuler l'espoir que le Sénat, dans son ensemble, fera tout ce qui est en son pouvoir pour sauver les vies menacées en Turquie et pour exiger la reconnaissance des droits de l'homme dans ce pays.

Je regrette vivement que la conférence des présidents ait refusé de faire une démarche collective, comme nous venons de le faire pour Jacques Abouchar. En effet, la situation exige qu'il soit fait autant pour l'un que pour l'autre. (Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur plusieurs travées socialistes.)

M. le président. Je vous donne acte, madame Luc, de votre déclaration. J'ai noté en vous écoutant que vous aviez, hier après-midi, par une lettre que vous lui aviez envoyée, saisi M. le président du Sénat de l'affaire que vous venez d'évoquer. Je ne doute pas qu'il en a pris connaissance avec tout l'intérêt que méritent toujours les lettres que vous lui adressez et qu'il lui donnera, j'en suis certain, la suite qu'elle comporte. De toute manière, votre déclaration figurera au Journal officiel et votre demande ne pourra plus maintenant être ignorée de personne.

#### \_ 7 \_

# DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

# Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne. [Nº 378 (1983-1984), 32 et 40 (1984-1985).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi dont vous allez débattre revêt une importance particulière à plusieurs titres.

Tout d'abord, il s'agit de la première loi d'application territoriale qui couvre un ensemble de domaines très variés. Si, en 1972, il y eut déjà une loi d'application spécifique à la montagne, celle-ci n'avait qu'un champ limité à la mise en valeur pastorale. Aujourd'hui, il s'agit de tout autre chose.

La volonté du Gouvernement est d'aborder les problèmes des régions de montagne au plus haut niveau, et de les aborder en leur reconnaissant d'emblée un droit à la différence et à la solidarité nationale.

Le nombre de secteurs de la vie sociale et économique qui sont concernés par cette loi montre qu'elle correspond à une appréhension globale du développement montagnard, qui est d'ailleurs directement inscrite dans le titre choisi, puisque celui ci souligne en effet que développement et protection peuvent être parfaitement compatibles dans une certaine approche synthétique.

Une seconde raison qui donne à ce projet de loi un environnement particulier est l'attente très forte à laquelle il correspond chez les montagnards.

L'Assemblée nationale a en effet, en octobre 1981, créé une commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées. J'avais d'ailleurs eu l'honneur, en tant que député, de présider cette commission.

La première des deux cents propositions faites par cette commission à l'issue de ses travaux était précisément l'élaboration d'une loi pour la montagne, et le principe en a été retenu

dès la fin de l'année 1982 par le conseil des ministres. Mais afin de répondre le plus exactement possible aux souhaits des montagnards, une large consultation a été entreprise au cours du premier semestre de 1983. Confiée au député Louis Besson, elle a permis de recueillir directement l'avis des montagnards exprimé par leurs instances représentatives, qu'elles soient élues ou professionnelles.

Le troisième aspect qui confère à ce projet de loi une grande importance est qu'il constitue le point central, la clé de voûte en quelque sorte, d'une politique plus vaste qui déborde très largement du seul cadre législatif. La grande majorité des mesures concrètes nécessaires à une politique globale de la montagne, en particulier celles qui ont été préconisées par la commission d'enquête parlementaire, ne relèvent pas, en effet, de la loi. Elles sont le plus souvent d'ordre réglementaire ou financier. Et le Gouvernement n'a pas attendu trois ans pour engager cette politique sur les plans européen, national ou régional. Je reviendrai sur tout cela dans quelques instants.

Cette politique en faveur de la montagne repose sur un constat d'ensemble. Les régions montagnardes connaissent pour la plupart un déclin économique et démographique très préoccupant. Au phénomène de désertification s'ajoute celui du vieil-lissement de la population. Aux handicaps naturels que constituent le relief et le climat particulièrement rudes s'ajoutent la froide logique de la concurrence économique et l'absence de modèles de développement adaptés à la situation particulière de ces régions.

Tout cela ne date pas d'hier et des éléments de politique très positifs ont été mis en place depuis une vingtaine d'années, notamment à travers de nombreuses mesures sectorielles. Mais cela n'a pas suffi à renverser les tendances ni à arrêter la dévitalisation. C'est pourquoi il est nécessaire d'engager une politique ambitieuse dont les grands objectifs sont clairs et, me semble-t-il, reconnus par tous.

Tout d'abord, il faut tirer parti de toutes les ressources potentielles de la montagne. Ensuite, il faut adapter la politique nationale aux spécificités humaines et économiques, sociales et culturelles de ces régions. Il faut enfin assurer à ces régions de montagne une solidarité nationale qui soit à la fois financière et politique.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a retenu une double orientation: d'une part, différencier les politiques nationales pour les adapter à la spécificité montagnarde; d'autre part, favoriser l'autodéveloppement des montagnards. La démarche d'autodéveloppement, qui sera, je crois, au cœur de nos débats, doit être comprise comme une synthèse dynamique, volontaire et consciente des idées fondamentales depuis longtemps exprimées, parfois de façon un peu abstraite: mobilisation de toutes les ressources locales, je pense en particulier à la filière bois; prise en compte simultanée de toutes les dimensions du développement économique, social, culturel; maîtrise de ce développement par ceux qui vivent et travaillent en montagne.

Cette notion d'autodéveloppement ne sous-entend pas un désengagement de l'Etat — je voudrais vous rassurer sur ce point — et encore moins un affaiblissement de la solidarité nationale. Bien au contraire. Mais cela implique de donner aux montagnards les moyens d'élaborer leur propre modèle de développement et de rompre avec les pratiques d'assistanat que les montagnards eux-mêmes rejettent et qui ne sont pas porteuses de dynamisme.

Cette nouvelle forme de solidarité passe par des voies moins spectaculaires et plus longues, mais elle seule a pour réel objectif de permettre à la montagne de trouver sa place dans l'équilibre économique national. La voie de l'assistanat a, de ce point de vue, suffisamment montré ses carences pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Par ailleurs, cette solidarité nationale doit être complétée par les solidarités régionales au sens où celles-ci peuvent s'exercer au sein d'une même région ou entre les différentes régions montagnardes elles-mêmes.

Enfin, ces deux axes de l'action du Gouvernement — différencier les politiques nationales et favoriser la démarche d'auto-développement — sont directement confortés par les réformes opérées en matière de décentralisation et de planification régionalisée.

Ce sont donc les grandes orientations que je viens de rappeler qui ont servi de guide aux mesures prises, sur différents plans, depuis quelques années. Pour replacer la loi dans son contexte, il est nécessaire d'avoir une juste vision de ces efforts récents. Je me contenterai cependant d'en faire un rappel très bref car l'énoncé détaillé aurait un caractère d'autant plus fastidieux

qu'un grand nombre de mesures prises vous sont déjà certainement familières et que j'aurai certainement l'occasion d'y revenir à l'issue de la discussion générale.

Sur le plan européen tout d'abord, le Gouvernement français s'emploie à faire mieux prendre en compte les handicaps que subissent les zones de montagne et défavorisées dans le cadre des négociations du nouveau règlement socio-culturel. Il a, par ailleurs, contribué à ce que l'impact des mesures de limitation de la production laitière soit atténué en zone de montagne et décidé que les quotas laitiers qui y seront libérés lors de la cessation d'activité seront attribués en priorité aux producteurs de la montagne.

Au niveau régional, les contrats particuliers de massifs se traduisent par des engagements financiers importants, tant de la part de l'Etat que des régions, puisqué c'est environ 3,2 milliards de francs de subventions particulières que l'Etat et les onze régions montagnardes de métropole mobiliseront durant le 9° Plan pour le développement des sept grands massifs de montagne.

Au niveau national enfin, beaucoup de mesures ont été prises depuis plus de deux ans dans l'ensemble des domaines qui intéressent le développement montagnard, en particulier par divers comités interministériels d'aménagement du territoire. Et certaines, plus récentes encore, accompagneront en quelque sorte la première année d'application de la loi sur la montagne si, comme le Gouvernement l'espère, celle-ci est définitivement votée cette année et peut entrer en application le 1er janvier 1985.

Il s'agit, d'une part, de la création du fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne qui vous sera proposée au titre de la loi de finances pour 1985, avec un montant initial de 40 millions de francs, dont la programmation sera soumise aux propositions et à l'avis des instances de massif, fonds qui sera utilisé pour renforcer les moyens d'animation et d'appui technique dont ont grandement besoin les zones de montagne.

Il s'agit, d'autre part, dans le projet de budget du ministère de l'agriculture pour 1985, d'une augmentation de l'enveloppe des crédits consacrés aux indemnités compensatoires de handicap de l'ordre de 9 p. 100, ce qui, compte tenu de l'effet des extensions de zones et du croît naturel du cheptel, devrait permettre une augmentation nette de ces indemnités de l'ordre de 7 p. 100 ou même légèrement supérieure.

Certains jugeront ces chiffres insuffisants. Il faut cependant les replacer dans la conjoncture économique et budgétaire actuelle si l'on veut les apprécier à bonne mesure.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, au projet de loi lui-même. Je me contenterai d'en évoquer les grandes lignes, laissant à vos rapporteurs, dont je sais la compétence et le dévouement à la cause montagnarde, le soin de vous le présenter plus en détail.

Je voudrais surtout insister, en préliminaire à vos débats, sur le fait que ce projet s'inscrit tout à fait dans la logique des orientations fondamentales de politique que je vous ai présentées, et que l'on retrouve dans les dispositions concrètes du projet de loi comme dans l'exposé des motifs.

Ce projet de loi exprime, en effet, la reconnaissance de la spécificité du territoire et des problèmes montagnards avec la création des comités de massif, l'obligation de la prise en compte des massifs par la planification régionale, ou les conditions particulières d'aménagement de l'espace.

Il implique une approche globale du développement puisque les dispositions prévues concernent aussi bien les activités agricoles et pastorales que l'activité touristique ou la maîtrise de l'énergie à la disposition des entreprises, ou encore la pluriactivité.

La démarche d'autodéveloppement, elle, sera facilitée par une meilleure maîtrise de l'aménagement foncier comme par de nouveaux moyens financiers et économiques pour les collectivités locales. Elle est indissociable de la solidarité nationale dont la nécessité est également clairement exprimée dans plusieurs articles du projet de loi.

Ainsi les différents articles de ce projet correspondent soit à l'adaptation spécifique à la montagne de dispositions nationales — par exemple l'utilisation des labels et appellations ou les règlements d'aménagement et d'urbanisme — soit à l'amélioration de ces dispositions nationales elles-mêmes, lorsque leur importance est particulière en montagne.

C'est pourquoi certaines parties du texte sont d'application nationale, leur présence dans ce projet de loi étant justifiée par leur intérêt tout particulier pour les régions montagnardes. Je pense, notamment, à la gestion des biens sectionnaux, à la procédure de écupération des terres incultes ou à tout ce qui touche à la pluriactivité.

Enfin, le projet de loi comporte la création de dispositions propres à la montagne. Ce sont certaines dispositions financières, comme la création d'une redevance sur le ski de fond ou la création de taxes sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques, mais ce sont surtout les dispositions du premier titre qui concernent la création du conseil national de la montagne et des comités de massif.

Cette architecture un peu complexe reflète bien, à mon sens, la complémentarité et l'équilibre entre ce qui doit continuer de relever de logiques nationales et ce qui peut être application différenciée de politiques entre la marque d'une solidarité nationale et la démarche d'autodéveloppement.

Le texte du Gouvernement a subi des améliorations lors de la première lecture à l'Assemblée nationale et la grande majorité des modifications apportées ont reçu l'accord du Gouvernement.

Je souhaite que vos travaux se déroulent dans le même état d'esprit. Pour ce qui concerne le Gouvernement, je puis vous assurer, comme j'ai déjà eu l'occasion de le confirmer à vos rapporteurs, qu'il sera animé du même esprit de concertation et d'ouverture qui a été le sien tout au long de l'élaboration de ce projet de loi et du débat en première lecture à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées communistes et sur quelques travées du R. P. R. et le l'U. R. E. I.)

# M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la montagne française occupe 116 000 kilomètres carrés, soit 21 p. 100 du territoire national. Elle couvre 5 436 communes et 138 parties de communes. Elle regroupe 3 535 000 habitants, soit 6,7 p. 100 de la population française, avec une densité variable de 73 habitants au kilomètre carré dans les Vosges, à moins de 10 habitants au kilomètre carré dans certaines parties des Alpes du Sud.

Avant d'effectuer l'analyse des dispositions du projet de loi que vient de nous présenter M. le secrétaire d'État, j'estime indispensable de faire un bref rappel des étapes de la formulation de la politique menée en faveur de ces régions depuis deux décennies.

La prise de conscience des disparités régionales s'est fait jour à partir de 1960. Ce constat a conduit à l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire. La place de la montagne au sein de cette politique d'aménagement du territoire est reconnue, tant en ce qui concerne la différenciation des politiques sectorielles qu'au regard de l'élaboration d'une politique globale et coordonnée, dans une succession de dispositifs.

Ainsi la loi de finances de 1960 introduit une première mesure différenciée en faveur des exploitants en zone de montagne.

En 1963, nous assistons à la mise en place de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D.A.T.A.R., qui assure la mise en œuvre des régimes d'aides à la décentralisation et à la création d'emplois et qui se voit confier la gestion d'un fonds interministériel d'aménagement du territoire, le F.I.A.T.

En 1967, la politique de rénovation rurale est instituée telle que l'avait prévue la loi d'orientation agricole de 1960 et elle détermine une politique spécifique en termes d'investissements publics et d'implantation d'activités économiques dans les zones spéciales d'actions rurales. Les zones de rénovation rurale en montagne coïncident avec la zone de montagne telle qu'elle est définie par le décret du 23 juin 1961. La politique de rénovation marque la reconnaissance du massif de montagne comme unité d'aménagement et de développement économique global.

En 1970, la procédure des plans d'aménagement rural, les P.A.R., permet de définir les perspectives souhaitables de développement et d'équilibre des territoires à vocation rurale. Ainsi 85 P.A.R. ont été mis à l'étude en zone de montagne. Les acquis méthodologiques procurés par la réalisation de ces P.A.R. ont été précieux pour l'élaboration des contrats de pays et des chartes intercommunales. Les contrats de pays développés à partir de 1977 ont permis la mise en place d'un programme coordonné d'aménagement et de développement grâce à un cofinancement Etat-collectivités locales. Par ailleurs, 108 contrats de pays ont été signés en zone de montagne.

Le conseil des Communautés a confirmé la délimitation de la zone de montagne dès avril 1975.

La loi de 1972 instituant les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux atteste du souci de favoriser une meilleure mise en valeur du potentiel productif agricole.

Plusieurs décrets instituent des aides spécifiques à l'aménagement de la montagne : d'une part, les subventions aux bâtiments d'exploitation et au matériel agricole et d'autre part, la prime à l'unité de bétail qui deviendra ultérieurement l'indemnité spéciale montagne.

Il convient de rappeler que M. Brocard, député de la Haute-Savoie, parlementaire en mission, avait présenté un rapport qui contribuait à la politique d'aménagement, de développement et de protection de la montagne en 1974.

La mise en place du F. I. D. A. R., en 1979, permet de financer essentiellement les actions de développement économique en zone de montagne.

La politique de la montagne est, en outre, dotée d'un fondement législatif par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Cette politique aura pour objectif l'encouragement des productions agricoles de qualité, la compensation des handicaps naturels et la recherche de la complémentarité avec les autres activités économiques qui s'exprime par la pluriactivité.

Enfin, en 1981-1982, la commission d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale en zone de montagne engage ses travaux et conclut à la préparation d'une loi d'orientation pour la montagne.

Si la commission des affaires économiques et du Plan a tenu à rappeler de manière chronologique les conditions de formulation de la politique de la montagne c'est pour faire justice de l'affirmation selon laquelle la montagne, avant 1981, aurait été le parent pauvre de l'aménagement du territoire.

Abordons maintenant l'économie montagnarde dans le contexte national et précisons les mesures qu'il convient d'adopter dans ce projet de loi de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

L'activité agricole concerne 171 330 exploitations qui emploient 20,7 p. 100 de la population montagnarde.

La production agricole est dominée par l'élevage : les troupeaux bovins comptent 1 465 000 vaches, soit 14,5 p. 100 du cheptel français, les troupeaux ovins comptent 2 600 000 brebis, soit 32 p. 100 du troupeau national, et l'élevage caprin compte 235 000 chèvres, soit le quart du troupeau français.

Il convient de préciser que la production laitière montagnarde n'est pas à l'origine des excédents dénoncés par les autorités communautaires, la plus grande partie du lait étant transformée en fromages.

Bien que M. le secrétaire d'Etat nous ait apporté quelques apaisements sur ce sujet, j'attire une fois de plus votre attention sur le fait que la montagne subit toujours le choc des quotas laitiers.

Il importe de signaler également l'importance de certaines cultures spécialisées, telles que la lavande — 85 p. 100 de l'essence est fabriquée en montagne — les petits fruits, les châtaignes, etc.

L'agriculture de montagne se caractérise par une spécialisation sur des productions de qualité.

La remise en valeur de quelque 400 000 à 800 000 hectares de terres incultes en complément de l'exploitation des alpages — 3 millions d'hectares — et la possibilité d'ouvrir les forêts en pâturages permettraient d'accroître la superficie agricole utile et d'améliorer les conditions de son utilisation. Toutefois, il apparaît qu'en dépit des mesures compensatoires des handicaps il n'y a pas eu de véritable politique agricole de la montagne jusqu'à ce jour.

Le cumul des handicaps naturels et des disparités économiques qui affectent l'agriculture conduit à préconiser d'abord le caractère compensatoire et incitatif des aides spécifiques. S'agissant des aides directes, il conviendrait que le montant de l'indemnité spéciale montagne soit régulièrement revalorisé.

Il apparaît egalement important d'encourager les investissements engagés collectivement et à l'exploitation: aménagement foncier; hydraulique agricole; intensification fourragère; confortation de la vocation des productions de denrées de qualité.

Sans méconnaître les tendances lourdes de l'économie globale et le caractère peu sélectif de la politique agricole commune, il semble qu'il y ait place pour une production agricole de montagne spécifiquement orientée vers la qualité et encouragée par des mesures d'aides compensatoires des handicaps naturels et structurels fixées à un taux significatif.

Parlons d'abord de la forêt.

Celle-ci couvre 3 521 000 hectares, soit 30 p. 100 de l'espace montagnard. La production des résineux s'élève à 5 millions de mètres cubes par an, soit la moitié de la production nationale.

Cette production est inférieure à ce que devrait procurer une exploitation rationnelle de la forêt. A ce propos, nous aimerions savoir où en est l'élaboration du projet de loi sur la forêt, dont ne parle pas le présent texte.

Par ailleurs, la forêt contribue en montagne à la stabilisation des sols, à la lutte contre l'érosion, les mouvements de terrains et les avalanches. Elle favorise la régulation du régime des eaux et remplit, de ce fait, un rôle décisif pour la gestion des ressources hydrologiques dans les zones de montagne sèche, sujet sur lequel reviendra certainement notre collègue M. Tardy.

Votre commission souscrit, dans l'ensemble, aux propositions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale qui visent à une relance de l'action de restauration des terrains en montagne et à une meilleure association des partenaires concernés par sa mise en œuvre — O. N. F., E. D. F., agences de bassin, collectivités locales.

Dans le secteur particulier des montagnes sèches, le maintien du patrimoine forestier doit être garanti par une exploitation régulière et rationnelle des massifs, assortie d'une présence humaine suffisante pour assurer leur entretien et exercer une mission permanente de prévention et de protection — je ne parlerai pas ici du rôle déterminant des caprins, car nous aurons, j'en suis sûr, un long débat sur ce thème par la suite.

Enfin, il importe de développer les procédures de zonage agriculture-forêt afin de réserver à l'agriculture les terres à faible pente et bien exposées, la forêt pouvant s'étendre sur les versants à forte pente et les ubacs.

La promotion de la production forestière ne constitue que l'un des volets de la politique de la filière bois. Il importe, en effet, d'améliorer les conditions de valorisation et de transformation des produits de la forêt. Or, on doit déplorer une grave insuffisance de l'industrie de transformation du bois en zone de montagne. Les activités industrielles se limitent trop souvent au sciage et au débitage dans des entreprises à faible productivité. Les autres industries de première transformation — triturage, panneaux de particules — sont peu présentes en montagne. Les industries du bois et du meuble emploient 24 000 salariés, soit 6,4 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle. Il importe donc de mobiliser l'appareil de formation professionnelle et d'assistance technique aux entreprises pour faire en sorte que la ressource naturelle locale qu'est le bois débouche sur une meilleure valorisation dans la zone de montagne.

L'industrie est le premier secteur de l'économie montagnarde. Elle emploie 376 336 actifs, soit 7,1 p. 100 des emplois secondaires de la France. Elle regroupe 5 031 établissements, soit 8 p. 100 de l'effectif national.

Dans le domaine des activités de fonderie et de transformation des métaux, de la construction mécanique et des industries du bois, plusieurs secteurs porteurs d'avenir, tels que les constructions électriques et électroniques, la chimie de base et la chimie fine, les industries du verre et, dans une large mesure, les industries agro-alimentaires sont relativement faibles comparativement à l'activité nationale industrielle.

Cette faiblesse explique en partie la diminution du secteur industriel constatée depuis 1976. On estime notamment que 35 000 emplois ont été supprimés depuis cette date dans l'industrie montagnarde.

Les actions en faveur de l'industrialisation sont favorisées par les aides publiques nationales et régionales aux créations d'emploi. Il convient de maintenir ces aides et notamment d'encourager les programmes de diversification des activités industrielles dans les vallées marquées par la mono-industrie.

De même, la réalisation et l'aménagement par les communes d'ateliers-relais loués à des industriels sont de nature à développer ce secteur important pour la montagne.

Il ne faudrait pas que ce projet de loi, dans le souci louable de préserver l'agriculture et de développer le tourisme, vienne freiner les implantations industrielles. Mais nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles.

La montagne est riche d'une tradition industrielle reposant sur la pluriactivité. L'amélioration du statut des pluriactifs constitue donc l'un des instruments d'adaptation de l'emploi industriel ou artisanal aux conditions particulières de la montagne. Le maintien et le développement des activités industrielles supposent l'intensification des programmes sectoriels tels que ceux qui ont été mis en œuvre pour l'horlogerie dans le haut Doubs, la lunetterie dans le Jura, la métallurgie fine et le décolletage en Haute-Savoie, les métiers du bois et du liège dans les Pyrénées, le textile dans les Vosges.

Il importe également de favoriser la transformation industrielle des productions locales — lait, viande, laine, bois — et de privilégier les industries à haute valeur ajoutée — constructions électriques et électroniques, informatique, métallurgie fine.

L'artisanat de production et de création est particulièrement bien représenté dans les sites à forte fréquentation touristique.

Les orientations d'une politique de promotion de l'artisanat sont de même nature que celles qui sont présentées pour l'industrie: formation des artisans et de leurs salariés; mesures d'accompagnement portant sur les services à l'entreprise; incitation au groupement ou coopération entre les artisans; mise à la disposition des artisans de locaux locatifs par les collectivités locales.

J'en viens aux services collectifs.

La prise en compte de la rentabilité à court terme des services publics a conduit la plupart des administrations — éducation nationale, P. T. T., finances — ainsi que des entreprises nationales — S. N. C. F., E. D. F — à fermer les guichets ou les réseaux insuffisamment rentables. Cela constitue un facteur d'accélération du dépeuplement.

De même, la fermeture des commerces de proximité favorise la désertification.

Votre commission fait siennes les conclusions de M. Duchène-Marrulaz, conseiller maître à la Cour des comptes, qui préconisait l'arrêt des suppressions des services locaux, la recherche de la polyvalence des services, le décloisonnement entre les services publics et ceux qui sont rendus par des prestataires privés, l'incitation à la pluriactivité pour les services à caractère saisonnier.

Votre commission souligne l'importance décisive du maintien et de l'adaptation des services collectifs pour le développement et l'aménagement de la montagne. Elle préconise de substituer, pour apprécier l'influence de ces services, une notion de rentabilité sociale globale à la rentabilité purement comptable, au nom de laquelle ont été effectuées les opérations de suppression et de concentration des services et des réseaux. Elle vous proposera, à ce sujet, de nombreux amendements.

J'en viens maintenant au problème de l'énergie.

La plus grande part des ressources d'hydro-électricité est située en zone de montagne. Elle représente entre 14 et 18 millions de tonnes équivalent pétrole, soit 8 p. 100 de la production nationale.

Il est regrettable que les retombées des richesses entraînées par l'exploitation de l'eau en aval des zones de montagne ne profitent pas aux régions productrices d'eau situées en amont.

Il semble toutefois qu'on puisse améliorer l'utilisation locale de l'énergie en vue de contribuer au développement économique.

D'une manière générale, il est nécessaire de favoriser la reconquête par les collectivités montagnardes de la maîtrise d'une partie de l'énergie produite localement aux fins du développement économique de ces régions. L'article 54 du projet de loi répond partiellement à l'attente des montagnards; en effet, rien n'est prévu pour ce qui concerne la péréquation de la taxe professionnelle.

J'évoquerai maintenant le tourisme et les loisirs.

La qualité des sites et l'enneigement expliquent la vocation touristique de la montagne en été comme en hiver. La montagne procure cent cinq millions de journées-vacances, sur cinq cent soixante douze millions, pendant l'été et quarante-huit millions de journées-vacances, sur cent cinquante-deux millions, pendant l'hiver.

Les sites équipés pour les sports alpins recouvrent 1 200 kilomètres carrés. Le nombre de départs atteint quatre millions de personnes. Le développement du ski de fond, qui concerne plus d'un million de vacanciers, explique la progression de la fréquentation des zones de montagne et de moyenne montagne. Le nombre de séjours de vacances hivernales a doublé en dix ans. Les prévisions font état d'un nombre de six millions de touristes en 1986.

La capacité d'accueil de l'ensemble de la zone de montagne atteint aujourd'hui 3 118 100 lits. L'accroissement du parc de résidences secondaires suscite des difficultés au regard des équipements publics et en termes sociologiques. Le constat des déséquilibres locaux entraînés par une implantation mal maîtrisée a conduit les pouvoirs publics à réorienter leur action dans le domaine du tourisme en montagne.

La politique touristique en montagne conduite entre 1965 et 1975 a été inspirée, en grande partie, par les considérations de balance de paiements. Le plan « neige », à cette époque, s'était fixé pour objectif l'aménagement de 360 000 lits entre 1970 et 1980

Les réserves suscitées par la création de stations ex nihilo ont conduit l'Etat et les collectivités locales à promouvoir un développement intégré à l'habitat et aux activités montagnardes traditionnelles.

La procédure de création de stations nouvelles a été rendue plus rigoureuse par la directive nationale de protection et d'aménagement du milieu montagnard définie par le décret du 22 novembre 1977.

Conformément aux dispositions de ce texte, les unités touristiques nouvelles doivent faire l'objet d'une étude préalable, autorisée par l'ensemble des ministères concernés après examen par un comité interministériel ad hoc, les projets devant prendre en compte les retombées sur l'économie locale, sur les finances des collectivités locales, l'impact sur l'environnement.

Une procédure extrêmement lourde a été très mal accueillie, en règle générale, par les élus locaux.

Elle entraîne fréquemment des coûts d'études importants, un délai préjudiciable à la réalisation des équipements et un manque de concertation à l'échelon local.

Différentes procédures engageaient l'Etat dans une politique de « sites expérimentaux », dans une conception globale du développement local, autour d'un projet touristique maîtrisé par les collectivités locales du pays support.

Une démarche analogue inspire les contrats de stations-vallées, de même pour les opérations « pays d'accueil ».

Le caractère dualiste de l'action touristique des pouvoirs publics — poursuite des unités touristiques nouvelles et encouragements à un tourisme intégré au milieu montagnard — explique les orientations formulées en ce domaine par le 9° Plan et par le présent projet de loi : renforcer la maîtrise des collectivités locales ; veiller à ce que les opérations aient des retombées locales, en termes d'emplois et de finances locales ; retenir une approche globale du développement touristique par rapport à un projet cohérent de développement et d'aménagement des massifs ; améliorer la petite hôtellerie de montagne ; accroître le potentiel d'hébergement locatif à travers diverses formules ; développer la vocation touristique estivale de la montagne ; enfin, valoriser le domaine skiable et promouvoir nos produits touristiques, nos matériels et nos technologies sur les marchés étrangers.

Il importe que, par la réalisation de ces orientations, le tourisme devienne une composante d'une politique globale de développement et d'aménagement de la montagne.

J'en arrive à la protection des espaces montagnards. L'espace montagnard est convoité dans la mesure où les surfaces qui se prêtent à l'urbanisation sont souvent la meilleure partie de la superficie agricole utile.

Les parcs naturels et les parcs régionaux ont contribué à la protection de l'espace montagnard et à sa revitalisation économique.

Les plans d'occupation des sols — les P.O.S. — et le remembrement-aménagement permettent une répartition équitable des terres agricoles et des terres à bâtir; 820 P.O.S. ont été rendus publics ou approuvés dans la zone de montagne.

A défaut de P.O.S., la directive nationale de protection et d'aménagement du milieu montagnard donnait, jusqu'à ce jour, une priorité à la politique foncière, au maintien des exploitations agricoles et à la protection de la superficie agricole utile.

Le projet de loi dont nous allons débattre donne une portée législative aux prescriptions nationales d'aménagement, assez proche des principes énoncés dans la directive.

En matière de protection, il apparaît donc qu'il y a continuité entre l'action conduite par les pouvoirs publics au cours des dix dernières années et les options définies dans le présent projet de loi. Nous nous en réjouissons, même si nous estimons que les impératifs de protection ne doivent pas faire oublier les impératifs de développement.

Ce projet de loi, tant attendu par les populations montagnardes, a pu décevoir par son contenu.

En effet, vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, la plupart des dispositions relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire, au régime des aides, aux créations d'emplois relèvent du domaine réglementaire.

Par ailleurs, les dispositions concernant la politique agricole spécifique aux zones de montagne ainsi que la délimitation de ces zones procèdent de la réglementation communautaire.

Ces données constitutionnelles expliquent qu'en dépit de son intitulé le présent projet de loi soit principalement un projet de loi d'aménagement.

On notera en outre que toutes les dispositions ne sont pas spécifiques à la montagne.

Ce constat étant dressé, votre commission vous propose d'adhérer aux principes exprimés par ce projet de loi, c'est-à-dire de fonder le développement des régions sur la nécessité de valoriser de manière optimale les ressources locales, de concilier la mise en valeur agricole et touristique de l'espace avec la protection du milieu naturel et des paysages, de solliciter l'intervention de la solidarité nationale en faveur des zones qui connaissent des handicaps importants et, enfin, de rechercher un équilibre entre les activités de production et celles qui sont liées au tourisme et aux loisirs.

La commission a manifesté son accord global sur les orientations retenues par l'Assemblée nationale. Elle a jugé toutefois inopportun le concept d' « autodéveloppement », que vous avez longuement évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui supprime implicitement la référence à la solidarité nationale, même si vous l'avez affirmée à plusieurs reprises par ailleurs, et elle a retenu les termes de « démarche de développement local » compte tenu de l'intervention indispensable de la solidarité nationale. De même, elle n'a pas cru devoir traiter du « droit à la différence » en raison du respect de l'unité nationale et de la solidarité précédemment rappelée, optant pour la reconnaissance d'une « politique spécifique à la montagne ».

Sous ces réserves, la commission a adopté les principes généraux de la politique annoncée en faveur de la montagne, en insistant par voie d'article additionnel sur le devoir, pour le Gouvernement français, de bien faire prendre en compte cette politique par les instances communautaires.

La commission a en outre précisé la composition et les compétences du conseil national de la montagne et des comités de massif, au sein desquels devront être représentés les établissements publics consulaires. Un débat s'instaurera sur la composition de la présidence de ces comités de massif.

En ce qui concerne les remontées mécaniques, la commission souhaite que le transfert aux communes de l'organisation des remontées mécaniques soit effectif et s'oppose à une multiplication des dérogations.

Le projet de loi, dans son article 23, prévoit de rendre obligatoire, dans un délai de quatre ans, la signature d'une convention entre les communes et les exploitants. Toutefois, à défaut de convention ou de mise en conformité d'une convention existante, du fait de la commune, l'autorisation ou la convention antérieurement accordée continue de produire ses effets pour une durée maximale de dix ans.

La commission souhaite que ce principe du conventionnement obligatoire soit rapidement mis en œuvre et propose de supprimer les dispositions transitoires prévues sauf si une convention avait été conclue antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Soucieuse de garantir les intérêts des exploitants en cas de désaccord entre les communes et les exploitants, elle propose de préciser que le régime d'indemnisation prévu doit tenir compte, le cas échéant, de l'existence de droits d'exploitation qui peuvent constituer les éléments incorporels de fonds de commerce.

S'agissant des unités touristiques nouvelles — U.T.N. — la commission a souligné les défauts de la procédure actuellement en vigueur, véritable tenaille procédurière — opinion que partage M. Crépeau — et elle a finalement accepté les modifications apportées par le texte. Elle déplore toutefois qu'on ne soit pas allé plus loin dans la voie de la décentralisation et que le pouvoir d'évocation de certains ministres n'ait pas été mieux défini pour diverses législations non décentralisées — environnement, boisements.

Afin de rendre la procédure plus rapide, moins coûteuse et plus efficace, la commission a adopté plusieurs amendements.

L'avis du comité de massif est remplacé par l'avis d'une commission spécialisée de ce comité, d'un effectif limité à treize membres et composée majoritairement d'élus.

Les opérations considérées comme U.T.N. sont strictement limitées aux opérations à vocation touristique. A défaut, les maires de montagne se seraient vus déposséder des compétences de droit commun en matière d'urbanisme.

La commission a rétabli un seuil financier pour l'extension des remontées mécaniques et elle a disposé que des petites communes dépourvues de P. O. S. pourraient toutefois demander l'établissement de servitude pour la création de petites remontées supplémentaires.

Compte tenu des divergences jurisprudentielles qu'elle a pu constater, la commission a chargé son rapporteur de demander au ministre de préciser en séance publique le concept de discontinuité qui ne devra s'appliquer qu'aux stations « satellites ». Ces précisions seront portées à la connaissance des fonctionnaires territoriaux et devront se traduire par des textes réglementaires affirmant la compétence de principe des élus locaux.

La commission a, en outre, adopté plusieurs amendements visant à alléger les procédures administratives d'élaboration des schémas directeurs. A terme, l'établissement de ces schémas devrait emporter une décentralisation presque complète de la procédure des unités touristiques nouvelles.

S'agissant de la procédure du conventionnement prévue à l'article 18, la commission a reconnu le bien-fondé d'un article visant à permettre aux communes de contrôler la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique.

Elle a toutefois adopté plusieurs amendements tendant à préciser la nature des contrats à passer entre les maires et les opérateurs touristiques, la durée de ces contrats et leur portée juridique, afin de ne pas exposer les communes aux risques de la gestion de fait.

Pour ce qui est de l'agriculture les amendements présentés par la commission tendent à permettre la préservation et l'extension de la surface agricole utile dans le cadre d'un développement économique harmonieux. Ils visent à mieux prendre en compte la spécificité de l'élevage et de l'économie laitière en zone de montagne. Ils tendent à insérer l'agriculture dans un projet de développement économique global qui ne soit pas exclusivement à finalité touristique. La commission présente des propositions pour modifier le projet de loi en matière de terres incultes et de produits alimentaires de qualité.

En ce qui concerne les coopératives d'utilisation du matériel agricoles, les C. U. M. A., la commission a admis la possibilité pour les collectivités locales de recourir temporairement aux services de C. U. M. A. Mais elle a réservé cette faculté aux seules communes de montagne pour lesquelles aucune autre solution n'est possible, dans le but de répondre à des problèmes locaux sans pénaliser les entreprises privées de travaux agricoles soumises à des charges fiscales et réglementaires qui peuvent les désavantager.

Une loi ultérieure devra régler le problème général des relations entre les C. U. M. A. et les maîtres d'ouvrage publics à l'échelon national. Ces propositions seront analysées au cours de l'examen des différents articles.

La commission a adopté une série d'amendements tendant à une meilleure adaptation du texte aux réalités de la vie montagnarde.

La commission a levé l'interdiction des déposes de touristes en altitude par avion ou hélicoptère, mais en l'enserrant dans des conditions strictes permettant de concilier l'éthique des sports de montagne et la compétitivité des stations françaises, par rapport à des stations étrangères.

Les parcs naturels régionaux sont les grands oubliés de ce texte. La commission a adopté un article additionnel visant à mettre en relief l'apport des parcs naturels régionaux au développement et à la protection de la montagne.

En ce qui concerne la formation aux métiers du tourisme, dans la même perspective, la commission a adopté un article additionnel sur les centres de formation des ruraux aux activités du tourisme, du type du C. R. E. T. de Briançon et de l'A. F. R. A. T. à Autrans.

Enfin, nous avons abordé le problème de la chasse. La commission a modifié le texte du Gouvernement pour permettre aux communes qui le demandent d'adopter un plan de chasse au chamois et à l'isard, dans tous les cas où il serait impossible d'instituer un plan de chasse au grand gibier par massif local.

La commission a également constaté que les règles actuelles d'encadrement du crédit pénalisaient les zones de montagne, notamment celles qui ont connu un développement économique récent.

Comme le texte prévoyait déjà une adaptation de toutes les mesures réglementaires de portée économique aux spécificités de la montagne, la commission l'a donc complété sur un point important en disposant que, pour faciliter le financement de la création et du fonctionnement d'activités nouvelles en zone de montagne, des modulations pourront être apportées aux règles de l'encadrement du crédit imposées aux établissements de crédit.

Enfin, dans le dernier titre du projet de loi relatif aux compétences et aux ressources des collectivités locales, la commission souhaite modifier le texte sur plusieurs points.

En ce qui concerne la réalisation de microcentrales par les collectivités locales, la commission approuve ces dispositions qui tendent à accroître les ressources énergétiques des collectivités locales en zone de montagne. Afin de renforcer les règles de protection de l'environnement liées à ces opérations, elle propose que la déclaration d'utilité publique soit prise après avis de la commission de bassin.

Pour ce qui est de la redevance de ski de fond et de la taxe sur les remontées mécaniques, la commission a apporté peu de modifications à des dispositions qui sont demandées depuis plusieurs années par les élus des zones de montagne et qui ont déjà été anticipées sur le terrain.

Toutefois, la commission a estimé nécessaire de garantir la situation des communes qui percevaient déjà la taxe Ravanel et de préciser l'affectation de la taxe qui doit être intégralement consacrée au développement touristique et agricole des zones de montagne stricto sensu.

S'agissant des risques naturels, la commission s'est inquiétée des dispositions visant à tranférer de l'Etat sur les maires la responsabilité juridique en matière de prise en compte des risques naturels dans des documents d'urbanisme.

Enfin, en ce qui concerne les secours en montagne, la commission a accepté les principes posés par le titre IV bis, tout en estimant nécessaire de mieux associer les collectivités territoriales à la définition des plans de secours d'urgence.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré les efforts faits et les initiatives prises ces vingt dernières années et qui se poursuivent à travers cette loi, force est de constater que la tendance séculaire au déclin n'a pas été inversée et que celui-ci continue à se traduire par un accroissement des disparités et une poursuite de l'exode en montagne.

Nous savons qu'il n'existe pas de remède miracle mais, par la mobilisation des élus, des collectivités, grâce à la solidarité de la nation, nous pourrons mettre en œuvre ce qui est développé dans le projet de loi, à savoir une politique de développement fondée sur la modernisation des activités traditionnelles, la recherche de la diversification, la maîtrise du tourisme, l'organisation d'une étroite complémentarité et d'une solidarité entre les activités. de même qu'une politique d'utilisation de l'espace reposant sur une mise en valeur agricole, pastorale et forestière coordonnée, sur une préservation des sites et paysages, sur la recherche d'une bonne intégration au milieu naturel du tourisme, de l'urbanisation et des équipements, et, enfin, une politique de renforcement des équipements et des services publics, grâce à la poursuite du désenclavement de la montagne et à une péréquation des charges.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve des cent quinze amendements qu'elle vous soumettra, a conclu en faveur de l'adoption du présent projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, vos applaudissements témoignent de l'intérêt que vous avez porté au premiér rapport présenté par notre collègue M. Jean Faure à cette tribune. Pour ma part, je l'ai écouté avec toute l'attention que vous devinez.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans vouloir se départir de la modestie qui sied à la fonction de rapporteur pour avis, il appartient cependant à l'élu d'un département montagnard, s'exprimant au nom de la commission des lois du Sénat, de procéder à un examen du contexte dans lequel s'inscrit le projet de loi.

Par ailleurs, et au-delà de la réforme des sections de communes et de la modification du régime applicable aux biens communaux indivis, qui ont principalement retenu l'attention de votre commission des lois, votre rapporteur pour avis ne pouvait manquer d'analyser le contenu du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne.

Examinons, d'abord, l'environnement du projet de loi. Un examen du contexte dans lequel il s'inscrit fait apparaître que, contrairement à l'assertion selon laquelle ce dispositif n'a pas de précédent, la prise en compte, dans le passé, de la spécificité montagnarde a favorisé incontestablement le développement d'une politique globale et cohérente de la montagne.

Dès les années 1960, les pouvoirs publics ont reconnu la spécificité de la montagne. Cette reconnaissance, loin de se conclure par la seule assistance, s'est traduite par une prise en compte simultanée non seulement des handicaps de la montagne, mais encore des potentialités de cet espace.

Quels sont les handicaps de la montagne?

La montagne française, telle qu'elle est définie par le décret du 3 juin 1977, occupe une superficie de 116 000 kilomètres carrés, soit 21 p. 100 du territoire national. Elle compte plus de 3 500 000 habitants, répartis sur 5 436 communes. Mais ces données globales ne sauraient occulter les deux caractéristiques de la montagne: la désertification démographique et la dévitalisation économique.

En montagne, la densité moyenne s'élève à trente habitants par kilomètre carré contre cent habitants pour l'ensemble du territoire. Cette densité tombe, dans certains massifs, à moins de treize habitants au kilomètre carré. Dans certaines régions, les densités inférieures à moins de huit habitants au kilomètre carré constitue le « seuil de désespérance ».

Cette désertification, enrayée d'après les résultats du recensement de 1982, s'accompagne d'un vieillissement de la population. Les jeunes, notamment les jeunes femmes, comme en témoigne le grave déséquilibre hommes-femmes en montagne, doivent faire preuve d'une abnégation certaine pour rester au pays alors que les mirages de la vie urbaine exercent leur fascination, certes factice mais réelle.

Les personnes âgées, dont il n'est question ni dans le texte ni dans l'exposé des motifs, et qui ont pourtant façonné la montagne, restent enracinées dans leur terroir, pour y finir leurs jours, dans des conditions souvent rendues précaires par le climat, les intempéries, le relief, l'enneigement, l'enclavement.

Cette dépopulation entraîne une dévitalisation caractérisée, notamment, par la crise des activités économiques traditionnelles, le sous-emploi, la fermeture des services publics, la montée des friches et des terres incultes.

S'agissant de cette dégradation de l'espace montagnard, les rigidités inhérentes au régime juridique de la gestion des biens des sections de communes ne sont pas étrangères à la sous-exploitation des terres à vocation agricole.

La montagne est riche de potentialités qui font de son développement un enjeu capital pour la nation tout entière. En effet, un recensement non exhaustif fait apparaître — le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan vous l'a dit — un effectif de 170 000 exploitations réparties sur une surface agricole utile de 3,7 millions d'hectares, et plus de 3 millions d'hectares de domaine pastoral; une structure d'accueil touristique pour les sports d'hiver et les activités estivales; un gisement de ressources naturelles et énergétiques; un patrimoine inestimable de sites prestigieux.

La prise en compte simultanée de ces handicaps et de ces atouts a provoqué la mise en œuvre, depuis les années 1960, d'une politique d'aide au développement de la montagne fondée, déjà, sur la solidarité nationale.

Sur le fondement d'une approche agricole, la politique de la montagne, progressivement enrichie par une dimension touristique, a été conçue en termes d'aménagement du territoire. Quelques dates jalonnent cet élargissement du champ d'application des mesures destinées à la montagne : la mise en place, en 1967, d'une politique de rénovation rurale avec l'avènement d'un commissaire à la rénovation rurale dans chaque massif ; la loi du 3 janvier 1972, qui a institué les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux ; la création, le 4 janvier de la même année, de la prime à l'unité de bétail, familièrement dénommée « prime à la vache tondeuse », qui allait devenir, grâce au décret du 20 février 1974, l'I. S. M. — indemnité spéciale de montagne ; l'adoption, le 22 novembre 1977, d'une directive nationale pour la montagne intéressant l'urbanisme et l'expansion touristique.

En outre, à partir de 1975, la D. A. T. A. R. a mis à l'étude des schémas de massif, tout en développant les contrats de pays.

Enfin, la création du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — le F. I. D. A. R. — par le décret du 3 juillet 1979, a apporté des moyens privilégiés à la politique d'aide au développement de la montagne. Le recensement de ces mesures, qui ne saurait être exhaustif, témoigne de l'ampleur des moyens déployés pour susciter ou accompagner le développement de la montagne.

Tel est le contexte, constitué d'acquis considérables, dans lequel intervient le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne. Ce texte nous est présenté au terme d'une démarche originale, caractérisée par la constitution d'une commission d'enquête et la nomination d'un parlementaire en mission.

L'objectivité commande de reconnaître, au delà des querelles partisanes, que le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne apparaît, pour reprendre un vocable à la mode, comme un texte globalement positif, mais perfectible.

En effet, force est de constater qu'il témoigne d'intentions louables qui se traduisent par des dispositions acceptables.

Au chapitre des intentions louables qui, selon l'exposé des motifs, sous-tendent le projet de loi, il convient de mentionner les objectifs qui, dans leur généralité généreuse, ne peuvent que recueillir l'assentiment de tous.

En effet, comment ne pas adhérer aux principes solennellement affirmés par le projet de loi dans la mesure où ils préconisent une mobilisation de toutes les ressources locales; une maîtrise, par les montagnards eux-mêmes, d'un développement d'initiative locale; une conciliation de l'aménagement et de la protection de la montagne; enfin, le dégagement des moyens nécessaires à l'autodéveloppement?

Ce terme d'« autodéveloppement » est censé dépouiller la politique de la montagne de toute connotation d'assistance pour la transformer en œuvre dynamique de solidarité nationale.

Au-delà de la magie du verbe, des proclamations incantatoires et des inanités terminologiques, ces objectifs se traduisent par un dispositif dont le contenu, en apparence hétéroclite, présente certains aspects positifs.

Parmi ces dispositions qui sont, à certains égards, positives, les mesures concernant les collectivités locales et le développement agricole ont plus particulièrement retenu l'attention de votre commission des lois.

En ce qui concerne le développement agricole en montagne, qui constitue le moteur de la promotion montagnarde le texte comporte des dispositions positives, notamment la réactivation des procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées; la création d'un label de montagne pour les produits de qualité; la valorisation de la forêt de montagne par l'organisation des pâturages.

S'agissant des collectivités territoriales de montagne, qui doivent constituer les acteurs privilégiés du développement de la montagne, le projet de loi se traduit par un certain renforcement de leurs compétences et par un accroissement de leurs moyens financiers, du moins peut-on espérer qu'il en sera ainsi.

En ce qui concerne les communes montagnardes, l'attribution de nouvelles compétences résulte de la possibilité offerte à ces collectivités de demander à exploiter des terres incultes et de céder le bail ou de le sous-louer; de l'organisation en régie ou par convention des services de remontées mécaniques; de l'extension des pouvoirs de police des maires par la légalisation des interdictions permanentes de la circulation de certains engins dans des secteurs de la commune.

Par ailleurs, le texte prévoit une généralisation à l'ensemble des communes de montagne de la servitude destinée à assurer le passage des pistes de ski, servitude instituée, jusqu'à présent, pour les seules communes « classées stations de sport d'hiver » par le décret du 14 novembre 1968.

En outre, le projet de loi, pour pallier la modicité des ressources fiscales des communes de montagne, étend à l'ensemble d'entre elles la faculté d'instaurer une redevance pour le ski de fond et la possibilité d'instituer une taxe d'un montant maximal de 3 p. 100 sur les tarifs des remontées mécaniques.

De plus le texte adopté par l'Assemblée nationale permet à toutes les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de certaines activités sportives en montagne.

Enfin, la réforme du régime juridique des sections de communes et des biens et droits indivis entre plusieurs communes, que nous analyserons lors de l'examen des articles 35 et 36, devrait permettre une rationalisation de la gestion de ces biens.

Quant aux départements montagnards, certaines dispositions étendent leur sphère de compétences, notamment la faculté offerte au président du conseil général de mettre en œuvre, par le truchement du représentant de l'Etat, la procédure administrative de récupération des terres incultes; la responsabilité confiée au conseil général de gérer et d'attribuer les quotas d'énergie hydro-électrique; la possibilité ouverte au même conseil général d'instituer une taxe d'un montant déjà fixé à un taux maximum de 2 p. 100 sur les tarifs des remontées mécaniques.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux apports d'un projet de loi qui, au-delà de ses aspects positifs demeure, à notre avis, perfectible.

En effet, tel qu'il nous est présenté, ce texte comporte des lacunes et des dispositions contestables qui appellent des infléchissements indispensables.

Je commencerai par les lacunes décelables.

Le projet de loi apparaît comme un révélateur de certaines lacunes de notre législation.

Tout d'abord, il se caractérise par une absence de prise en considération des sociétés anciennes, très nombreuses en montagne, issues de la coutume et dénommées, suivant les cas, société, association ou communage, auxquelles la personnalité juridique devrait être reconnue dans ce projet de loi afin de leur permettre de gérer plus rationnellement leurs biens.

Le texte souligne ensuite l'absence de décentralisation, contrairement aux plans d'occupation des sols, des procédures de remembrement-aménagement et de boisement-reboisement.

Enfin, la déconcentration de la procédure des unités touristiques nouvelles, lorsque la commune dispose d'un P.O.S., laisse subsister le droit d'évocation, en matière de classement des sites, du ministre chargé de l'environnement. Le système proposé, loin d'opérer une clarification, apparaît comme une source d'insécurité juridique, de complications administratives et de lourdeurs procédurales.

J'en viens aux infléchissements jugés indispensables par votre commission des lois dont ce projet de loi doit faire l'objet.

En l'occurrence, votre commission a estimé qu'au-delà de ses aspects positifs, le projet de loi devait être infléchi dans le sens d'une défense de l'autonomie locale et d'une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des actions destinées à accompagner le développement de la montagne.

La défense de l'autonomie locale implique, en premier lieu, que les élus locaux, qui représentent les populations montagnardes dans leur ensemble, soient davantage représentés au sein des comités de massif. Loin de constituer une superstructure se surajoutant aux collectivités locales, cet organisme, consultatif et spécialisé, représente un lieu d'adaptation des moyens définis ou à définir par le représentant de l'Etat, aux besoins exprimés par les élus locaux. Par ailleurs, ces comités de massif, qui seront au nombre de sept, puisque notre pays compte sept massifs, doivent, à notre avis, être présidés par des représentants des collectivités locales élus en leur sein.

J'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce serait, en effet, une négation de l'esprit même des lois de décentralication ainsi que du présent projet de loi et ce serait, en tout cas, manquer de confiance envers les élus des collectivités

publiques et les élus locaux que de leur disputer la présidence des comités de massif. (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

# M. Franz Duboscq. Très bien!

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Ce projet de loi prévoit aussi la création d'un conseil national de la montagne qui sera — et nous le comprenons — présidé par le Premier ministre. Les commissaires au massif que, par ailleurs, nous apprécions, seront maintenus dans leurs fonctions. La commission des lois estime cependant inacceptable que des représentants de l'Etat soient nommés à la présidence du conseil national de la montagne, au commissariat des massifs et à la présidence des comités de massifs. (M. Bosson applaudit.)

# M. Franz Duboscq. Très bien!

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. S'agissant de la refonte du régime juridique des sections de communes, la commission des lois vous proposera, d'une part, de préserver la sphère des compétences dévolues au conseil municipal et, d'autre part, de limiter l'intervention du représentant de l'Etat, érigé par le projet de loi en arbitre des conflits susceptibles d'opposer la commission syndicale au conseil municipal.

Ce souci de préserver l'autonomie locale trouvera une traduction supplémentaire dans la consécration du droit de sortir des indivisions de communes, sans pour autant contraindre les indivisaires restants à se constituer en association syndicale.

Par ailleurs, la commission des lois vous proposera une procédure destinée à permettre aux petites communes de montagne qui ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas, se doter d'un P.O.S., même partiel, d'instituer néanmoins la servitude pour le passage de remontées mécaniques ou de pistes de ski.

Cette proposition, par sa prise en considération des réalités locales, appartient déjà à la catégorie des amendements destinés à accroître l'efficacité des mesures incluses dans le projet de loi.

Il faut également accroître l'efficacité des mesures proposées.

Ce souci de l'efficacité s'est traduit, tout d'abord, par la volonté qui a animé la commission des lois, gardienne vigilante, vous le savez, des traditions juridiques, de dépouiller le texte de deux articles qui relèvent, à notre avis, davantage de la littérature que d'une loi normative, à savoir les articles 1er A et 7A, introduits par l'Assemblée nationale. Nous revenons ainsi à votre projet initial, monsieur le secrétaire d'Etat.

# M. Franz Duboscq. Très bien!

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, la commission des lois vous demandera la suppression de l'article 4 A qui tend à instituer un conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, qui ne nous semble pas absolument nécessaire et qui entraînerait des dépenses de fonctionnement inévitables devant lesquelles nous restons prudents.

De plus, nous estimons inopportun de permettre aux S. A. F. E. R. d'exploiter directement des terres en zone de montagne. Elles ont une mission bien définie, n'en sortons pas!

Par ailleurs, la commission des lois a manifesté son attachement à l'initiative privée et à la liberté d'entreprendre, en organisant une sorte de répartition des tâches entre les coopératives d'utilisation de matériel agricole et les entreprises de travaux publics dont vous savez dans quel climat d'inquiétude elles vivent en ce moment.

Enfin, la commission des lois vous demandera de prévoir expressément que l'une des affectations de la taxe départementale sur les remontées mécaniques peut consister dans l'institution d'un fonds destiné à verser éventuellement une contribution aux communes victimes d'une absence ou d'une insuffisance d'enneignement.

En conclusion, votre rapporteur pour avis voudrait se livrer à quelques remarques, trois sur des points particuliers et deux de portée générale.

Première remarque de caractère particulier: l'application du statut du fermage, qui ne va pas sans poser quelques problèmes, n'est pas confirmée ni même évoquée dans ce texte.

Deuxième observation de caractère particulier: la volonté de solidarité concrète à l'égard des producteurs de montagne ne pouvait-elle pas se manifester déjà lors de l'application des quotas laitiers? A notre avis, la montagne devait être épargnée car, vous le savez, mes chers collègues, les départements de montagne et les producteurs de lait de ces régions ne sont pas à l'origine des excédents.

Troisième remarque de caractère particulier : les contraintes et les complications des projets d'unités touristiques nouvelles ne sont en rien ni allégées ni clarifiées dans ce projet de loi.

J'en viens maintenant aux deux remarques de portée plus générale.

La première concerne la méthode retenue par le Gouvernement. A cet égard, la commission des lois estime qu'il aurait été plus judicieux d'agir par la voie d'une loi-cadre ou d'une loi de programme suivie de textes sectoriels, qu'ils soient législatifs ou réglementaires.

La seconde est relative aux espoirs que le texte a fait naître dans l'esprit des populations montagnardes. En l'occurrence, on peut craindre que la mise en œuvre des mesures proposées ne se traduise par des espoirs déçus et des illusions perdues, comme le laisse présager la modicité des crédits prévus pour financer ce projet de loi et inscrits au F. I. A. M. pour 1985 : 40 millions de francs. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

- 8 -

# CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

\_ 9 -

# DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

# Suite de la discussion d'un projet de loi.

- M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaite remercier les rapporteurs pour l'excellent travail d'analyse qu'ils ont accompli et les propositions qu'ils ont formulées.

Bien sûr, j'ai senti à travers ces rapports quelques divergences mais qui portaient souvent sur des problèmes d'approche, de forme, plus que sur des problèmes de fond. Je suis persuadé qu'au cours du débat nous devrions parvenir à les régler. C'est mon souhait en tout cas, et je voulais le dire avant d'écouter les différents intervenants.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà des propos que le Sénat aimerait entendre souvent! (Sourires.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, 21 p. 100 du territoire national, 3 630 000 habitants, 1 400 000 actifs, dont 18 p. 100 d'exploitants agricoles qui occupent 171 000 exploitations, des produits de qualité, dont certains indispensables pour l'économie nationale, c'est peu de dire que les zones de montagne sont une carte essentielle pour la nation. Si l'on ajoute l'élément primordial

qu'est la montagne en tant qu'arrière-pays de secteurs surpeuplés, réserve de forêts, de parcours, d'air non vicié, de séjours de repos et de vacances, de réservoirs d'eau, on peut affirmer que nos régions de montagne sont indispensables pour la bonne santé de notre économie et de la population tout entière.

Mais ces pays sont rudes. Leurs habitants travaillent avec des handicaps considérables par rapport aux autres régions. L'éloignement, le climat, le relief, les structures d'exploitations agricoles, les difficultés de main-d'œuvre ont fait qu'au fil des années les hommes et leurs projets descendaient vers les vallées, les plaines, les estuaires.

Sans une présence humaine suffisante, la montagne, livrée à la nature, deviendrait vite inhospitalière et son appoint économique disparaîtrait rapidement.

Aussi beaucoup de mesures ont-elles été prises depuis longtemps pour aider les montagnards : création du service de restauration des terrains en montagne, loi sur la mise en valeur pastorale, indemnité spéciale montagne en 1974, directive nationale sur l'urbanisme et l'expansion touristique en 1977, étude des schémas de massifs de 1976 à 1978, enfin, création du F. I. D. A. R., le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, en 1979.

Mais sans prétendre, pour reprendre les termes de notre rapporteur, « qu'avant 1981, la montagne était le parent pauvre de l'aménagement du territoire », nous affirmons que, jusqu'à ce jour, aucune loi appréhendant le problème sous son aspect global n'avait été proposée.

C'est le mérite du projet de loi que nous examinons aujourd'hui, projet de loi qui tente de saisir les principaux problèmes auxquels se heurtent les montagnards et d'y apporter des solutions.

Je dirai tout de suite qu'il est loin d'être exhaustif et que, sur un tel sujet, de nombreuses lois devront, dans le futur, venir le compléter. Mais il a l'inestimable mérite, à côté de mesures concrètes, de tracer des cadres de réflexion.

Ce projet a été élaboré après une enquête menée depuis le 6 octobre 1981, qui a abouti à 200 propositions. Puis une large consultation a été menée par notre collègue M. le député Louis Besson. Enfin, le texte de la loi qui vous est soumis a été élaboré.

Dans son titre Ier, d'abord une définition de la zone de montagne et des massifs, selon les deux critères retenus par la C.E.E. : l'altitude et la pente.

Vous ne serez pas étonnés que le représentant des Alpes-de-Haute-Provence demande, par voie d'amendement, d'y ajouter un troisième critère, celui du climat sec persistant. Il faut, à ce sujet, être très clair : les zones les plus défavorisées en montagne sont constituées par les moyennes montagnes et non par les hautes montagnes, qui ont des atouts tels que stations de neige ou double saison. Parmi les zones moyennes montagneuses, ce sont celles dont le sol est calcaire et qui subissent la sécheresse qui ont le plus besoin d'aide.

On va me rétorquer que les règlements communautaires nous interdisent d'ajouter d'autres critères. Raison de plus pour attirer l'attention de la Communauté sur la situation particulièrement délicate des moyennes montagnes sèches!

Le chapitre II traite des institutions spécifiques à la montagne et de la création du conseil national et des comités de massif.

Pour ces derniers, le groupe socialiste aimerait que l'on élargisse le champ d'action de ces comités à l'organisation des structures commerciales, artisanales et d'accueil.

Enfin, le droit à la différence est reconnu dans ce chapitre et la loi propose des actions particulières en ce qui concerne les plans régionaux, les établissements d'enseignement, la recherche et l'expérimentation, des règles spéciales pour les collectivités locales de la montagne, pour la mise en œuvre des investissements des zones de montagne, pour les services publics, pour les émissions de télévision et de radio.

Le titre II de ce projet de loi traite du développement économique et social en montagne avec, dans son chapitre I°r, le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, les importantes questions de l'aménagement foncier et de la mise en valeur des terres incultes, de l'aménagement de la gestion agricole pastorale et forestière et du développement des produits de qualité.

Le groupe socialiste déposera sur ce chapitre des amendements tendant à compléter la composition de la commission communale d'aménagement foncier, les dispositions des pâturages en zone forestière et à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Le deuxième chapitre du titre II tend à organiser et à promouvoir les activités touristiques et une politique contractuelle entre les différents opérateurs et les collectivités locales en traitant notamment de l'organisation des services de remontées mécaniques. Le groupe socialiste proposera un amendement complétant l'article 29 de ce chapitre.

Le troisième chapitre s'intéresse à la pluri-activité, question primordiale en montagne, où de nombreux ménages ne peuvent subsister qu'en pratiquant plusieurs métiers.

Le groupe socialiste du Sénat n'est pas satisfait des propositions faites, qui n'apportent pas une solution de simplicité pour la protection sociale des pluri-actifs. Je sais que la question est complexe et qu'elle serait résolue facilement par un grand service social national, que j'appelle personnellement de mes vœux, mais nous déposerons un amendement pour simplifier et rendre efficace le système social des pluri-actifs.

De même, nous tendrons à introduire un chapitre III bis traitant spécialement du commerce, de l'artisanat et des industries en montagne. Le projet de loi a tenté de mettre un peu d'ordre dans la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes. Vaste problème, très important dans certaines régions et dont je pense, au risque de faire hurler, que l'on n'en sortira que par le transfert de propriété des biens sectoriaux aux collectivités locales, moyennant, bien entendu, indemnités, mais nous n'en sommes pas encore là!

Le titre III de ce projet de loi traite de l'aménagement et de la protection de l'espace, des principes d'aménagement en zone de montagne, notamment de la protection des terres agricoles pastorales et forestières, des dispositions des P.O.S. et des schémas directeurs et des nouvelles directives pour les U.T.N., les unités touristiques nouvelles, qui vont vers un allégement des procédures et des décisions décentralisées. Ce titre est d'une grande importance si l'on considère que les zones de montagne sont particulièrement sensibles aux agressions multiples et doivent être protégées en permanence.

Enfin, des dispositions particulières, concernant les déposes d'avions ou d'hélicoptères, des interdictions de circuler sur certaines voies et des mesures contre les risques naturels, complètent heureusement ce titre.

Le titre IV de la présente loi développe différentes dispositions économiques et financières sur le financement du ski nordique, du ski alpin avec les remontées mécaniques et sur l'utilisation des ressources hydroélectriques.

Le groupe socialiste déposera un amendement sur l'article 47, tendant à préciser les ressources du fond inter-activités.

Ce projet de loi est enfin complété par des précisions sur le rôle des parcs nationaux, des dispositions concernant les secours aux personnes et aux biens en montagne et des mesures particulières pour les départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tel qu'il nous est présenté, ce projet de loi constitue un événement pour les gens de la montagne. C'est, en effet, la première fois, comme je le disais au début de cet exposé, que l'on tente d'apporter des solutions globales aux multiples problèmes qui les assaillent. C'est la première fois aussi qu'une loi de cette importance est présentée concernant seulement une partie du territoire.

Le Gouvernement a eu le courage de poser les questions dont on débat depuis des décennies et pour lesquelles des solutions partielles avaient été apportées, d'une façon beaucoup plus pragmatique.

On a recherché par une large concertation quels étaient les véritables problèmes et l'on a trouvé les solutions. Je l'ai dit : elles ne sont pas toutes contenues dans ce projet de loi et je sais, monsieur le secrétaire d'Eat, que vous en êtes conscient ; mais c'est une base extrêmement valable à laquelle viendront s'ajouter d'autres projets de loi pour la parfaire.

S'appuyant sur la solidarité nationale, sur la simplification de certaines procédures, sur les collectivités locales proches des montagnards, cette loi, lorsqu'elle sera en application, apportera un cadre législatif qui leur permettra de combler leurs handicaps.

Nul doute qu'elle favorisera et accentuera le phénomène que nous constatons déjà, timidement il est vrai : le retour des montagnards dans leur pays, l'accueil de nouveaux habitants qui veulent vivre mieux, plus près de la nature.

Le groupe socialiste, évidemment, votera ce texte attendu par tous les habitants dans les régions de montagne. Il espère qu'un large consensus pourra être trouvé parmi la Haute Assemblée. Il souhaite que l'application rapide de ce texte apporte aux montagnards le réconfort dont ils ont besoin, qui s'exprimera à travers la solidarité de la nation et le droit à la différence, au profit de populations indispensables à la vie de la nation. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté tend à mettre en œuvre, pour les pays de montagne, une politique globale et cohérente avec des objectifs clairement affirmés : mobiliser toutes les ressources, concilier aménagement et protection, donner aux gens qui vivent à la montagne la maîtrise de leur développement.

Mon département, s'il ne possède ni cimes aux neiges éternelles, ni glaciers, demeure un des plus accidentés de France, aux terres peu fertiles, au morcellement excessif et au climat rude.

Je ne vous parlerai pas de l'intérêt de l'inscription dans ce projet de loi de la possibilité pour les communes d'instaurer une redevance pour le ski, car l'altitude ne nous permet pas d'avoir de pistes et la neige est un handicap supplémentaire; le déneigement constitue, en effet, une lourde charge pour les budgets locaux.

Le tourisme est, certes, un facteur important du développement local, mais je ne parlerai pas non plus des unités touristiques nouvelles : notre région possède des équipements beaucoup plus modestes.

Elu d'un département avant tout agricole, je me félicite du fait que ce projet de loi consacre une place de choix à l'agriculture

Quels problèmes fonciers rencontrons-nous aujourd'hui en zone de montagne? Ils revêtent un aspect complexe. Souvent, par le jeu des héritages, de la spéculation des non-résidents, toute mobilité foncière est bloquée. La superficie cultivable est dans certaines zones très réduite et les terrains favorables à l'activité agricole sont ceux qui sont le plus demandés pour des usages non agricoles. Une préservation de ces terres était donc indispensable, tout en assurant le développement des activités artisanales, industrielles et touristiques de la collectivité.

La superficie des terres incultes ou sous-exploitées est importante dans nos zones de montagne et beaucoup pourraient être récupérées.

Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, comporte un ensemble de dispositions foncières visant à protéger et à mettre en valeur les terres agricoles et pastorales afin de faciliter les installations.

En effet, les mesures contenues dans le titre II améliorent plusieurs procédures d'intervention foncière comme la récupération des terres incultes ou sous-exploitées; les S. A. F. E. R. pourront bénéficier du droit d'exploiter pour rétrocéder plus tard à de jeunes agriculteurs; la gestion des biens sectionnaux est rénovée.

Quant au titre III, il protège les terres nécessaires à l'agriculture et à son développement, celles-ci devenant inconstructibles, si ce n'est pour l'activité agricole. Il rend obligatoire la consultation de la commission communale d'aménagement foncier sur le projet de P. O. S.

Les produits montagnards, dont la qualité est reconnue par le consommateur, sont souvent menacés de banalisation par des imitations.

L'appellation « montagne » n'est actuellement protégée par aucun label.

Votre loi, monsieur le secrétaire d'Etat, va enfin permettre que les produits de qualité de nos régions puissent être protégés. Ils ne manquent pas, que ce soient les fromages ou la viande de boucherie; je pense en particulier aux « veaux sous la mère ».

Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, prend en compte les problèmes des exploitants agricoles qui restent dans ces zones de montagne et ceux des jeunes qui désirent s'y installer. Il traduit la volonté du Gouvernement de consacrer un effort important en faveur de ces zones défavorisées.

C'est pourquoi nous le voterons. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

# PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Rinchet.

M. Roger Rinchet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà vingt-quatre heures, dans cette maison, s'est constituée une association nationale des élus de la montagne à l'issue d'une assemblée générale constitutive, prève, calme, constructive, sans surenchère politique. Celle-ci a désigné un conseil d'administration, puis un bureau, représentatifs de tous les massifs montagneux, mais aussi de toutes les sensibilités politiques, avec, comme président national — pure coïncidence ou juste reconnaissance d'un grand mérite — mon compatriote et amis savoyard le député Louis Besson, l'homme qui, depuis près de trois ans, a consacré déjà tant de temps à la préparation de cette loi montagne dont nous aurons, à notre tour, à débattre dans les deux jours à venir.

Je souhaite que le débat qui va suivre soit empreint de la même courtoisie et de la même volonté d'aboutir qui ont animé les représentants élus de la montagne rassemblés hier dans cet illustre palais.

Les choses de la montagne ne sont pas toujours très faciles à saisir, car la diversité est grande entre les différents massifs et, à l'intérieur des massifs, entre le nord et le sud, l'adret et l'ubac, entre le fond de vallée et l'alpage de haute montagne, entre la grande station de ski et le petit village où le plus jeune des habitants a dépassé la soixantaine.

C'est pourquoi nous nous réjouissons, nous, gens de la montagne, de la mise en place de cette loi, la première loi spécifique à la montagne et aux montagnards. C'est la concrétisation de souhaits longtemps exprimés tant par les pouvoirs publics que par les défenseurs locaux de la montagne. Je pense en ce moment au remarquable rapport du regretté président Lucien Biset, présenté en 1973 devant le comité économique et social, qui faisait déjà état du droit à la différence, accompagné d'une solidarité de la communauté nationale.

Il n'est certes pas facile de débattre à l'échelon de la France d'une loi qui n'intéresse directement — on l'a déjà rappelé — qu'une partie du territoire national: 20 p. 100 de la surface, 15 p. 100 des communes, mais aussi, il faut tout de même le préciser, près de la moitié des départements.

J'ajouterai toutefois que ce qui se passe là-haut, dans la montagne, intéresse ou intéressera un jour, indirectement, beaucoup plus de Français qu'il n'y paraît. C'est la raison pour laquelle je souhaite que, tous ensemble, nous agissions vite et bien pour mettre à la disposition des responsables de la montagne française l'outil indispensable au sauvetage de ces régions.

Pour prolonger les propos de mes collègues Fernand Tardy et William Chervy, je soulignerai simplement quelques points concernant des secteurs, dont la haute montagne, pour lesquels cette loi, même imparfaite, est attendue avec impatience.

Les premiers intéressés par ce projet sont tout naturellement ceux qui ont été les premiers occupants de la montagne, ceux qui depuis des siècles ont le plus fait pour elle, les agriculteurs.

Il faut, en effet, être bien conscient que ces sites qui nous semblent vierges et naturels sont, en réalité, depuis toujours, modelés et entretenus par les agriculteurs, qui ont toujours lutté sans relâche pour repousser une nature agressive et envahissante.

Nos agriculteurs attendent beaucoup de cette loi, qu'il s'agisse des mesures prises pour instituer de droit la commission communale d'aménagement foncier, de l'élargissement du champ d'action des associations foncières pastorales, des mesures prises pour la remise en valeur des terres incultes, d'une meilleure compensation financière des handicaps, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et à la promotion des produits de qualité, ou des progrès enregistrés dans le domaine de la reconnaissance de la pluri-activité.

Un principe est réaffirmé, à savoir que la montagne ne pourra décider de son destin sans l'avis de ses autochtones. Cela est tout aussi vrai pour l'agriculture que pour le développement touristique puisque la loi prévoit que les collectivités locales pourront avoir une maîtrise plus réelle de l'aménagement par la généralisation du conventionnement, la responsabilité de l'organisation du domaine skiable et le droit de maîtriser l'utilisation du manteau neigeux.

La procédure des unités touristiques nouvelles, jusqu'alors redoutée et critiquée, souvent à juste titre, par les élus montagnards, a grandement été améliorée dans le sens d'une plus large concertation avec l'ensemble des responsables locaux et régionaux par l'intermédiaire des comités de massif, avec la possibilité pour les élus d'utiliser la procédure d'appel.

Les lieux de décision seront rapprochés des lieux d'implanta-

tion des projets : ce sera beaucoup mieux pour les pétitionnaires

et pour la qualité des projets étudiés.

Le financement du ski de fond, sport pratiqué par plus d'un million de Français, va enfin trouver une solution légale, ce qui réjouira les communes d'accueil dont les revenus sont généralement modestes.

Tout n'est pas parfait dans cette loi, bien entendu. C'est pourquoi notre groupe présentera quelques amendements pour essayer d'apporter sa contribution à la rédaction définitive de ce texte de loi. Il faudra, en particulier, trouver un jour la solution qui permettra d'établir un équilibre entre le petit commerce indé-pendant, indispensable au maintien de la vie dans nos vallées et le développement tentaculaire, anarchique, malsain des grandes surfaces. Nous ferons des propositions.

Certains ont pu, ici ou là, reprocher à ce projet de loi de ne pas assez solliciter financièrement l'Etat. Représentants des communes de France, nous pourrions facilement nous mettre d'accord pour demander plus à l'Etat. C'est évident! Mais, dans le cas présent, il serait injuste de dire, comme j'ai pu le lire ou l'entendre, que l'Etat n'apporte guère que les 40 millions du fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne. Si tel était le cas, ce serait, en effet, un peu court. Mais la vérité est autre.

Les contrats de plan prévus par la loi, signés entre l'Etat et les régions de montagne, apporteront au monde de la montagne une masse financière de 3,2 milliards de francs sur les cinq années de la durée du plan — 2,3 milliards à la charge de l'Etat et 0,9 milliard à la charge des régions — alors que le F.I.D.A.R., qui subsistera, n'apportera qu'environ 1,5 milliard en cinq ans, si l'on se réfère aux 300 millions qu'il verse annuellement.

Il y aura donc un apport considérable de l'Etat, qui marque une volonté de solidarité nationale. Je tiens à vous en remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je tiens à vous remercier d'avoir, à travers ce projet de loi, donné aux montagnards plus de responsabilités — mais cela ne leur fait pas peur — plus de moyens et donc de nouvelles raisons d'espérer. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

# M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la gestation a été longue, mais le résultat correct. En effet, le projet de loi sur la montagne qui nous est soumis aujourd'hui a été sensiblement amélioré lors du débat à l'Assemblée nationale. Mais les problèmes traités dépendent pour une part essentielle de dispositions d'ordre réglementaire et financier et de décisions communautaires.

J'observe — car j'ai essayé de faire un repérage crédits de paiement sont éparpillés dans divers ministères : agriculture, industrie, tourisme, artisanat. Il est donc difficile d'avoir une évaluation globale de la part de la montagne dans le budget de la nation, d'appréhender les aides indirectes résultat d'avantages fiscaux et d'apprécier les éventuels différentiels de la dotation globale de fonctionnement en faveur des communes de montagne.

Je vous ai écouté tout à l'heure, mais je souhaite que, dans le débat, vous apportiez encore des éléments chiffrés car, pour ne prendre qu'un seul ministère, celui de l'agriculture, j'ai noté que le total, hors soutien de l'orientation des marchés, représente, dans le budget général de 1983, 0,195 p. 100 et, dans le budget général de 1984, 0,194 p. 100.

Qu'en sera-t-il pour 1985? La lecture des fascicules budgétaires n'autorise pas un grand enthousiasme et, en plus, il faut ajouter la « casse » industrielle des vallées de nos montagnes Je n'ai pas vu de dotations suffisantes pour que les choses changent rapidement. Par conséquent, quels vont être les moyens importants et supplémentaires qui permettront d'appliquer la loi? Telle est la question.

Souvenons-nous du vieil adage qui me paraît toujours d'actualité: «Le peuple ne vit pas de bonnes paroles mais de bonne soupe. » Il faut donc que la politique économique suive et conforte la loi car, par exemple, l'agriculture de montagne, qui a subi des handicaps importants, est la première frappée par la baisse du revenu paysan.

Tous les départements des zones de montagne dont je parle font partie des trente-deux départements qui, en 1983, dispo-saient d'un revenu moyen par exploitation inférieur d'au moins 40 p. 100 à la moyenne nationale.

La politique agricole conduite depuis les lois d'orientation de 1960 et de 1962 a contribué à sacrifier cette agriculture. L'exode rural a été longtemps très supérieur à celui des autres zones. Certaines petites régions se dévitalisent, des déserts se sont déjà installés. Plus qu'ailleurs sans doute, le nombre d'ex-ploitants a fortement diminué au cours des dernières décennies. Ceux qui restent et ceux qui veulent s'installer ont droit d'exiger, pour tout ce qu'ils représentent, que leurs problèmes soient pris en compte. Un poète japonais n'a-t-il pas dit : « Quand la montagne est abandonnée, elle me regarde; quand elle s'épa-nouit, alors c'est moi qui la regarde et je suis heureux de la regarder. »

Il faut donc, à propos du texte qui nous est soumis, se garder d'employer des qualificatifs tenant plus de la polémique stérile que du débat approfondi permettant de poser dans toute leur ampleur les questions essentielles. Ce doit être, en revanche, l'occasion d'affirmer la volonté politique d'accorder une attention prioritaire à la montagne; c'est ce que fait le Gouver-

Pourquoi cette priorité et cette nécessaire solidarité nationale? Quelques vérités doivent être rappelées en permanence. d'autant plus que, bien souvent, c'est une image fausse, du moins partiale, de la vie en montagne qui nous est donnée. La montagne, diverse et multiple, ce sont les hauts sommets enneigés, certes, les grands espaces, les forêts, mais aussi les plateaux et les vallées encaissées.

La montagne ne vivrait pas si les vallées industrielles se dépeuplaient. Celles-ci ont souvent contribué au maintien d'une activité économique pour toute une région. Le taux d'industria-lisation y est encore, en 1974, supérieur de plus d'un demi-point à la moyenne nationale, en particulier dans les Vosges, le Jura et les Alpes du Nord.

Mais il est vrai que, depuis 1974, les créations d'établissement ne compensent plus les fermetures. Les grands groupes, aujourd'hui nationalisés, y sont fortement implantés. Dans le passé, après avoir bénéficié d'atouts favorables, ils n'ont pas fait l'effort de modernisation et d'adaptation nécessaire. Quand des mesures de restructuration étaient annoncées, elles étaient elles sont encore, hélas! synonymes de suppressions d'emplois.

Aujourd'hui, il ne faut pas poursuivre dans cette voie. Or, parfois, des décisions sont annoncées sans qu'on en ait mesuré la portée pour la vie de toute une région. Qu'une usine ferme sans que d'autres dispositions soient prises et ce sont plusieurs centaines d'emplois qui disparaissent.

I faut donc faire en sorte que se maintiennent des activités industrielles dans nos régions de montagne. Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, conviendrez-vous que ce doit être un volet important des contrats spécifiques « montagne » conclus entre les régions et l'Etat.

La montagne, c'est aussi la forêt et nous attendons le projet de loi annoncé. Nous espérons qu'il permettra de valoriser cette richesse nationale dans le cadre de la filière bois. On a d'initiatives locales. Certaines, intéressantes, ont déjà été prises, par exemple dans le Vercors — je le sais, bien que ce ne soit pas ma région — pour l'utilisation des petits bois, permettant l'implantation d'une unité de production moderne.

Il faut aussi parler de l'énergie hydro-électrique et des grands aménagements E. D. F. en souhaitant que les nouvelles procédures « d'après grand chantier » puissent efficacement aider au maintien et au développement de l'emploi dans les régions considérées et soient de nature à permettre la création de pôles économiques.

De plus, la montagne, ce sont aussi des gisements, par exemple le charbon des Cévennes ou encore du Dauphiné, qui constituent le support de l'économie de l'ensemble d'une région.

Enfin, la montagne, c'est aussi le tourisme, considéré à juste titre comme une activité essentielle, même s'il n'est pas la panacée, comme certains l'ont parfois dit avec exagération. Le tourisme s'exerce dans les grandes stations de renommée mondiale, mais aussi, grâce à l'initiative locale, dans les stations moins importantes mais qui assurent, souvent dans le cadre d'une pluri-activité reconnue et pour laquelle une réflexion plus approfondie doit être menée, des emplois dans des domaines La montagne, ce sont surtout des hommes et des femmes qui y vivent et y travaillent. C'est un patrimoine irremplaçable dont l'économie est d'autant plus fragilisée aujourd'hui que, par facilité et pour la recherche du plus grand profit capitaliste, on l'a laissée se dégrader depuis longtemps.

C'est en montagne que l'agriculture a eu le plus à souffrir de règlements inadaptés, de contraintes insupportables et mal compensées par des mesures dont il n'est pas question pour moi de nier l'intérêt, telles que l'indemnité spéciale de montagne, mais toujours insuffisantes.

Aujourd'hui, les quotas laitiers, malgré les dispositions spéciales annoncées, sont lourds de danger pour une agriculture qui, contrairement à des idées répandues, n'est pas « mangeuse » de crédits et n'est pas génératrice d'excédents laitiers. Les quotas laitiers mettent en état de choc les montagnards.

Ce n'est pas non plus cette agriculture-là qui utilise les produits d'importation pour la nourriture du bétail. C'est une activité liée à une image de qualité, et l'on comprend l'intérêt que nous attachons, avec les agriculteurs de ces régions, au label que l'on peut très largement qualifier de label « montagne », à la promotion des produits et à la protection d'espèces végétales et animales dont la disparition amoindrirait le patrimoine national.

Faut-il rappeler, enfin, que l'agriculture en montagne est nécessaire pour le maintien d'équilibres naturels toujours menacés, par le fait qu'elle assure l'entretien permanent de l'espace?

Il faut une volonté politique, mais aussi, comme je le rappelais à l'instant, des moyens financiers et réglementaires. C'est nécessaire pour aider, susciter les initiatives, compléter les dispositions actuelles concernant les primes à l'emploi ou les crédits F. I. D. A. R. que vous avez annoncés. La création du fonds interactivités doit être notée, mais le montant de crédits annoncé doit être considéré non pas comme une grande chose mais seulement comme un premier pas, sinon nous risquerions d'assister à une dispersion, à un saupoudrage à l'efficacité douteuse.

La montagne, diverse et et différente, les montagnards ne veulent pas se l'approprier — les collègues qui m'ont précédé à cette tribune l'ont rappelé — mais ils sont collectivement les meilleurs garants de son développement et de sa protection. Rien de durable et de raisonnable ne se fera sans leur participation dans les instances regroupant toutes les forces actives.

Parce que la politique de la montagne doit reconnaître à la fois le droit à la parité avec l'ensemble de la communauté nationale et la reconnaissance des handicaps, donc le droit à des mesures différenciées et adaptées, nous faisons nôtre la revendication de l'instauration d'un conseil consultatif national de la montagne, institutionnalisant une politique nationale.

Parce que les mesures nationales doivent être adaptées à la spécificité de chaque massif, les comités de massif doivent, selon nous, pouvoir élaborer des propositions, faire des suggestions, être des acteurs dans l'élaboration des plans. C'est un rôle actif qui peut être extrêmement important pour la promotion d'une politique rompant avec des vues parcellisées, sectorielles, alors que toutes les ressources, toutes les richesses doivent être mises en valeur. Ces idées se retrouvent d'ailleurs dans le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

Par-delà les mesures qu'il contient et qui apportent des réponses positives à des problèmes d'importances diverses, le projet de loi pourrait être l'expression d'une politique globale si, comme nous le proposons, il affirme avec force que la montagne mérite l'expression de la solidarité de tous.

Le projet de loi concerne toutes les zones de montagne. Pourtant — et c'est un point important — son architecture générale et l'importance de certains de ses chapitres font que la haute montagne pourrait se sentir plus concernée. Mais la haute montagne ne constitue qu'une partie de la montagne française, celle dont les richesses touristiques et la présence de neige compensent pour partie les handicaps subis par les autres activités.

Le territoire montagnard, c'est aussi des montagnes basses ou des montagnes dites sèches, la moyenne montagne et les piémonts. Ces régions-là sont diverses, mais on y trouve — je n'en fais qu'une énumération rapide — toute la Provence intérieure, les Préalpes, les Baronies, les Cévennes, une partie des Pyrénées et certaines zones de piémont du Massif central.

On y trouve là les alpages des transhumants immortellement contés par Marie Mauron; qui dit «transhumants » dit élevage ovin, lequel est menacé par la politique européenne, par les

cadeaux royaux faits à Mme Thatcher qui, reprenant les vieux tours de passe-passe, transforme régulièrement les moutons de Nouvelle-Zélande en moutons anglais. Les producteurs de moutons sont donc toujours victimes d'un règlement européen favorisant la Grande-Bretagne, qui reçoit 90 p. 100 des crédits affectés à ce secteur.

Certains disent que ce règlement sera renégocié; or la commission de Bruxelles vient de faire savoir qu'elle n'a reçu aucune demande officielle de modification et que, par ailleurs, elle n'entend pas modifier ce règlement. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.) Comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'inquiétude qui est la nôtre. Je dois dire que le Gouvernement français devrait faire preuve de plus de fermeté à l'égard du Royaume-Uni.

Mais ces montagnes sèches ont d'autres richesses agricoles. Je veux parler de la lavande et du lavandin, du romarin, du thym, du tilleul, de la sariette, de la sauge et de dizaines d'autres plantes médicinales, aromatiques ou de parfumerie.

Il y a donc là un vaste champ pour le simple développement économique, car chacun sait qu'une majeure partie des plantes aromatiques, des plantes à parfums et médicinales vendues en France sont des produits importés ou de synthèse, alors que nous possédons tout ce qu'il faut pour les produire: le sol, le climat et les hommes.

Le tourisme y existe aussi, mais sous une forme plus diffuse qui relève d'unités touristiques qui ne sont pas nouvelles mais qui fonctionnent à travers des équipements plus modestes, le plus souvent d'initiative publique, et à travers des aménagements familiaux — les gîtes ruraux — dans le cadre d'un village ou d'un hameau.

Voilà ma première remarque sur les montagnes moyennes ou sèches. Nous allons, par nos amendements, essayer de faire avancer quelques-unes de nos idées dans ce domaine.

Dans ces zones, effectivement, le maintien des activités productives est encore plus important que dans celles où le tourisme peut constituer un palliatif. Leur pérennisation constitue le seul garant contre la désertification, qui chasserait d'ailleurs aussi le tourisme spécifique étroitement lié à la vie locale.

Bref, toute une série de problèmes ramène à l'agriculture, laquelle demeure, parmi toutes les activités productives, l'un des gisements les plus valorisants.

Plusieurs de ses atouts sont à souligner.

D'abord, elle constitue un potentiel d'emplois significatifs. En effet, il s'agit toujours de productions à forte valeur ajoutée et de qualité. Une récente étude des chambres d'agriculture du Massif central, que j'ai eu plaisir à lire, le prouve : cette intensification est une nécessité, elle est indispensable à l'obtention d'un minimum de revenu. Dans cette étude, j'ai relevé que la production laitière, deuxième atout, bénéficie d'un débouché essentiel sous forme de fromage dont la réputation dépasse largement nos frontières, qu'il s'agisse de fromages à base de lait de vache, de lait de chèvre ou de lait de brebis.

Les productions de viandes bénéficient de la même aura de qualité, s'agissant notamment des agneaux de contre-saison ou des veaux sous la mère. Des races locales bien adaptées à la rusticité des sols et au climat subsistent encore et méritent d'être encouragées.

Sans problèmes de débouchés, sans encombrer de leurs stocks l'Europe, ces productions sont pourtant victimes de la politique de la Communauté européenne. L'institution de quotas, je le répète, est la dernière agression en date, alors que la production laitière de montagne n'est en rien responsable des excédents européens.

Permettez-moi en outre, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera ma deuxième remarque — de soulever le problème du droit de vote des non-résidents permanents qui, dans certaines régions, ont envahi nos villages déshérités en raison de la mauvaise politique du passé qui a accéléré l'exode rural. En effet, des citadins relativement aisés, dont le nombre est assez important, arrivent à dominer dans la société villageoise et à s'emparer des directions municipales. N'y a-t-il pas là matière à réflexion et à modification?

Ma troisième remarque — après avoir indiqué que je déposerai, au nom de mon groupe, des amendements sur cette question — est relative au chapitre IV, notamment à l'article 36. J'ai reçu, comme sans doute beaucoup de collègues, de nombreuses délibérations de conseils municipaux, en particulier en provenance des Pyrénées. Il semble, à la lecture de ces délibérations, que

depuis des décennies, voire des siècles, une forme de coopération ait été trouvée entre les différentes communes pour la gestion des espaces.

Prendre aujourd'hui des dispositions pour obliger celles-ci à modifier les traditions ne me semble pas de bonne politique, surtout après le vote des lois sur la décentralisation. Nous proposerons donc des amendements afin de moduler l'application du droit commun, en l'occurrence.

J'en viens à ma dernière remarque. Il reste pour le Gouvernement français à obtenir des autorités de Bruxelles la suppression du cadeau annuel à la Grande-Bretagne. Cette suppression permettrait d'augmenter les prix agricoles d'environ 7 p. 100, celle des fonds compensatoires que R.F.A. et Hollande reçoivent en échange de la diminution des montants compensatoires monétaires, que l'on dit avoir supprimés. En réalité, on a repris de la main droite ce que l'on a lâché de la main gauche.

Au moment où, à l'occasion des sommets, plusieurs de nos partenaires se sont vu confirmer ou accorder un certain nombre d'avantages en plus de ceux qui ont déjà été cités — Irlande et Italie sur le lait, Grande-Bretagne sur le bœuf et le mouton, R. F. A. et Hollande sur la possibilité de subventionner directement leur agriculture — nous disons que la France a suffisamment d'arguments pour proposer des mesures qui corrigent cette situation. En tout état de cause, le Gouvernement devrait prendre des dispositions nationales pour éviter que nos montagnards ne soient toujours pénalisés par le Marché commun.

Il reste également à obtenir une réorientation radicale de la politique communautaire en faveur des zones de montagne.

En fait, les mécanismes mis en place aboutissent à soutenir davantage les productions des pays dits du Nord.

C'est ainsi que, sur la période 1977-1983, le taux d'aide communautaire n'atteint que 13 p. 100 en France contre 30 p. 100 aux Pays-Bas, au Danemark et en Belgique, et de 15 à 20 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et en Angleterre.

Aujourd'hui, après le très important travail de la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale, concrétisé par les deux cents propositions contenues dans son rapport, après la concertation, après le débat, nous soutenons le texte venu de l'Assemblée nationale, qui marquera notre volonté de développement national appliqué à la montagne et aux montagnards.

En son principe, c'est une bonne loi que nous allons voter. Nous tâcherons de l'améliorer encore au cours du débat. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. Jean Faure, rapporteur, applaudit également.)

# M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis appelle, de la part du montagnard que je suis, quelques observations.

J'ai eu l'honneur, en 1971, d'être le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde.

Ce texte — on l'a rappelé tout à l'heure — comportait des aspects essentiellement agricoles. Il était le premier d'une législation consacrée à la montagne, il concernait spécifiquement les conditions d'exploitation de la montagne par les agriculteurs et il contenait la reconnaissance d'une économie particulière à ces zones de notre pays.

Ainsi une première pierre avait-elle été posée.

J'avais rappelé, à cette occasion, la situation des pays de l'Europe et les dispositions prises, tant pour améliorer la situation des populations de montagne que pour préserver l'équilibre économique et biologique des régions qui sont exposées, en raison de leur altitude, à des conditions naturelles défavorables.

C'est ainsi que depuis longtemps, dans les pays de l'arc alpin tels que l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, et en Espagne pour le massif pyrénéen, des dispositions particulières ont permis, au titre des dépenses d'équipement et des aides publiques de toutes natures, l'attribution d'aides financières nettement majorées dans les zones de montagne.

En Italie par exemple, l'institution d'avantages spécifiques dans ces zones a été prévue par la Constitution elle-même.

La continuité de l'action entreprise dans ces pays s'est traduite par la diversité des aides accordées et par une préoccupation permanente d'améliorer les textes promulgués. En France, pourtant bien pourvue en massifs montagneux, on l'a rappelé dans ce débat, la prise de conscience du problème, du moins au niveau officiel, est beaucoup plus récente.

Les mesures qui sont intervenues depuis vingt ans dans notre pays en faveur des populations montagnardes se sont d'abord situées sur un plan purement social, en quelque sorte défensif.

Progressivement, des priorités d'action ont été définies dans une optique non seulement de protection mais de véritable développement des zones d'économie montagnarde dans laquelle l'agriculture occupe une place prioritaire. Cette place est tout à fait légitime car l'activité agricole n'est-elle pas la base de l'économie montagnarde?

C'est ainsi que de 1972 — année qui a marqué, comme je l'ai déjà dit, un tournant — à 1981, de multiples mesures ont témoigné concrètement d'une véritable volonté politique des gouvernements de l'époque mais aussi du dynamisme de la profession agricole qui en fut généralement l'inspiratrice avisée.

Cette action déterminée en faveur des montagnards s'est traduite par l'adoption de textes, de directives : ce sont l'indemnité spéciale montagne, la dotation jeunes agriculteurs, les aides spécifiques aux bâtiments et au matériel, un régime plus avantageux de prêts, des mesures foncières, etc.

Toutes ces aides étaient destinées à compenser les handicaps reconnus en tenant compte des particularités et des spécificités de l'agriculture montagnarde.

En effet, cette agriculture, chacun le sait, se heurte à des difficultés et des particularités qui entraînent des résultats économiques très inférieurs à ceux de l'agriculture de plaine.

La faible profondeur des sols, la pente des terrains, l'étroitesse des voies d'accès, le morcellement des exploitations correspondant à la recherche d'un équilibre dans des sols de qualité inégale ou d'exposition différente, limitent la productivité et s'opposent le plus souvent à l'adoption des matériels modernes qui sont utilisés en plaine.

L'industrie nationale du machinisme agricole ne fournissant pas de matériels spécialement étudiés pour l'agriculture de montagne, leur achat à l'étranger, notamment en Suisse, entraîne des prix de revient très élevés.

Ces coûts sont encore augmentés par les frais de transport, souvent considérables, que supportent les produits nécessaires à ce type d'agriculture.

Inapte par définition à la grande culture mécanisée, la montagne est essentiellement vouée aux productions de l'élevage dont trop souvent la productivité et la rentabilité sont notoirement moindres.

Les investissements en montagne — étables, granges, châlets d'alpage dans les régions de transhumance — sont d'autant plus lourds que les contraintes du climat entraînent dans ces régions des coûts de construction nécessairement élevés. Pour les communes, les services assurés aux concitoyens, aux administrés sont plus dispendieux que partout ailleurs : eau, électricité, routes.

Cependant, vu sous l'angle de l'économie nationale, l'apport de cette agriculture est précieux. Elle fournit des produits de haute qualité : jeunes animaux d'élevage, viande, fromage, etc.

A ces handicaps naturels s'ajoutent, dans le cas de la mise en valeur pastorale, les conséquences néfastes du morcellement extrême des terres et de la diversité de leur statut juridique. Le texte actuel a pour ambition d'apporter, au moins partiellement, une réponse à toutes ces situations.

Par ailleurs, des surfaces importantes, propriétés des communes ou de sections de communes, sont heureusement assorties de droits d'usage traditionnels. Dans ce domaine, je tiens d'ores et déjà à signaler le danger de toucher à ces droits, notamment pour les régions pyrénéennes, car ils permettent toujours, même à l'aube du xxi" siècle, le maintien des meilleures conditions de l'exploitation rationnelle.

Votre texte était attendu, monsieur le secrétaire d'Etat; je le considère pour l'essentiel comme bienvenu. S'il m'apparaît encore incomplet, laissant des pans entiers non traités, reconnaissons cependant qu'il apporte déjà des réponses positives. Il ne faut pas s'arrêter en chemin.

Les handicaps humains et économiques de nos régions de montagne sont évidents; il serait honorable pour vous comme pour nous que leur déclin soit enrayé avant qu'il ne soit trop tard.

Les remèdes? Le tout premier réside, à mon sens, dans la modernisation rapidement menée de l'ensemble des structures économiques et l'adaptation de la population à ces transformations.

Les déséquilibres économiques affectent gravement l'ensemble des activités de montagne. Je l'affirmais déjà dans mon rapport de 1971: « L'ampleur même des problèmes à résoudre, comparée aux moyens que la nation tout entière peut raisonnablement y consacrer, impose inévitablement une très grande sélectivité et le choix des priorités ». Cela m'apparaît encore plus nécessaire treize années après, tant ces moyens dont dispose la nation se sont, hélas! affaiblis.

Développer — ce mot apparaît souvent dans votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est assurer la croissance harmonieuse d'un corps, de toutes ses parties, et bien entendu simultanément, afin de ne pas déséquilibrer un processus de développement économique et social qui est global; cela nécessite impérativement, en conséquence, la mise en place d'une politique globale, sélective et concertée d'aménagement au niveau des massifs.

L'économie montagnarde intéressait peu jusqu'ici les Français qui l'ont considérée pendant longtemps comme une valeur en baisse; longtemps aussi les publicistes comptaient les coups qui affaiblissaient la montagne et, pour certains, l'exode permettait de faciliter une planification rationnelle, celle par le vide.

« Et pourtant que la montagne est belle », chantait quelqu'un, à la même époque, sur un poème d'Aragon!

Puis vint l'époque des pionniers, aux poches garnies de capitaux le plus souvent étrangers, l'époque de la colonisation de la montagne blanche et le début des affrontements avec les tenants de la montagne verte.

Ensuite, « en laissant jouer la conjoncture », comme l'on dit élégamment, on a laissé se détériorer chaque branche d'activité. Est-ce par souci d'économie, par laisser-aller?

Mais, par voie de conséquence, on a vu se dégrader le capital investi par la disparition des capitaux circulant, indispensables à l'entretien et au renouvellement de l'équipement.

Il est donc grand temps que nos économistes et nos énarques chargés de mission auprès de nos excellences ministérielles comprennent que le plus précieux capital de notre montagne, ce sont ces hommes et ces femmes qui ont le courage de continuer, sur place, à y vivre et à l'entretenir. Leur rôle est d'utilité publique en ce qu'il contribue à maintenir le milieu naturel et le paysage.

Il est grand temps aussi de faire admettre à la nation certains transferts de revenus au bénéfice de l'économie montagnarde. Il s'agit d'une option de politique économique à laquelle il nous apparaît que notre pays ne peut plus se dérober.

Les moyens employés par celui-ci ne doivent pas conduire à une situation d'assistée ou de privilégiée, mais à donner des possibilités d'accroissement de tous les revenus principaux comme de tous les revenus d'appoint.

Il s'agit, en la matière, d'un problème d'équilibre entre secteurs d'activité dans l'ensemble du territoire; c'est aussi un problème de transfert, de compensation là où il y a inégalité économique trouvant ses sources dans le relief, le climat, l'isolement.

En fin de compte, monsieur le secrétaire d'Etat, tout notre débat se résume en une seule question : veut-on, notre pays veut-il une montagne vivante, ou bien veut-on, notre pays veut-il une montagne morte, un vide biologique, un désert, une montagne musée ou sanctuaire, protégée par et pour des écomaniaques, à leur seul profit ?

Entre les partisans de la première hypothèse et ceux de la seconde, vous aurez, je l'espère, choisi comme nous, la vie, et, s'il suffit aux uns d'avoir leurs parcs nationaux et régionaux, leurs secteurs aux équilibres préservés, c'est désormais à ceux qui assurent cette vie que nous devons consacrer toutes nos énergies et nos moyens.

Là, comme dans tant d'autres domaines, on n'a pas tenu compte des équilibres à maintenir : on a, trop longtemps, trop consacré aux projets ou programmes de préservation, voire peut-être de stérilisation, et sacrifié les actions en faveur des précieuses structures d'accueil et d'animation que sont nos cinq mille communes de montagne.

A ce sujet, souscrivant aux propos du rapporteur pour avis de la commission des lois, je répète qu'il convient de rendre à la commune de montagne en situation particulière sa vocation primitive de gestion directe, celle des paroisses ou des communautés de vallées d'autrefois, qu'elle continue de perdre devant l'envahissement d'une gestion verticale de l'infrastructure, d'une part, et de la politique économique et sociale, d'autre part.

La commune doit retrouver son rôle de maître d'œuvre principal dans le réaménagement du territoire en fonction des impératifs économiques de structure comme des impératifs techniques de production et de commercialisation.

Il faut donner au plus tôt à ces cinq mille communes montagnardes, un peu spéciales dans l'éventail des types de communes françaises, les moyens techniques et financiers qui leur permettent de déboucher sur une prévision et une prise en charge des initiatives en matière de développement des secteurs secondaire et tertiaire.

Il en est qui bénéficient d'un potentiel d'expansion touristique hivernale ou estivale, qu'il convient de mettre en valeur et d'aider, en cette fin de siècle où l'humanité revient au soleil et où la part réservée au temps libre ne cesse de progresser en favorisant un marché d'avenir encore important.

De même, l'assistance par des conseillers authentiquement issus du milieu montagnard devrait faciliter la coopération et la coordination intercommunale valléenne ou de bassin versant, en utilisant librement et en adaptant à chaque situation particulière les différentes structures d'animation et la mise en place de groupements spécialisés par secteur d'activité.

Les collectivités locales devraient pouvoir intervenir directement dans la vie économique.

Nous savons bien que, dans certains secteurs très dégradés au point de vue démographique, l'augmentation des moyens réglementaires, juridiques et financiers ne suffira pas à lancer ou à relancer certaines activités économiques indispensables et que l'absence d'hommes sera majeure.

Pour pallier cet inconvénient il faudrait donc donner audacieusement à ces 5000 communes des moyens juridiques et financiers d'intervenir directement dans la vie économique et de se substituer à l'initiative privée défaillante.

Ces possibilités, si elles étaient concédées à ces communes, permettraient une relance d'activités économiques. J'en ai, pour ma part, la conviction.

Ainsi que l'indique une jeune association des élus de la montagne, « pour permettre aux collectivités de montagne de mener à bien ces tâches de développement, il est sans doute indispensable d'élargir leur capacité juridique, financière, institutionnelle ou structurelle : il faut dans chacun de ces domaines franchir un nouveau palier ». Ce serait, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre honneur comme au nôtre d'élaborer les textes particuliers qui concerneraient les collectivités montagnardes.

Quant à la planification qui paraît être pour certains, l'indispensable préalable, il faut se rappeler que, si la planification verticale, plus ancienne en France et plus facile, fonctionne dans des conditions plus acceptables, de très grands efforts sont à réaliser en matière de planification horizontale dont il faut admettre, au départ, les plus grandes difficultés.

Les raisons en sont que la première est fondée essentiellement sur l'analyse alors que la planification horizontale requiert, outre l'analyse, quelque chose que l'on pourrait appeler « une création artistique ».

La planification verticale s'inscrit par disciplines, à l'intérieur desquelles des spécialistes qui parlent le même langage sont dépendants par des liens hiérarchiques. L'horizontale confronte, sur un pied d'égalité des hommes de formation différente et l'arbitrage du chef d'orchestre doit s'insérer à l'intérieur de la hiérarchie. Les services doivent donc obéir à deux maîtres alors que leur préférence va vers celui qui est dans la même église qu'eux!

Il nous faut obtenir ensemble, avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une rapide amélioration des conditions qui président à la constitution de plans horizontaux.

Le texte qui est soumis aujourd'hui à notre réflexion reconnaît dans son article premier la spécificité et l'identité montagnarde.

De même, l'article 7 A affirme la place et la mission fondamentale de l'agriculture : «La présence en montagne d'une agriculture dynamique, activité de base de la vie montagnarde, est d'intérêt général.»

En tant qu'agriculteur et responsable de communautés montagnardes, je ne peux que me réjouir de cette reconnaissance de la part que prend encore l'agriculture de montagne dans un texte fortement amendé par rapport au projet initial, mais bien dans le sens souhaité par les organisations professionnelles agricoles.

En effet, outre leur fonction écologique de protection des paysages et d'entretien du territoire, que j'ai évoquée au début de mon propos, les agriculteurs et éleveurs assurent la maintenance. Ils sont, en quelque sorte, les « jardiniers de la montagne », les jardiniers des cimes. Mais ne sont-ils pas surtout, par leur fonction de production, à la base de la vie en montagne? Concevrait-on une montagne vivante sans eux?

Il est, par conséquent, de notre devoir de les aider à remplir correctement ces fonctions, en dotant ce secteur vital pour l'intérêt national de moyens suffisants. Votre texte en affirme la volonté et nous l'enregistrons.

En revanche, je regrette que la philosophie de «l'autodéveloppement» qui sous-entend votre projet laisse à penser que l'on risque de s'orienter vers un désengagement progressif de l'Etat dans la mise en pratique d'une solidarité active.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'en soit pas ainsi et que vous concrétisiez votre action par des moyens budgétaires, car la solution du problème montagnard est surtout une question de crédits, que l'on peut qualifier « de rattrapage », « de maintien » ou « de parité ».

De même, dans le domaine des institutions, je me rallie d'autant plus volontiers à la création des comités de massif que, depuis 1972, je n'ai cessé de la réclamer. Nous avions déjà alors regretté l'absence de tout organisme ayant vocation à promouvoir, massif par massif, des interventions adaptées aux problèmes souvent très différents de chacune des régions de montagne. Il était urgent de mettre un terme à l'impérialisme de la capitale et aux directives des missi dominici des ministères.

Mais quelles seront les prérogatives et quels seront les moyens dont disposeront ces comités pour remplir leur mission, afin qu'ils ne soient pas un comité de plus, sans possibilités d'action, impécunieux et sans autorité réelle? Ils doivent à mon sens être investis de pouvoirs larges et bien définis.

La dotation — annoncée par vous-même dans la brochure intitulée La montagne: une loi, une politique — du fonds spécialisé, répartie entre les sept massifs, permettra-t-elle réellement aux montagnards de se doter d'outils permanents de développement? J'ai peur que non, monsieur le secrétaire d'Etat.

Situer la montagne, préciser ses contours, reconnaître la diversité de ses composantes, lui reconnaître le droit à des institutions spécifiques et consacrer sa différence, assurer le développement de ses activités agricoles, pastorales, forestières, touristiques et sportives, permettre une meilleure mise en valeur de ses terres par l'aménagement foncier et une gestion amélioratrice des éléments patrimoniaux, l'encouragement aux productionss agricoles et alimentaires de qualité : à tous ces objectifs, nous disons oui. Dans ces domaines, il convenait effectivement de faire un pas en avant; nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître que celui que vous nous proposez aujourd'hui constitue incontestablement une avancée.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous reprochons d'être vraiment trop timoré quand il s'agit des collectivités locales, élément de base, souche et support de toutes les actions à entreprendre. Certes, vous ravaudez, vous tentez, par exemple, de préciser et d'améliorer les textes relatifs aux sections de communes ou aux commissions syndicales. Je vous ai indiqué tout à l'heure les dangers que cela pouvait présenter, et nous aurons l'occasion d'en parler lors de la discussion des articles.

Si, au travers de quelques articles de votre projet de loi, vous renforcez très légèrement le rôle de ces pièces fondamentales pour le développement et l'application des nouvelles dispositions, c'est un peu comme pour rester fidèle à la ligne tracée par les lois de décentralisation, avec cependant une crainte un peu trop apparente de leur accorder trop de liberté, comme si vous ne les pensiez pas capables d'assumer leur responsabilité!

Pour nous, ces communautés montagnardes se trouvent encore trop enserrées, bridées par le bardage de protections diverses auxquelles elles sont condamnées. Auriez-vous peur de leur faire confiance?

En conclusion de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai que nous attendons que vous affirmiez dès aujourd'hui que, pour votre Gouvernement, il ne s'agira pas

d'appliquer une politique protectionniste, mais une politique de stimulation, sans perdre de vue que celle-ci doit reconnaître et favoriser d'abord le maintien d'une densité de population permettant une vie sociale active et attractive ainsi que l'amortissement d'une infrastructure qui doit être modernisée.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de ne pas oublier que toutes les restaurations matérielles ne sont rien sans les restaurations immatérielles. Après les maux diagnostiqués sans erreur, les vrais remèdes concernent l'âme plus encore que les corps. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

#### M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'économie des zones de montagne concentre les énergies et stimule les initiatives depuis longtemps. Aujourd'hui, les salons réservés à la montagne, qu'ils se déroulent à Paris comme actuellement, à Grenoble ou ailleurs, accueillent de plus en plus de visiteurs. Cela n'est guère étonnant. Si les pouvoirs publics doivent se préoccuper des populations des régions françaises, il importe d'organiser et de prévoir l'aménagement du territoire. C'est à ce double enjeu que se doit de répondre la loi relative à la montagne dont nous discutons aujourd'hui.

On a déjà rappelé dans ce débat que la montagne correspond administrativement à 21 p. 100 du territoire national, à 3 630 000 habitants, représentant 6,7 p. 100 de la population française, sa caractéristique essentielle étant une extrême diversité dans tous les domaines.

La période actuelle est cruciale pour l'avenir de la montagne. Des mutations difficiles ont eu lieu, qui nécessitent toujours un effort soutenu, en matière de tourisme et d'agriculture notamment. Mais la montagne, c'est aussi un potentiel de production industrielle, artisanale et touristique d'envergure nationale et internationale.

Le développement de la protection des zones de montagne constitue donc un véritable et considérable enjeu. Cela a, certes, été perçu par le Gouvernement et par la majorité nationale ; il faut effectivement reconnaître — et d'autres l'ont fait avant moi — que le projet de loi présente des aspects positifs : il admet la reconnaissance de la spécificité montagnarde ; il reconnaît l'identité des massifs ; il instaure des possibilités nouvelles en matière d'aménagement foncier et touristique.

Malheureusement, les lacunes sont de taille.

De manière générale, le projet de loi n'a pas été à la hauteur des espérances placées en lui, et ce, dès l'annonce, à grand renfort de publicité, de sa préparation, en 1982, puisque les orientations générales d'une politique globale de la montagne ont été définies dès décembre 1982.

Les lacunes se situent à trois niveaux : celui du financement, celui de la vocation agricole de la montagne et, enfin, celui du tourisme.

S'agissant du financement, nous pourrions dire d'une phrase lapidaire qu'« il vaut mieux des moyens sans loi qu'une loi sans moyens ».

En effet, les moyens nouveaux mis à la disposition du « fonds interactivités » sont très nettement insuffisants. Malgré les paroles rassurantes de notre collègue M. Rinchet, la somme de 40 millions de francs à répartir entre tous les massifs me semble dérisoire, et je rejoins, à cet égard, ce que disait M. Duboscq il y a un instant.

En outre, si la généralisation de la taxe Ravanel appliquée depuis 1968 est normale, cette taxe étant acquittée par les usagers, il est anormal que cette mesure soit quasiment la seule disposition financière et il est regrettable que les ressources soient trouvées par le seul biais des remontées mécaniques, ce qui est dommageable pour le tourisme d'hiver.

Par ailleurs, le projet n'affirme pas assez la vocation agricole de la montagne, la loi étant surtout destinée aux activités non agricoles, alors que la vie en montagne repose toujours sur l'agriculture.

L'agriculture occupe en montagne une place très importante, dans ses 171 000 exploitations: 12 p. 100 du lait produit en France, 14 p. 100 du fromage de vache, 82 p. 100 du fromage de brebis, 30 p. 100 de la viande de mouton, plus de 10 p. 100 de la viande de bœuf, tous produits qui jouissent au surplus d'un renom de qualité — citons, par exemple, en matière de fromage, quinze appellations d'origine sur les vingt-cinq que compte la France.

La loi ne fait pas de proposition concrète pour les problèmes agricoles. Soulignons à cet égard combien il est inadmissible que les régions montagnardes aient été abandonnées dans les négociations laitières. On voit aujourd'hui le résultat de cet abandon et le désarroi dans lequel se trouvent les agriculteurs de montagne, comme l'ont montré, la semaine dernière, les réactions de leurs leaders syndicaux nationaux et celles de leurs organisations départementales.

De même, si le statut de la pluriactivité, qui est particulièrement important dans ces zones, a été amélioré, le résultat reste encore décevant, car la pluriactivité traditionnelle se maintient ou progresse dans la majorité des massifs : 80 p. 100 des actifs agricoles ne le sont qu'à temps partiel.

De même, le statut social des travailleurs pluriactifs n'est pas suffisamment réglé. Il serait utile de prévoir la mise en place d'une réelle politique de négociations entre les pluriactifs et les industries privées ou nationalisées, l'évolution de celles-ci ayant une incidence sur l'agriculture.

En outre, l'accent devrait être mis sur les charges supplémentaires qui pèsent sur les exploitants agricoles de montagne. Une politique de réduction des charges, qui prenne en considération les surcroîts d'investissements, devrait être envisagée.

Certes, l'agriculture de montagne a fait l'objet de nombreux systèmes d'aides spécifiques: indemnité spéciale montagne, actions renforcées, programmes spéciaux. Toutefois, compte tenu de la modestie de son émargement aux crédits de soutien et d'orientation des marchés, ces transferts financiers sont, par exploitation, et contrairement à ce que croit l'opinion publique, très inférieurs à la moyenne nationale; mis à part peutêtre le Jura — et encore — tous les autres massifs se situent au-dessous de la moyenne nationale.

La troisième lacune de ce projet concerne le tourisme. Il est indispensable de préciser que celui-ci est devenu une activité vitale en montagne. Le développement des stations est un facteur de revitalisation de certains massifs et une cause de leur redressement démographique. Il importe de souligner à cet égard que le tourisme dépasse largement l'exploitation de l' « or blanc », comme on aurait trop tendance à le faire croire.

Au point de vue touristique, la montagne représente, en chiffres, 48 millions de journées-vacances en tourisme d'hiver et 105 millions de journées-vacances en tourisme d'été.

Les capacités d'accueil des différents massifs sont considérables puisqu'elles permettent d'accueillir en même temps  $3\,118\,000$  personnes.

Selon une statistique publiée hier par l'I.N.S.E.E., 10 p. 100 des Français sont partis aux sports d'hiver l'année dernière.

Il est donc nécessaire de préciser que le développement du tourisme en montagne ne va pas à l'encontre du maintien des activités traditionnelles, mais qu'il est, au contraire, garant de leur pérennité.

Si les dispositifs prévus vont dans le sens d'une meilleure maîtrise par les communes de leur développement touristique, encore faut-il que celles-ci en aient les moyens techniques et financiers. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais souligner que les dispositions prises — peut-être sous la pression d'organisations écologiques, certes respectables, mais idéalistes — pour interdire toute construction à mois de 300 mètres des rives d'un lac de montagne de moins de 1000 hectares sont irréalistes et irréalisables; elles figent toute possibilité d'aménagement et de développement touristique de ces communes. Des règles sont certes nécessaires, mais que deviennent, dans cette affaire, les plans d'occupation des sols, la décentralisation, l'autorité des maires?

Au moment où les collectivités locales, qui sont organisatrices de progrès économiques, gèrent, par exemple, les remontées mécaniques, elles doivent posséder, à l'image de l'industrie et au même titre que les acteurs économiques, les moyens de ce financement, notamment au niveau des prêts.

Il serait donc souhaitable que la loi sur la montagne soit accompagnée d'un volet touristique plus général portant sur l'étalement des vacances, la fiscalité immobilière, etc.

Enfin, il faut faire mention d'un problème qui préoccupe les montagnards au plus haut point, c'est celui qui est relatif aux relations contractuelles entre les communes et les aménageurs. En effet, le projet de loi réorganise celles-ci de façon contraignante.

Prenons pour exemple la durée des concessions existantes. Nous assistons à une véritable atteinte au grand principe du droit français, qui est celui de la non-rétractivité de la loi. Car la réduction de la durée des concessions existantes s'applique à des situations antérieures à la loi, alors que celle-ci ne doit viser que les situations postérieures à sa création. Il est donc nécessaire de préserver les exploitants privés qui ont consacré toute leur énergie à l'aménagement de ces zones, et, par là même, de ne pas réduire la durée des concessions existantes.

Mais, s'agissant de l'avenir, il est compréhensible qu'une limitation de temps soit envisagée. A ce titre, les socio-professionnels de la montagne ont dit oui au conventionnement obligatoire.

En terminant, je formulerai un vœu. Je souhaiterais que la spécificité de la montagne soit réellement prise en compte à l'avenir, non seulement à l'échelon national, mais encore au niveau des instances européennes et que ce droit s'accompagne d'un réel droit à l'expression pour tous ces montagnards. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

(M. Etienne Dailly remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

# PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est présenté aujourd'hui concerne au premier chef une part importante de notre économie nationale.

La montagne couvre en effet 21 p. 100 de notre territoire national et accueille 8,5 p. 100 des établissements industriels et financiers, et surtout 171 000 exploitations agricoles, soit 15 p. 100 environ des exploitations agricoles de notre pays et 15 p. 100 des communes.

La réalité économique de la montagne n'est donc pas négligeable. Elle n'a d'ailleurs jamais été négligée. Aussi me paraît-il important de rappeler les dispositions déjà prises dans ce domaine pour mesurer l'impact véritable du projet de loi qui nous est proposé

En 1960, on a assisté au premier classement des communes en zone de montagne.

En 1967, a été élaborée une politique de rénovation rurale.

En 1972, ont été instaurées des aides à la mécanisation et aux bâtiments ruraux et l'aide directe aux agriculteurs en zone de montagne.

En 1973, a été instituée la dotation aux jeunes agriculteurs.

En 1974, a été mise en place l'indemnité spéciale de montagne.

En 1979, a été créé le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. On pourrait citer encore l'indemnité viagère de départ, l'aménagement touristique en zone de montagne, etc.

On ne peut pas, me semble-t-il, admettre, comme certains voudraient le faire croire, que ce projet de loi apporte enfin les remèdes que les montagnards attendaient depuis toujours. Les gouvernements précédents ont eu, en effet, leur part, et non des moindres, dans le soutien des activités économiques de ces régions.

Il me paraissait important de le souligner, tant il est nécessaire que toute action de mise en valeur de la montagne soit comprise globalement et dans la reconnaissance des efforts de chacun sans aucune restriction partisane d'aucune sorte.

Aussi je me réjouis de voir un nouveau texte qui traite à son tour dans son entité des problèmes, tant économiques que sociaux, qui sont attachés aux caractéristiques de la montagne.

En effet, comme je l'ai précédemment indiqué, la montagne représente une part importante de notre territoire national. Les populations qui l'habitent doivent supporter certains handicaps qui sont parfois très lourds. Ainsi, s'agissant des transports, leur rareté et leur coût, souvent élevés du fait des distances, constituent souvent de réelles contraintes, que ce soit pour les transports en commun ou pour les transports de marchandises.

Il en est de même de l'isolement social et culturel, juridique et administratif qui caractérise les campagnes en zone de montagne. Les possibilités d'information et d'animation sont ainsi beaucoup plus faibles que pour les régions de plaine. La montagne est donc une entité à part et il est bon que le législateur tente régulièrement d'intervenir pour lui donner les mêmes chances et les mêmes moyens que dans les autres régions.

C'est à partir de la constatation de ces particularités que je voudrais faire deux observations sur ce texte : l'une sur la façon dont les problèmes spécifiques de la montagne ont été abordés, l'autre sur les moyens qui les accompagnent.

S'agissant de la façon dont les problèmes de la montagne ont été abordés, je retiendrai à l'encontre du projet trois principales critiques.

La première est relative à l'image trop monolithique qui est faite de la zone de montagne. Ainsi, le titre IV ne prévoit des dispositions économiques et financières que pour les montagnes de tourisme hivernal ou pour celles qui ont des ressources hydroélectriques.

Qu'en est-il de celles qui n'ont ni pistes de ski ni cours d'eau exploitables? La montagne en France, ce n'est pas que cela. C'est aussi la forêt avec ses problèmes caractéristiques d'exploitation, c'est aussi des pâturages sans grande valeur économique, c'est surtout, le plus souvent dans des conditions défavorables, un élevage bovin ou ovin de petite ou de moyenne taille.

Or, pour ceux-ci, le texte ne prévoit pas de dispositif économique ou financier particulier. Cela me semble grave, car ce sont justement ces régions qui ont le plus besoin que soient pris en compte les handicaps naturels que sont le climat, le relief, l'isolement et la faiblesse de l'activité économique et des possibilités d'investissement.

La deuxième critique concerne la multiplicité des institutions prévues par le projet de loi. Je citerai le conseil national de la montagne, les comités de massif, la possibilité de création de groupement d'intérêt économique, d'associations foncières pastorales, de groupements pastoraux, etc.

Certes, on doit s'efforcer d'unifier sous un même organe les différents intervenants dans les activités montagnardes, comme pour le comité de massif, mais on peut craindre que les autres structures précitées n'affectent, par leur lourdeur de fait, une prise de décision responsable et efficace.

La troisième critique naît de la rédaction même du texte. On a l'impression que beaucoup de ses dispositions ressortent du domaine de la bonne intention et du vœu pieux. Je ne citerai qu'un exemple pour illustrer ce sentiment.

L'article 6 bis précise que les dispositions de l'article 81 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle pourront donner lieu à des aménagements techniques afin de permettre une bonne réception des émissions. Or, à restreindre au domaine du possible, on peut craindre que cette mesure ne soit jamais vraiment réalisée.

Ce reproche peut être aussi formulé à l'égard des moyens qui doivent accompagner les dispositions du projet de loi. Deux regrets peuvent être exprimés. D'une part, aucun crédit spécifique pour accompagner cette action en faveur de la montagne n'est prévu. D'autre part, aucun dispositif financier susceptible de rétablir l'équilibre économique avec les autres régions du territoire n'est organisé.

S'agissant du premier point, je m'étonne que le fonds d'intervention de la montagne, le Fidam, prévu dans le rapport de M. Louis Besson sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées, n'ait donné lieu qu'à l'évocation du fonds interactivités pour l'autofinancement en montagne à l'article 3, alinéa 5, et à l'article 4, alinéa 6.

Pourtant, le rapport Besson insistait sur le rôle fondamental de ce fonds dans toute action en faveur de la montagne. Il devait ainsi exprimer la solidarité nationale et permettre une exécution immédiate des programmes définis par le comité de massif.

Or, ce fonds, dans le projet de loi n'est consacré ni dans son existence, qui n'est pas expressément définie, ni dans ses moyens financiers.

Le second point, qu'il me semble important d'évoquer devant vous, est relatif à l'inexistence des mesures financières qui permettraient de compenser les handicaps spécifiques à la montagne.

Si je prends l'exemple de la Corrèze, l'agriculture souffre particulièrement des contraintes climatiques et géographiques. Or, elle constitue, parmi toutes les autres activités productives, un des principaux facteurs de lutte contre la désertification d'une zone qui ne dispose pas de ressources touristiques suffisantes pour remplacer la baisse de l'activité agricole.

Si l'on supprime le soutien économique à ces productions agricoles, on empêche en fait toute réelle possibilité de développement de ces zones de montagne. Or, cette agriculture doit être aidée, pour compenser les handicaps naturels qu'elle doit supporter.

Prenons l'exemple de la production ovine. Alors que la région du Centre-Ouest fournit un quart de la production nationale, le revenu de nombreux éleveurs de moutons de cette région ne dépasse pas 20 000 francs par an.

Pour l'élevage bovin, la production de broutards, caractéristique du Limousin, ne bénéficie d'aucune mesure de soutien et les cours au début de la campagne de commercialisation sont en baisse de cinquante à soixante centimes au kilogramme par rapport à ceux de l'année dernière.

Il faut donc soutenir ces types de production, car ils constituent les seules réelles ressources de l'économie des zones de moyenne montagne. Or, ce projet de loi ne prévoit rien en cette matière. C'est là que se trouve pourtant le cœur du problème de toute aide à la montagne. Pire, le recours aux quotas laitiers, comme seule réponse à la surproduction, risque d'accentuer les handicaps supportés par les agriculteurs de ces régions déjà naturellement défavorisées.

Alors que les gouvernements précédents avaient obtenu d'exempter la production de lait en zone de montagne de la taxe de coresponsabilité, les pouvoirs publics aujourd'hui répartissent l'obligation communautaire de non-production dans ces zones où l'élevage et le lait sont pourtant les principales ressources économiques.

Or, ce ne sont pas les producteurs laitiers des zones de montagne qui sont responsables des excédents de la Communauté. En revanche, les activités économiques qu'ils fixent, tant en amont qu'en aval de leur production, sont vitales pour le soutien et le développement de l'économie de ces régions.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur les possibilités de reconversion offertes aux agriculteurs. L'agriculture, en zone de moyenne montagne, où le tourisme ne peut en aucune sorte constituer une nouvelle ressource économique, est le seul réel gisement d'activité économique.

Encore faut-il que la solidarité nationale, prônée à juste titre par le rapport Besson, puisse exprimer à son égard la prise en compte des handicaps qui lui sont imposés, notamment les charges naturelles supplémentaires de production — transport, coût des services, des équipements — les besoins de financement spécifiques de la montagne qui sont plus importants en volume du fait de la faiblesse de l'autofinancement ou des fonds propres, et de la saisonnalité de l'activité, le faible volume des productions, enfin, dû à la moindre productivité des facteurs de production et aux conditions climatiques ainsi qu'à l'état des structures.

Toutes ces considérations sont malheureusement absentes dans votre projet de loi. C'est la raison pour laquelle je crains que ce texte, parce que muet sur les problèmes spécifiques du financement de la seule activité qu'est l'agriculture dans les zones de moyenne montagne, ne réponde pas à la réelle attente des montagnards du Massif central.

Il faut se rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'agriculture dans ces régions est à la base du maintien de leur vie.

C'est à cette seule condition que ce texte constituera une réponse pour le développement d'autres activités futures. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le secrétaire d'Etat, proposer au Parlement une nouvelle loi sur la montagne, je serais tenté de dire que c'est bien, à condition toutefois de faire mieux que les lois et les gouvernements précédents.

C'est bien, car la montagne et ses habitants méritent une sollicitude particulière du législateur, pour des raisons d'élémentaire justice, d'abord, afin de compenser les handicaps naturels qui pèsent sur les modes de vie et la production des montagnards. Le climat, l'altitude, l'éloignement des centres urbains, le caractère inéluctable des surcoûts de toute nature obligent l'Etat à une intervention directe en faveur des montagnards.

Tous les Etats d'Europe occidentale comportant des massifs se sont d'ailleurs engagés dans cette voie. En France, la cause est entendue depuis plus de dix ans, le point d'aboutissement de la réflexion étant constitué par un certain rapport Brocard.

La sollicitude des montagnards procède aussi de considérations imposées par une stricte politique d'aménagement du territoire. Car, nous le savons bien, si nous laissons se développer les tendances spontanées de la localisation de l'emploi et de l'habitat, les quatre millions de Français du milieu rural profond et tout particulièrement de la montagne fondront comme neige au soleil.

Il faut donc agir, et c'est ce défi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez entendu, après d'autres, relever. C'est bien, encore une fois, à condition toutefois non seulement de faire mieux, mais aussi d'avoir les moyens de vos ambitions. Dans ce domaine, vous me permettrez de confesser, après lecture de votre projet, un absolu scepticisme.

Malgré trois années de révisions déchirantes et surtout trois mois d'un nouveau gouvernement dont le Premier ministre évoque avec cet art consommé de l'euphémisme, qui est le sien, « les épines » qu'il lui a fallu enlever : projet Savary, projet sur la presse, référendum, rien de moins, malgré tout cela, votre projet de loi n'a pas totalement répudié les malheureuses idéologies de 1981.

Il y a d'abord ce principe d'autodéveloppement, qui fleure bon mai 1968 et qui, surtout, en tant qu'élu d'un département de montagne, m'apparaît aussi déconcertant que stérile. Le terme, il est vrai, évoque un peu les réserves d'Indiens : la montagne aux montagnards alors qu'elle constitue le patrimoine indivis de tous les Français et, surtout, qu'elle n'assurera son salut que grâce à une heureuse synergie entre montagnards et citadins.

Dites-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'est la pluriactivité, sinon le cumul de plusieurs activités dont l'une au moins, le plus souvent, doit d'abord son existence au tourisme? Non, je ne crois pas que l'on rende service aux montagnards en les enfermant dans un ghetto, comme si — peut-être avezvous été trop influencé par le film de René Clair Tout l'or du monde — tout ce qui venait de la plaine était dangereux!

Sur le plan social, cette notion de pluriactivité me semble être au cœur de la législation à venir. De la réussite de sa mise en œuvre dépend le succès d'une authentique politique de la montagne. Il me semble que le projet ne reflète pas suffisamment cette exigence. Il faut édicter, par la voie législative, un statut du travailleur pluriactif. L'agriculture, le tourisme, l'artisanat, le commerce forment des composantes obligées du travail du montagnard. Elles sont à même, mises ensemble, d'assurer les revenus nécessaires aux gens de la montagne et de leur fournir les conditions de vie attrayantes qui leur évitent de quitter le pays qui les a vus naître.

Et puis, toujours au chapitre des idéologies, nous trouvons, monsieur le secrétaire d'Etat, ce « fonds interactivités », corollaire de l'autodéveloppement, qui m'intrigue. Sans doute le texte prévoit-il que les comités de massif seront consultés sur l'attribution des aides du fonds, mais ils ne seront que « consultés ». C'est tout dire si l'on songe que le président du comité sera nommé par le Gouvernement! Vous me permettrez, là encore, d'afficher quelque scepticisme sur les critères d'attribution des aides du fonds.

Ayant évoqué les comités de massif, j'en arrive à mon deuxième sujet de préoccupation qui tient aux contradictions fondamentales exprimées par ce texte.

Alors même que votre Gouvernement continue de célébrer, moins bruyamment sans doute — on ne parle plus de « socle du changement » — mais toujours sans retenue, les mérites de la décentralisation, réforme dont le contribuable va mesurer le coût en 1985, vous proposez de confier la présidence des comités de massif à un fonctionnaire. C'est l'envol de l'aigle!

Sans mettre en cause, en quoi que ce soit, les compétences et le souci du bien commun qui caractérisent généralement nos préfets commissaires de la République, je pense que la présidence des comités consultatifs de massif ne peut pas leur échoir. Il s'agit d'une question de principe et de logique institutionnelle.

Les lois de décentralisation ont confié aux régions une mission de planification, de développement et d'aménagement du territoire. Si les conseils régionaux ont reçu le pouvoir d'élaborer leurs propres plans quinquennaux, quitte à contractualiser leurs engagements avec ceux de l'Etat, ils doivent naturellement

avoir la maîtrise du développement et de l'aménagement de ce qui est leur territoire ou une partie de ce dernier. Qui peut le plus, peut le moins!

La présidence de ces comités doit revenir à des élus régionaux ou locaux. Que l'on tienne compte des spécificités géographiques, que la loi organise, par exemple, la dévolution de la présidence de ces comités à une autorité issue d'une entente inter-régionale, je n'y verrais pas d'inconvénient; cela relève du détail. Mais, sur le principe, ne pas admettre que la présidence revienne à un élu, c'est trahir la lettre et l'esprit des textes qui ont changé notre organisation administrative depuis deux ans.

Je souhaite donc que les comités consultatifs de massif puissent choisir leur président parmi des élus. Cela ne signifie pas qu'il faille écarter le représentant de l'Etat. Mais rendons aux pouvoirs locaux et régionaux les compétences qui découlent de l'esprit des lois à l'origine desquelles votre Gouvernement a été.

Et puis, toujours au chapitre des incohérences, alors même que le chef de l'Etat annonce solennellement la baisse des prélèvements obligatoires, vous donnez le mauvais exemple en autorisant de nouvelles taxes sur le ski de fond, sport populaire s'il en est, qu'il eût été préférable, pour l'Etat, d'encourager en aidant les communes à réaliser les tâches nécessaires à sa pratique.

Voilà, en tout cas, une législation qui ne coûte pas cher à l'Etat et qui, une fois encore, n'est pas dans le droit fil des ambitieuses déclarations du Président de la République.

Si votre projet n'a pu exorciser le démon des idéologies, s'il n'a pu trancher les contradictions, a-t-il au moins, ici ou là, le mérite de l'innovation?

J'ai cherché et j'ai trouvé les comités de massif... C'est peu que ces contrats particuliers de massif qui s'ajoutent aux contrats Etat-régions et à tant d'autres! On en arrive à ne plus comprendre grand-chose à un dispositif qui s'apparente à un habit d'arlequin et qui, surtout, affaiblit l'action de l'Etat, impécunieux de surcroît, comme le démontrera abondamment l'exécution du 9° Plan.

J'ai trouvé également des références à la pluriactivité, au foncier agricole sous forme de mise en valeur des terres incultes, aux unités touristiques nouvelles, toutes choses qui n'ont pas attendu ce projet de loi pour voir le jour.

Alors, je sais bien, figurent dans ce texte des dispositions concernant la qualité des produits de montagne. C'est bien, mais vous me permettrez de penser que le consommateur n'y comprendra plus rien alors que nos concurrents de la C.E.E., eux, ont déjà compris que ces dispositions contraignantes pour nos producteurs nationaux étaient pour eux du pain béni!

Toujours sur le plan institutionnel, je pense que l'actuel projet de loi ne va pas assez loin ou, plus exactement, qu'il manque son but. Il consacre la naissance d'un certain nombre d'organismes: comités consultatifs — nous venons d'en parler — conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Très bien! encore qu'il faille mesurer à l'usage la portée réelle de ces instances. Il faut souhaiter qu'elles ne s'enlisent pas et qu'elles ne soient pas prises au piège de l'insoluble contradiction entre les intérêts des différentes zones de massifs.

Ce que j'aurais souhaité trouver dans votre projet, c'est l'institution de structures d'étude, de recherche, de prospective à même de valoriser toutes les réserves que recèlent les massifs montagneux.

Je suggère la création de centres de recherche universitaires régionaux ou interrégionaux sur la montagne. Je verrais bien — pour ne prendre qu'un exemple que je connais plus spécialement — les universités d'Alsace, de Franche-Comté, de Lorraine, plus particulièrement leur filière scientifique et leurs instituts de géographie physique et économique, réunir leurs potentiels d'analyses et de recherches pour penser et développer des idées nouvelles d'aménagement et de développement de la montagne.

Les sujets de prospective ne manquent pas : informatique appliquée, technique de pointe en matière d'environnement et d'énergie, développement des cultures de petits fruits, etc. La politique de la montagne est d'une grande diversité et complexité; un encadrement scientifique est devenu indispensable.

Le Gouvernement ne cesse de prôner — à juste titre d'ailleurs — une alliance opérationnelle entre l'université et le monde de l'industrie. « La recherche universitaire et scien-

tifique doit irriguer l'industrie », déclarait récemment M. Ourien ; rassemblons les capacités de recherche situées dans la mouvance des massifs au service de leur valorisation et institutionnalisons ce rassemblement pour lui conférer une dynamique réellement adaptée aux exigences d'une politique moderne de la montagne.

Non, je cherche l'innovation dans votre texte sans la trouver. Ou, plutôt, je la vois trop bien, et elle s'apparente à une curieuse myopie.

Votre projet de loi concerne non pas la montagne, toute la montagne, mais les Alpes.

C'est si vrai qu'à la page 182 de son rapport le rapporteur — que je soupçonne d'être alpin — écrit que « le plateau du Revard comporte une cinquantaine de kilomètres à entretenir et la station de la Féclaz plus de soixante kilomètres ». Comme si le « paradis » du ski de fond ne se situait pas dans des villages du Jura ou du Doubs, telle la Chapelle-des-Bois, qui offrent chacun de quatre-vingts à cent kilomètres de pistes balisées, entretenues et, parfois, partiellement éclairées. Aux stations des Alpes le ski alpin, mais le vrai massif réservé au ski de fond n'est pas alpin.

# M. Jean Faure, rapporteur. C'est exact!

M. Louis Souvet. J'ai dit que le projet concernait les Alpes et je m'en réjouis pour mes collègues des départements alpins. Cependant, ils permettront à un parlementaire du massif jurassien d'exprimer ici son désarroi et sa déception.

En effet, que je sache, il existe cinq massifs en France: le Jura, les Vosges, les Alpes, le Massif central et les Pyrénées, auxquels il convient d'ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines communes corses classées en zone de montagne.

On en arrive ici à la question centrale posée par ce projet : quel intérêt présente-t-il pour la moyenne montagne, pour le Jura, par exemple ? Sur trois départements, cette région subit un dépeuplement croissant d'ouest en est, avec vieillissement de sa population et récession industrielle sans précédent, qu'il s'agisse de la micro-mécanique, des métiers du bois et de l'agriculture dont vous faites grand cas alors même que les quotas laitiers la plongent dans le désarroi.

Si l'on prend maintenant le cas des infrastructures, toujours dans mon département et dans sa partie montagneuse, on ne trouve qu'une route nationale, qu'une seule voie ferrée internationale digne de ce nom, dont le trafic marchandises vers l'Italie ne cesse de se réduire, et, enfin, un maillage urbain qui s'affaiblit, à la mesure de l'effritement de l'armature commerciale et des services.

Oui, je vous le demande, monsieur le secrétaire d'Etat, sans mettre en doute votre bonne volonté, quelle serait la réaction d'un montagnard du Jura auquel on donnerait lecture de votre projet? Il noterait avec étonnement, sans doute, le mot magique d'autodéveloppement, pour s'interroger aussitôt sachant trop que le salut vient, pour lui, de la synergie des secteurs économiques, de l'interpénétration du rural et de l'urbain, enfin de frontières ouvertes avec la Suisse voisine qui donne à la Franche-Comté, c'est-à-dire essentiellement à ses communes de montagne, près de 5 000 emplois.

Alors, l'autodéveloppement? Vous imaginez la réaction de notre homme du Jura!

Je sais bien, il trouvera à la dernière page de votre projet d'intéressantes dispositions pour le sauvetage en montagne. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ici encore, et quel que soit l'intérêt de ces dispositions pour la haute montagne, les gens du Massif central — que vous connaissez bien — des Vosges et du Jura y trouvent leur compte?

Non, les habitants de la moyenne montagne, et sans doute aussi ceux des Alpes, considèrent que vous n'avez pas répondu à leurs problèmes qui, pour les agriculteurs, tiennent à l'avenir de la production laitière; pour les ouvriers, concernent l'emploi à sauvegarder et, pour les jeunes, l'emploi à trouver pour vivre au pays. Que ne vous a-t-on assez entendu sur ce sujet avant 1981!

Tout le reste — l'identité culturelle, la maîtrise du devenir, la solidarité de la nation — constitue des propos sympathiques, mais incantatoires et inopérants.

La vérité — je voudrais conclure sur ce point — réside dans l'exceptionnelle disproportion créée par votre texte entre les moyens budgétaires dérisoires mis au service de cette loi et son coût administratif : ce projet n'a-t-il pas mobilisé une bonne vingtaine de ministères, coordonnés par la D. A. T. A. R. à laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, il sied de rendre un

hommage sans réserve, alors même que cette institution, créée par le général de Gaulle, voilà tout juste un peu plus de vingt ans, encourait vos critiques les plus acerbes avant le 10 mai 1981?

Je passe, sans transition, aux moyens de la mise en œuvre des politiques qu'esquisse votre projet. Je voudrais faire une suggestion concernant l'emploi d'une partie de l'épargne locale et régionale en faveur des investissements-montagne.

Cette suggestion s'inscrit dans le cadre de la décentralisation actuellement en cours de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne. Pourquoi ne pas instituer un contingent spécial Sorefi-montagne? Puisque, désormais, les sociétés régionales de financement recevront l'intégralité des fonds collectés sur les livrets B, sur les comptes-chèques et sur l'épargne-logement, pourquoi ne pas concevoir que ces fonds soient employés directement à des fins d'aménagement du territoire et de développement économique de la montagne? Telle est l'observation à caractère financier que je livre à votre réflexion.

Ce travail a été trop rapidement fait et, à cet égard, n'honore pas le Parlement si l'on songe au nombre d'amendements, directement proportionnel à l'insuffisance de la réflexion et à l'approximation de la rédaction.

Mais il y a plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat : votre projet sombre dans le verbalisme, faute de moyens budgétaires. Si la V° République a créé la D. A. T. A. R., elle a aussi, et en permanence, accompagné son effort en faveur de la montagne de moyens budgétaires importants, qu'il s'agisse de l'aide directe au revenu avec l'indemnité spéciale montagne, de la rénovation rurale, du F. I. D. A. R., etc.

Aujourd'hui, et faute de moyens, vous en êtes réduits à lancer le mot magique d'« autodéveloppement » et à l'accompagner — il est vrai — de ce « fonds interactivités » dont le caractère discrétionnaire des interventions a de quoi inquiéter.

Ce projet de loi constitue une épreuve de vérité que les montagnards retiendront : après avoir dépensé à tout va pendant l'an de grâce 1981-1982, après avoir réglementé faute de pouvoir payer, vous ne pouvez plus aujourd'hui ni réglementer ni payer. Alors, vous en êtes réduits à codifier ce qui existait.

C'est peu et pas assez pour voter votre projet et je ne le ferai, à titre personnel, que s'il est profondément amendé par le Sénat. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

# M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez à l'agriculteur élu d'une petite commune de montagne de saisir l'opportunité qui lui est offerte par la discussion de ce soir pour aborder deux aspects de la politique de la montagne dans le département des Pyrénées-Atlantiques qu'il a l'honneur de représenter : le classement en zone de montagne des communes du Béarn et du pays basque ; les crédits « zone périphérique » du parc national des vallées d'Aspe et d'Ossau ainsi que d'une partie de la vallée de Barétous.

Notre département compte cent trois communes classées en zone de montagne; quarante ont demandé à l'être, mais en vain. Or le non-classsement constitue un lourd handicap pour l'obtention de prêts, le régime des plans de développement, l'installation des jeunes agriculteurs.

Vous admettez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est juste de compenser les handicaps. L'imperfection du zonage en est un, car les critères sur lesquels il se fonde, et que l'administration applique scrupuleusement, sont inadaptés à la réalité.

Essayez d'expliquer à nos agriculteurs pourquoi, alors que les collines d'Ecosse culminent à 600 mètres, les Britanniques, eux, obtiennent entière satisfaction. Et je passe sur le fait que, en France, les critères sont tels qu'il ne faut pas avoir plus de quarante U. G. B. alors que l'on sait qu'en Grande-Bretagne les agriculteurs qui ont 2000 à 3000 moutons obtiennent l'I. S. M.

Par ailleurs, faute d'actualisation des aides — l'I. S. M. n'a pas été revalorisée depuis deux ans — les zones les plus difficiles à cultiver voient les disparités s'accroître. Or, nous le savons, la montagne ne peut se passer de l'agriculture.

Le parc national a été créé en 1967. A l'époque, j'étais un jeune élu. L'Etat s'était alors engagé à verser aux communes situées dans la zone périphérique du parc des crédits dits « crédits zone périphérique » afin de compenser l'abandon par ces communes de leurs droits et usages du fait de l'implantation

du parc et de développer les activités au sein de cette zone périphérique. Ainsi ces crédits ont ils permis à ces communes — et je suis le maire de l'une d'elles — de financer des travaux d'intérêt général : réfection d'églises, de mairies, réseaux d'assainissement, etc.

Pourtant, en 1982, la ligne budgétaire « crédits zone périphérique » disparaît et l'on nous fait savoir qu'une partie de ces crédits sera fondue dans la dotation globale d'équipement, l'autre étant englobée dans les crédits du parc national abondés par le fonds d'intervention pour la qualité de la vie — F. I. Q. V.

Mais, en 1983, les crédits sont purement et simplement supprimés et rien n'est prévu pour les remplacer. En tant qu'élus de communes de zone phériphérique de parc national, nous estimons que ce désengagement unilatéral de l'Etat est irrecevable. Vous savez sans doute que lors de la réunion du dernier conseil d'administration du parc national à Tarbes, tous les élus, toutes tendances ou partis politiques confondus, ont quitté la salle pour protester contre cette mesure.

Notre groupe a déposé un amendement après l'article 55 ter du présent projet de loi afin qu'une dotation spécifique, destinée aux communes situées dans le périmètre de la zone périphérique aux parcs nationaux, soit rétablie. Mon ami, M. Franz Duboscq, le soutiendra; il connaît bien le problème puisqu'il est lui-même montagnard, président du syndicat de Soule et président du conseil général. Je souhaite que cet amendement soit adopté par la Haute Assemblée et surtout qu'il soit accepté par le Gouvernement; d'avance, je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

# M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de brillants orateurs particulièrement qualifiés sont intervenus avant moi dans cette discussion générale sur le projét de loi relatif au développement et à la protection de la montagne. Je voudrais simplement faire quelques rappels, apporter un éclairage sur certains points et exprimer mon sentiment sur ce projet.

L'intérêt porté à la montagne ne date pas d'aujourd'hui et, depuis quelques décennies, nombreux ont été les textes réglementaires et les actions entreprises. Je ne voudrais pas allonger mon propos, car cette question a été clairement traitée tant par notre rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan que par notre collègue M. Belcour.

Le texte qui nous est aujourd'hui soumis permet une approche plus globale, mais ne saurait en aucun cas être considéré comme une révolution. Ce projet de loi est intéressant par l'élargissement de la capacité juridique des collectivités qu'il prévoit, mais il ne faudrait pas qu'il reste un simple catalogue de bonnes intentions, ou qu'il soit démenti par la situation économique — les quotas laitiers ont été évoqués tout à l'heure — et les réalités sociales.

Bien que la montagne soit diverse — une précédente intervention nous a décrit des massifs aux problèmes différents — le fait montagnard repose sur des caractères communs : l'altitude, la pente, la rigueur du climat — humidité, froid, sécheresse — qui génèrent des handicaps importants pour les montagnards et leurs activités. Aujourd'hui, les disparités s'accroissent entre plaines et montagnes. L'écart se creuse dans le domaine productif pour les revenus — les éleveurs de moutons vous le confirmeront. L'écart se creuse aussi, malheureusement, pour l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à la culture. Cette évolution se poursuit — c'est un constat — malgré les efforts et les initiatives. S'il existe dans les montagnes des îlots privilégiés, liés à l'implantation industrielle ou touristique, on rencontre beaucoup plus d'îlots de pauvreté.

Ces zones sont frappées par le déclin démographique; l'exode rural, les conséquences de la guerre de 1914-1918, surtout, qui a fauché les éléments jeunes, la population vieillie qui ne peut pas se renouveler, créent dans bien des endroits une situation de non-retour. Les friches progressent, l'espace naturel n'est plus entretenu et les feux de forêts se multiplient.

« Que la montagne est belle... », comme le chante Jean Ferrat. Mais c'est tout, cela s'arrête là.

Je crains pour certains cantons cévenols et du plateau ardéchois, que la situation ne soit devenue irréversible. Avec une densité de population parfois égale à sept habitants au kilomètre carré — ce sont là des cantons comparables à certaines régions du Mali — en dessous du seuil critique dit de « désespérance », comment peut-on parler d'autodéveloppement ?

En réalité, certaines régions se meurent. La « revitalisation » est tout à fait problématique. Malgré toutes les mesures prises et les déclarations officielles, les pouvoirs publics n'auraient-ils pas fait la part du feu? C'est une question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat. On en arrive à ce point que réaliser des équipements ruraux, des adductions d'eau, des opérations d'hydraulique agricole, revient à acheter des habits neufs pour un moribond.

Si je me suis permis d'insister sur ces zones de montagne, c'est que je crains que les dispositions contenues dans ce projet de loi n'arrivent trop tard et ne soient insuffisantes, même si elles vont dans le bon sens.

Ce projet de loi affirme l'identité de la montagne, mais apporte-t-il des réponses adaptées à l'attente des montagnards et à la mise en valeur de toutes les potentialités économiques?

Le terme d'autodéveloppement est trop ambigu. Testé auprès des représentants de la montagne, il ne leur donne pas satisfaction. Les moyens de développement doivent venir également de l'extérieur; la solidarité nationale à l'impérieux devoir de s'exercer.

L'agriculture, pourtant fondement de l'économie montagnarde, n'a pas dans ce texte toute la place qu'elle mérite quand on sait qu'elle permet le maintien d'une vie sociale permanente, qu'elle contribue à l'entretien de l'espace et qu'elle peut assurer une production de qualité.

L'économie montagnarde doit faire place à la pluriactivité — cela a déjà été dit tout à l'heure — agriculture et activité touristique se complétant dans un environnement accueillant. Dans ce contexte, le maintien des services privés — commerce, artisanat — comme celui des services publics est indispensable; or le texte qui nous est soumis ne le souligne pas suffisamment. Je défendrai donc des amendements allant en ce sens.

Les pouvoirs publics doivent mener une politique cohérente dans l'esprit de ce texte en ne privant pas les populations des services publics, mais en assurant leur maintien, même s'il faut au besoin modifier les critères de gestion de ces services. Vous le savez, dans ces régions défavorisées, une école qui ferme, c'est un village qui meurt! Ainsi je regrette fort que l'affirmation de ces orientations ne soit pas plus nette.

Quant aux moyens financiers, ils n'apparaissent que de manière allusive. Ce n'est pas la répartition sur sept massifs des 40 millions de francs du fonds interactivités, qui permettra aux montagnards de se doter d'outils permanents de développement. La capacité financière des communes est bien trop faible pour mener à bien une politique contractuelle et il conviendra de mettre en place des structures de coopération.

Je le répète, les moyens financiers nécessaires à toute autonomie ne sont pas à la hauteur des exigences.

Sans doute est-il difficile de prévoir l'évolution des crédits destinés aux zones de montagne, ceux-ci n'étant que rarement individualisés. Cependant, certains éléments disponibles montrent que, depuis 1981 et malgré tout ce que votre Gouvernement a promis, ces zones n'ont pas bénéficié de dotations budgétaires particulières.

Ainsi, les crédits du F.I.D.A.R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — créé, il faut le rappeler, en 1980, ont-ils diminué depuis 1981 de plus de 20 p. 100, non seulement en francs constants, mais également en francs courants, passant de 307 millions de francs pour les lois de finances de 1980 et de 1981 à 293 millions de francs et 317 millions de francs pour celles de 1982 et de 1983. La dotation initiale pour 1984 étant inférieure à la dotation initiale de 1983, on peut se demander, compte tenu des suppressions de crédits qui vont encore intervenir, quel sera le niveau de la dotation effective en fin d'année.

C'est donc sur le terrain de l'engagement financier de l'Etat et du maintien du pouvoir d'achat de l'agriculteur de montagne que votre texte suscite de notre part le plus d'inquiétude.

La montagne a un avenir, et l'on doit donner aux montagnards les moyens de construire cet avenir.

S'agissant des activités industrielles et artisanales, la France a tout à gagner à les voir prospérer en zone de montagne. On peut noter à ce propos que l'un des secteurs industriels qui a fait preuve de la plus grande vitalité, tant sur le plan des emplois créés que sur celui des échanges avec l'extérieur, est celui de la production d'articles de sports d'hiver.

Il ne faut pas oublier le tourisme, également générateur d'emplois et de devises. Il a, en de nombreux endroits, enrayé l'exode rural, si dramatique pour certains villages de montagne; il attire sans cesse une nouvelle clientèle étrangère.

Il faut donc faire confiance aux montagnards, mais aussi les aider à réaliser leurs ambitions qui sont grandes.

Le texte qui nous est aujourd'hui soumis est certes meilleur que celui qui avait été proposé à l'Assemblée nationale, mais il ne comble pas toutes les insuffisances et les lacunes que comporte le système d'aides actuel. Aussi, le groupe du R. P. R. proposera-t-il des amendements tendant à fixer des objectifs précis à la politique de la montagne. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

#### M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en décembre 1982, M. Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, et son collègue Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement, présentaient au conseil des ministres une communication retenant le principe d'un avant-projet de loi qui s'inspirait très largement des recommandations formulées par une commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale en zone de montagne.

L'objectif affiché de cette démarche était de mettre en place une vigoureuse politique d'aménagement des massifs faisant appel à des moyens législatifs, réglementaires, administratifs et financiers répondant ainsi à des besoins et à une démarche spécifiques.

Cette démarche devait s'articuler autour de quatre thèmes majeurs : mieux reconnaître les spécificités des différents massifs et renforcer le rôle des élus dans la planification économique et l'aménagement de leur territoire ; renforcer les moyens juridiques dont disposent les collectivités et la population pour assurer la mise en valeur de chaque zone et encourager, dans le cadre nouveau de la décentralisation, le développement d'initiatives locales ; définir les conditions particulières d'aménagement de l'espace, notamment dans les secteurs sensibles ; enfin, encourager — c'était du moins à mes yeux le point nodal d'un tel texte — le développement économique des zones de montagne en levant les obstacles à la pluri-activité, en simplifiant et en adaptant les procédés d'aide et en stimulant les activités économiques spécifiques à ces régions.

Ces orientations, monsieur le secrétaire d'Etat, n'étaient pas nouvelles : un grand nombre d'entre elles avaient été élaborées lors de travaux déjà anciens. Mais je reconnais bien volontiers que la commission d'enquête avait permis de les actualiser, de les condenser en de bonnes formulations.

Un tel projet, parce qu'il comportait des orientations positives répondant à une attente, était souhaité par près de 3 millions de personnes qui constituent la population montagnarde de notre pays.

On dit parfois que la patience est une vertu. Si tel est bien le cas, les populations rurales en zone de montagne et les élus ont su faire montre de patience, car il aura fallu deux ans pour parvenir à un texte s'inspirant de loin en loin des deux cents propositions formulées dans ce qu'il est commun d'appeler désormais le rapport Besson.

Si la patience est une vertu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes ici nombreux à penser qu'elle est quelquefois mal récompensée.

Depuis plus de vingt ans, j'exerce des mandats électifs et j'ai pu prendre la mesure de la politique qui avait été conduite en faveur de la montagne. J'en ai mesuré les insuffisances, les manques et parfois les échecs. Mais je suis de ceux qui peuvent témoigner et attester de ce qu'il y a bien eu une solidarité nationale qui s'est exercée. Il y a eu une volonté politique en faveur de la montagne marquée par un transfert de ressources; tout à l'heure, M. Jean Faure, notre rapporteur, a bien voulu en donner la liste de 1963 à 1979-1980, tout en soulignant également les efforts faits par mon ancien collègue M. Brocard.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, la patience est mal récompensée et je ne crains pas de dire que la déception est d'autant plus vive.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, les montagnards sont déçus parce qu'au moment où votre gouvernement affiche ses intentions au sujet de la montagne il défend bien mal son agriculture, notamment la production laitière. Pour l'ensemble de mon département — je prends encore à témoin notre rapporteur, M. Jean Faure — un grand nombre de jeunes éleveurs et de dirigeants de coopératives s'interrogent sur leur avenir immédiat.

Les producteurs qui ne seront pas classés en zones prioritaires devront globalement livrer 2 p. 100 en moins par rapport à la moyenne du volume produit au cours des trois dernières années. A-t-on bien mesuré les conséquences immédiates pour les producteurs qui livrent entre 50 000 et 60 000 litres de lait par an?

Pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais voilà en clair la principale source de scepticisme et de découragement. D'une part, les producteurs doivent limiter leur production; de l'autre, ils doivent faire face à des charges sans cesse en augmentation.

Que dire du prix de la viande payé aux producteurs, qui ne cesse de se dégrader depuis quinze mois? Dans mon département — pardonnez-moi de le prendre encore en exemple — de nombreux agriculteurs perdent purement et simplement leur capital. Les interventions massives mises en œuvre depuis le 20 août n'ont pas contribué, hélas! à un retour à la normale des prix.

La population agricole en zone de montagne, à l'instar d'autres agriculteurs, sait que, depuis l'élaboration du 9º Plan, après les décisions prises à Bruxelles en mars dernier, l'agriculture n'est plus tout à fait considérée par les pouvoirs publics comme un secteur prioritaire de notre économie.

En négociant à Bruxelles, le chancelier de la République fédérale d'Allemagne a obtenu des mesures significatives en faveur de son agriculture. Au cours des prochaines années, les agriculteurs allemands bénéficieront d'un abaissement sensible de T. V. A. sur leurs produits, leur ménageant ainsi des possibilités de maintien des avantages de compétitivité qu'ils ont acquis dans certains domaines. Nous aurions aimé que le Gouvernement de la France fit preuve d'une détermination comparable.

L'agriculture en zone de montagne a bénéficié dans le passé d'une solidarité active; je l'ai déjà dit. Depuis que j'ai l'honneur de siéger sur ces bancs — mes collègues peuvent l'attester — je n'ai pas eu pour habitude de solliciter des actions, des interventions ou des contrôles de l'Etat. J'ai plutôt demandé l'inverse.

S'agissant de l'agriculture montagnarde, la situation est tout autre et je voudrais dire très brièvement pourquoi. La montagne, pour les exploitants, constitue une réalité. Son relief, ses pentes, l'altitude, son climat, sa durée d'hivernage créent des obstacles supplémentaires dans l'exercice des activités agricoles. Les communications et les transports sont difficiles et pèsent sur les coûts de production. Les potentialités agronomiques sont plus faibles et les structures d'exploitations plus réduites. Le revenu agricole est inférieur de 20 à 50 p. 100 par rapport à la moyenne nationale et, dans certains départements, malgré un travail pénible des époux exploitants, le revenu est parfois inférieur au Smic. Voilà la réalité!

En dépit de tous ces handicaps, l'activité agricole, base de l'économie montagnarde, a permis jusqu'à aujourd'hui — et en fonction d'une politique passée — de maintenir un grand nombre d'actifs. Voilà pourquoi il convient de la défendre!

Pour ce faire, il nous fallait non une loi d'aménagement ni un catalogue d'intentions ou de pétitions de principes, mais une loi de programme tendant à définir et à mettre en œuvre des mesures économiques, techniques et financières qui permettraient aux agriculteurs de travailler avec des chances de réussite comparables aux zones de plaines.

Faute de telles mesures, les organisations agricoles y ont trouvé la notion « d'autodéveloppement » assortie de 40 pauvres millions détenus à un « fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne ». Vous ne nous empêcherez pas de penser qu'une telle démarche masque mal une volonté de désengagement progressif de l'Etat dans le rôle de solidarité active qui devrait se manifester de façon accrue à l'égard de la montagne.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que nous regrettons et que nous déplorons.

Au-delà de ces remarques spécifiques concernant l'agriculture, je ferai maintenant un certain nombre d'observations sur d'autres secteurs d'activité d'importance en zone de montagne.

En premier lieu, je ferai miennes les observations de notre rapporteur, mon ami Jean Faure, en ce qui concerne l'étonnante discrétion de ce texte au sujet des activités industrielles et de l'artisanat. L'habileté et la compétence de la main-d'œuvre dans les régions de montagne est connue. Les expériences de sous-traitance qui ont été entreprises ont le plus souvent été couronnées de succès et il n'y a malheureusement rien dans votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les encourager ou favoriser leur développement et leur implantation.

En second lieu, je relèverai combien le développement du tourisme en haute montagne est devenu générateur d'emplois et de gains en devises. Les perspectives de développement sont encore très importantes. Le 9º Plan donne de bonnes indications à ce propos: en 1988, plus de 6 millions de personnes effectueront un séjour de plus de quatre jours en montagne; c'est considérable.

A partir d'un tel constat et sans dommage pour la protection de l'environnement, de nombreux sites skiables et des équipements peuvent être réalisés, qui susciteront des activités et des emplois nouveaux. Il faudrait pour cela prévoir un développement des réseaux routiers et ferroviaires susceptibles de faire face à de tels équipements.

J'ajoute qu'une réflexion et des efforts identiques pourraient être conduits en ce qui concerne l'équipement touristique de la moyenne montagne.

D'autres que moi, notamment mon collègue M. Hugo, ont souligné l'importance du maintien de services publics en milieu rural. Je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet; je dirai simplement: maintenons les classes et, à tout prix, certains bureaux de poste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui a fait l'objet d'un examen très attentif et approfondi de deux commissions. Elles ont accompli un travail d'amendement considérable pour en améliorer certains aspects. J'ai, pour ma part, modestement cru devoir déposer un certain nombre d'amendements. C'est en fonction de l'accueil qui leur sera réservé que le groupe de l'U.R.E.I. sera en mesure de se prononcer. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. Mes chers collègues, il est presque dixneuf heures trente et il nous reste à entendre trois orateurs ainsi que la réponse de M. le secrétaire d'Etat, ce qui exclut que nous achevions la discussion générale avant le dîner.

De plus, nos travaux vont se trouver désorganisés par la faute du Gouvernement. Monsieur le secrétaire d'Etat, à cet égard, je vais vous présenter des observations qu'il m'a déjà été donné de faire à d'autres ministres sous d'autres gouvernements d'ailleurs et sous d'autres majorités. Mais ce phénomène s'accentue nettement depuis trois ans. Vous retrouverez au Journal officiel les différentes observations que j'ai formulées à d'autres avant vous.

Vous avez déposé, voilà trois quarts d'heure, soixante amendements. Le texte dont nous discutons aujourd'hui a été transmis au Sénat le 13 juin dernier; la commission, qui l'a examiné, en avait terminé le 10 octobre. Certes, le rapport imprimé n'a été déposé que le 17 octobre, mais vous avez eu tous les amendements le 10 et le 11; j'ai fait venir — vous avez pu le remarquer tout à l'heure — le président de la commission au fauteuil afin de m'en assurer.

Nous sommes le 24 octobre. Vous avez donc attendu quatorze jours pour déposer vos amendements! Cela va obliger la commission à se réunir à vingt et une heures, en toute hâte, afin d'examiner un premier paquet d'amendements avant la reprise de la séance, qui pourrait intervenir vers vingt-deux heures quinze. Pour arrêter sa position sur les autres, il lui faudra se réunir encore demain matin avant la séance publique, qui devra donc être retardée d'autant.

Mais n'allez pas croire que vous êtes le seul dans ce cas; le Gouvernement est coutumier du fait. Seulement, nous qui présidons les séances, nous le ferons remarquer à chaque fois de la même manière, avec courtoisie, vous le reconnaîtrez, mais en même temps avec la fermeté qui anime mes propos.

Cela dit, quel horaire propose la commission?

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, vous avez parfaitement exposé la situation.

J'invite mes collègues de la commission des affaires économiques à se réunir à vingt et une heures et je pense qu'il serait effectivement sage de fixer la reprise de la séance publique de ce soir à vingt-deux heures quinze.

M. le président. Ce n'est donc qu'à vingt-deux heures quinze, lorsque vous connaîtrez le nombre des amendements restant à examiner, que vous pourrez nous fournir des indications relatives à l'heure d'ouverture de la séance de demain matin.

M. Michel Chauty, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra donc interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

# PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

#### \_\_ 10 \_\_

# NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires: MM. Jacques Larché, Jean Arthuis, Paul Girod, Raymond Bouvier, François Collet, Michel Darras et Charles Lederman;

Suppléants : MM. Germain Authié, Luc Dejoie, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Charles Jolibois et Roger Romani.

# - 11 -

# DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE

# Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M.** le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne [ $N^{\circ s}$  378 (1983-1984) et 40 (1984-1985) et  $n^{\circ}$  32 (1984-1985)].

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bony.

M. Marcel Bony. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi relative au développement et à la protection de la montagne que nous étudions aujourd'hui est une nécessité. Elle affiche des objectifs clairs, précis et conformes à l'esprit du rapport Besson : valoriser toutes les ressources montagnardes tout d'abord; adapter la politique de la nation aux spécificités de ces régions ensuite; enfin, et bien évidemment, dans ce cadre d'autodéveloppement dynamique et volontaire comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, garantir l'expression de la solidarité nationale.

Ces objectifs sont ô combien affirmés! J'en veux pour preuve l'insistance avec laquelle ces principes de base sont rappelés en introduction de presque chacun des titres du texte : ils en sont l'essence même et nous devons nous en féliciter, vous en féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat.

Hommage doit également vous être rendu, monsieur le secrétaire d'Etat, pour avoir permis à la représentation nationale d'introduire, malgré la qualité du projet de loi qui nous est

présenté, un certain nombre d'améliorations. Nous pouvons — j'en ai, comme vous, la conviction — poursuivre encore dans cette voie.

Nous devons veiller à concilier protection et développement sans qu'aucun des deux termes ne l'emporte sur l'autre. En tant que président d'un parc naturel régional et maire d'une toute petite commune rurale de montagne agricole et touristique, proche de deux stations thermales, je connais bien la difficulté d'une telle façon de faire.

Le tourisme est indispensable; toutefois son développement ne doit pas entraîner une trop grande déprédation de nos sites. Certes, il faut équiper. Mais suréquiper nuirait de façon irrémédiable à nos richesses naturelles qui constituent, précisément, le point de départ et la base d'une politique intégrée au milieu montagnard.

J'apprécie le fait que les parcs régionaux trouvent leur place dans les comités de massifs et je souhaiterais que soient systématiquement associées dans les décisions des personne qualifiées en matière d'environnement.

Dans le même esprit, il conviendra que l'exécutif soit vigilant quant aux unités touristiques nouvelles en ne relevant pas le plafond en-deçà duquel les groupes de pression locaux pourraient donner libre cours à une expansion quelquefois anarchique ou désordonnée.

A l'inverse, il ne faudra pas que soient invoqués des arguments de caractère national, dans le domaine de la géothermie par exemple, pour le lancement d'expériences qui pourraient détruire des économies locales patiemment construites sur le thermalisme.

Peut-être faudrait-il encore s'interroger sur les microcentrales. L'actif pécuniaire espéré justifie-t-il le passif écologique? Je n'en suis pas certain.

Par ailleurs, si d'aucuns regrettent — mais ils doivent être extrêmement rares — que l'agriculture et la forêt prennent une grande place dans ce texte, je ne fais pas partie de ceux-là. L'aménagement foncier, la mise en valeur des terres incultes, le développement des activités pastorales, la valorisation des produits devaient, comme c'est le cas, faire l'objet de dispositions significatives.

En effet, la montagne doit développer une économie agricole dynamique : c'est la condition de sa survie ; mais elle est fragile car elle cumule les handicaps et ne peut pratiquement pas se reconvertir : son agriculture est celle de l'élevage et du lait.

De la même façon, il faut régler le problème foncier. J'ose espérer que les S. A. F. E. R. sauront remplir les nouvelles missions qui leur sont confiées et j'attends beaucoup des nouvelles dispositions qui concernent les biens sectionaux; quelques interrogations subsistent cependant.

Certaines communes de ma région souffrent de l'existence de trois ou quatre sections en moyenne ; cela peut aller jusqu'à vingt, ce qui représente jusqu'au tiers de la surface communale, c'est vous dire!

Il ne faut pas que les ayants droit se répartissent individuellement les fruits des revenus de la section pendant que la commune en assure la gestion et supporte parfois les préjudices qui résultent de leur exploitation.

Il ne faut pas que la commission syndicale entrave les décisions du conseil municipal et s'érige en contrepouvoir paralysant.

A mon avis, le texte dont nous débattons aujourd'hui ne tranche pas suffisamment en faveur de l'utilisation collective des revenus des biens de la section. Cela n'est pas facile, je le sais, mais ce serait, à mon avis, un facteur de justice et d'efficacité.

Cette loi marque toutefois, je le reconnais, un net progrès, mais je regrette que l'on n'aille pas un peu plus loin, car ce n'est pas demain que nous remettrons cet ouvrage en chantier.

En revanche, je relève des dispositions particulièrement innovatrices en faveur du ski de fond; j'y vois la marque de reconnaissance de cette activité comme un facteur déterminant du développement de l'économie montagnarde hivernale.

Aussi est-il particulièrement important que soit donnée aux communes la possibilité d'instaurer une redevance indispensable pour couvrir les charges qui résultent des aménagements et du fonctionnement des équipements. De même, les communes pourront assurer la primauté de l'intérêt collectif pour le passage des pistes. Enfin, la création des associations départementales ou interdépartementales de promotion du ski de fond constituera une avancée significative pour la coordination des actions et des moyens au niveau d'un massif.

Puisque je parle de massif, je ne puis m'abstenir de suggérer, une fois de plus, que distinction soit faite, pour le Massif central, entre la montagne sèche et la montagne humide.

Si je parais réservé sur quelques aspects finalement mineurs de ce projet de loi, je ne peux qu'approuver un texte qui suscite un grand espoir chez une part non négligeable de la population: il concerne directement, en effet, près de 7 p. 100 des Français répartis sur un cinquième du territoire.

Je ne suis pas le seul à avoir cette opinion; nous connaissons tous le résultat du vote qui a eu lieu à l'Assemblée nationale. C'est là la meilleure preuve de l'intérêt que suscite le travail du Gouvernement sur un problème qui concerne plus particulièremeent, et très souvent, les plus défavorisés. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez pas surpris de voir le parlementaire de la région méditerranéenne que je suis consacrer son intervention à la montagne qui nous préoccupe, nous méridionaux, la montagne sèche.

Permettez-moi tout d'abord d'évoquer, en quelques phrases, les caractéristiques de la montagne sèche, et ensuite de vous faire part des réflexions que ne manque pas de susciter le projet de loi inscrit à l'ordre du jour.

La montagne sèche qui occupe le sud du Massif central, est caractérisée par trois éléments principaux : un climat méditerranéen très variable, avec un régime de pluies inadéquat aux exigences de la production agricole, des sols peu profonds qui ne retiennent pas suffisamment l'eau et une très faible densité de population. Les conséquences sur la qualité de la vie sociale et sur l'activité économique sont trop connues pour que nous y insistions.

La montagne sèche, à l'examen de ces trois causes agissant ensemble, ne surprend plus quand on se réfère à sa très faible productivité agricole. Seule l'extensivité paraît esquisser une solution, mais elle n'est pas sans entraîner des difficultés. Ainsi le caractère des incendies dans la forêt méditerranéenne, comme la chute d'activité et donc l'impossibilité de maintien des services publics, sont tout autant de raisons qui plaident pour une approche nuancée et mesurée de l'extensivité comme mode de solution des handicaps de la montagne sèche.

Mieux vaut orienter nos efforts dans une véritable tentative de détermination des potentialités de cette montagne. La tendance, qui a prévalu depuis plus de deux décennies, a été d'organiser les mesures en faveur de la montagne — de toutes les montagnes — autour de la mise en valeur des potentialités quantitatives. Et, comme d'autres régions montagnardes de notre pays présentaient des caractères bien plus positifs, on sait ce qu'il advint de la terrible mise à l'écart dont a énormément souffert la montagne sèche.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous retrouvons ce que d'aucuns ont nommé le « triangle explicatif » du projet de loi que vous présentez au nom du Gouvernement : c'est le montagnard qui est l'acteur principal du développement; respecter l'environnement n'équivaut pas à engager l'appauvrissement des espaces visés; c'est l'initiative locale qui doit assumer la responsabilité du développement de la montagne. Ce triangle correspond très bien aux vœux des hommes et des femmes de la montagne sèche. Quels sont leurs vœux? Leur exposé occupera le deuxième temps de cette brève intervention.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaître à la zone sèche toute sa spécificité, prendre la mesure de cet état de fait. Si la montagne souffre de déséquilibres profonds, si la montagne est confrontée à la solution de handicaps structurels inhérents à sa nature, à son relief, à son climat et à la disparition de ses hommes, la montagne sèche cumule toutes ces carences, et ce, à une échelle plus importante.

La reconnaissance des spécificités de la montagne sèche doit donc aller au-delà des mots, elle doit concerner des situations. Ainsi en est-il de l'indemnité spéciale de montagne que nous appelons de nos vœux comme indemnité à l'hectare cultivé. C'est donc vers une forme de reconnaissance de l'indemnité végétale qu'il faut tendre.

Ensuite, il est à noter que l'évolution de l'épargne locale, ordonnée surtout autour du Crédit agricole, ne doit plus être tributaire, dans son traitement global, de contingentements décidés par la caisse nationale. Il y a là un enjeu trop important

quant au soutien nécessaire apporté au financement de l'incitation économique pour laisser subsister de vieilles pratiques, désuètes et inadaptées.

Puis, il nous apparaît nécessaire, d'une manière plus générale, d'introduire la notion de solidarité dans le développement. Et, ici, un parallèle avec les réformes de décentralisation nous paraît au cœur du débat.

En fait, de quoi s'agit-il? La donnée de base est très simple : l'effort de décentralisation ne va-t-il pas accroître la richesse des régions et des contrées prospères pour, dans un mouvement inverse, accentuer le caractère de pauvreté des espaces déjà diminués et défavorisés?

C'est aussi l'enjeu de la décentralisation que de parvenir à un développement harmonieux des régions, quitte à engager des arguments nouveaux et spécifiques pour telle unité aujour-d'hui en difficulté.

En ce qui concerne la variété des caractéristiques des zones de montagne de notre pays, nous sommes confrontés aux mêmes réalités. Des zones riches côtoient des zones défavorisées. Il faut impérativement rétablir des conditions du développement égal. C'est à ce niveau que la montagne sèche doit pouvoir avoir accès aux bénéfices de la solidarité. Il ne s'agit pas d'assistance à des régions sans volonté ni idée. Au contraire, ce qui est envisagé à ce point de la réflexion, de l'argumentation, c'est la traduction concrète des nécessaires adéquation et transition de la solidarité entre les différentes zones de montagne.

Cette politique exprimant la solidarité des unités montagnardes doit prendre des aspects concrets : soutien au maintien des services publics ; innovation en matière de politique de recherche indispensable quand une profession travaille sur les marges ; accent sur le rôle de l'irrigation, de l'aspersion au canal ; priorité aux investissements légers ; réformes d'ensemble des modes et débouchés de l'élevage ovin.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un tableau certes bref mais significatif de ce que la montagne sèche attend aujourd'hui des réformes que vous engagez devant le Parlement.

Tous ensemble, nous ne devons pas manquer ce premier rendezvous de l'histoire de la montagne. C'est la première fois que la montagne voit ses difficultés et leurs solutions traitées globalement dans un projet humain de développement. Il est des rendez-vous que nos responsabilités nous interdisent d'escamoter. Je suis convaincu que le projet de loi sur la montagne fait partie intégrante des tâches parlementaires qui ennoblissent l'institution qui les accueille. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)

# M. le président. La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi qui vient en discussion devant le Sénat fera vraisemblablement partie des textes les plus importants de la législature.

Bien que ses aspects les plus remarquables aient été soulignés à de multiples reprises au cours de la présentation et de la discussion du projet en première lecture à l'Assemblée nationale et avant moi à cette tribune, on n'insistera jamais assez sur quelques-unes de ses caractéristiques qui en font un texte unique, un texte à la mesure des espérances et des attentes des élus de la montagné ainsi que des populations concernées.

A la clé de cette loi, un enjeu formidable: à savoir la revitalisation du tissu montagnard, la première véritable chance donnée à la montagne, une zone jusqu'à présent sacrifiée à la faveur du modèle dominant, je veux parler du modèle urbain et industrialisé.

Un texte unique donc, à un triple point de vue : élaboration, contenu et mise en œuvre.

Quant à la méthode d'élaboration, on retiendra la création d'une commission d'enquête parlementaire, le caractère exceptionnel du processus de consultation engagé sur l'ensemble des massifs, l'intensité du travail interministériel auquel ont collaboré pas moins de dix-sept ministères.

A la base des choix exprimés dès la genèse du texte, une volonté politique particulièrement ferme a permis l'aboutissement d'un projet qui s'enlisait depuis une douzaine d'années.

Dès lors, rien d'étonnant à ce que l'on se trouve en présence d'un texte exceptionnel, lequel, à partir d'une connaissance approfondie des problèmes de la montagne, a pu mettre en œuvre une méthode d'approche nouvelle. La portée du texte revêt une ampleur révélatrice de l'envergure de l'ambition gouvernementale pour la montagne.

L'étendue du champ d'application de la future loi, à savoir près du quart du territoire national, son caractère global, c'est-à-dire la prise en compte simultanée de tous les problèmes auxquels la montagne se trouve confrontée, qu'ils soient de nature économique, sociale, culturelle ou humaine, lui confèrent une dimension unique qui en fait une véritable loi d'aménagement du territoire.

Un des apports éventuels du texte, la reconnaissance de la spécificité de la montagne et des massifs, permettra la mise en œuvre d'une politique réellement adaptée aux particularités locales ainsi qu'une répartition harmonieuse des activités sur le territoire.

Quant à sa mise en œuvre, le projet recourt aux procédures de la décentralisation et de la planification à un moment où population et élus locaux sont en mesure de maîtriser ces techniques dont ils ont pu apprécier l'effet bénéfique et le pouvoir mobilisateur.

Du point de vue de la philosophie du texte, et en totale rupture avec les orientations définies précédemment — centralisation, assistance, sectorisation des politiques — qui ont conduit à une certaine oppression du milieu montagnard, deux notions sont particulièrement intéressantes, l'autodéveloppement et la solidarité, qui constituent le moteur du projet.

La philosophie de l'autodéveloppement qui sous-entend le texte fonde le développement de la montagne sur la volonté autonome de ceux-qui ont choisi d'y vivre et d'y travailler. Cette stratégie novatrice réalise la synthèse des trois principes fondamentaux suivants: mobilisation de toutes les ressources locales, prise en compte de tous les problèmes que pose la revitalisation du milieu montagnard dans leur globalité, maîtrise du développement par les populations locales.

Quand on connaît la force des racines qui les unissent à leur territoire, ne fait nul doute la réussite d'une telle entreprise à condition que la collectivité nationale relaie l'effort interne pour lequel les hommes de la montagne sauront se mobiliser.

C'est ici qu'intervient la seconde notion clé du projet : l'appel à la solidarité.

Décentralisation et planification constituaient, de ce point de vue, les réformes indispensables à l'édification d'une loi pour la montagne; elles constituent des instruments particulièrement adaptés pour son application. La décentralisation permet la mise en œuvre d'une politique adaptée aux situations locales. Ce sera le rôle de la planification de définir les modalités de la solidarité nationale et régionale à l'égard de la montagne.

Avec cette loi, la lutte menée par les élus locaux contre la désertification et la dévitalisation des zones de montagne prendra incontestablement un nouveau souffle.

Il est un autre point de satisfaction dû à ce projet de loi dont la nature globale permettra de prendre en compte, outre leurs aspects économiques, la dimension sociale et humaine des problèmes spécifiquement montagnards: l'amélioration des conditions d'exercice de la pluriactivité. Le texte ne pouvait pas, en effet, laisser ce problème de côté tant il est un mode de production et d'emploi parfaitement intégré à l'économie de montagne.

Si ce projet constitue bien une chance formidable à laquelle élus et populations des zones de montagne entendent bien être parties prenantes, il est également un pari sur l'avenir. Si nous entendons relever ce défi, il est nécessaire d'obtenir certains éclaircissements sur d'inévitables zones d'ombre, dans un unique souci de perfectibilité d'un texte auquel je souscris pleinement.

Je présenterai une remarque préalable pour exprimer mon léger regret, en tant qu'élu d'une montagne sans neige, que le projet de loi, bien que concernant toutes les zones de montagne, trouve son expression la plus achevée dans des dispositions qui profitent uniquement à la zone de haute montagne.

Je formulerai une seconde remarque sur les rapports entre les concepts d'autodéveloppement et de solidarité nationale. Il est certain que les deux solutions sont complémentaires, la solidarité devant apporter les moyens de mobiliser les ressources disponibles pour la réalisation des projets d'autodéveloppement. Qu'en sera-t-il « sur le terrain » ?

Le rapport de la commission d'enquête avait mis en évidence les risques découlant de l'écartèlement des massifs entre plusieurs entités administratives, et tel est le cas du Massif central qui couvre cinq régions et dix-huit départements. Se pose également le problème inverse de la coexistence de deux massifs au sein d'une même région, les Pyrénées et le Massif central, par exemple, pour la région Midi-Pyrénées.

Autant de situations qui compliquent le libre jeu des solidarités nationale et régionale à l'égard de la montagne. Y aura-t-il toujours une parfaite convergence entre les priorités définies par les différentes collectivités locales en faveur de la zone de montagne?

Dans cet ordre d'idées, il serait souhaitable d'obtenir des précisions supplémentaires, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les comités de massif, notamment du point de vue des prérogatives et des moyens qui leur seront confiés.

La politique de la montagne constitue un ensemble complexe qui fait intervenir des moyens et des techniques très diversifiés dont le projet de loi n'est qu'un des éléments, même s'il en constitue le principal.

Partant de cette complexité, deux groupes d'incertitudes demandent à être levés.

D'une part, les dispositions du présent projet seront, bien évidemment, complétées par d'autres mesures relevant d'autres procédures : qu'il s'agisse des propositions à négocier au niveau européen, d'autres dispositions à caractère législatif — la création du fonds interactivités pour l'autodéveloppement par exemple — ou de mesures réglementaires. Comment s'articuleront le plan national et les plans régionaux avec les politiques européenne et nationale définies pour la montagne?

D'autre part, étant donné la gamme étendue des moyens financiers intervenant en faveur des zones de montagne, il serait nécessaire d'obtenir quelques apaisements sur les risques de saupoudrage de crédits, pratique qui a, le passé en a fait la démonstration, une insuffisante efficacité.

En conclusion, je dirai que nous sommes incontestablement en présence d'une grande loi pour la montagne. Les quelques interrogations formulées peuvent paraître bien minces au regard de l'importance des moyens dégagés par le texte en faveur des zones de montagne.

Ces interrogations ont été inspirées, monsieur le secrétaire d'Etat, par l'unique préoccupation de contribuer, notamment par le truchement des amendements que nous avons déposés, à faire qu'un département — le département du Tarn, par exemple, dont je suis ici le représentant — avec ses communes situées en zone de montagne, de moyenne montagne ou en zone de piémont, culminant à 1320 mètres, sur les premiers contreforts du Massif Central, dans la région Midi-Pyrénées, ait sa place, rien que sa place, mais toute sa place dans la loi sur la montagne.

Ainsi sera-t-il répondu à l'attente d'une population vivant sur un tiers, au minimum, de notre territoire départemental, population agricole et laborieuse, prompte à l'innovation mais fidèle à ses sources, population inquiète pour sa propre pérennité, d'aucuns disent « sa survie ».

Nous voterons le projet de loi « relatif au développement et à la protection de la montagne », monsieur le secrétaire d'Etat, car ce texte va permettre à nos populations de garder force et espoir.

C'est, en fait, une loi qui mérite bien, monsieur le secrétaired'Etat, le label « païs ». (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interpréterez mon propos comme le reflet des réflexions recueillies par celui qui représente dans notre assemblée les Hautes-Alpes, département classé « montagne » dans son ensemble, à la fois montagne sèche dans le sud, à la limite de la culture de l'olivier, et haute montagne, culminant aux sommets bien connus de la Meige et du Pelvoux... réflexions recueillies auprès de ceux qui y vivent et qui y travaillent depuis toujours, mais aussi auprès de ceux qui y viennent, attirés par un climat exceptionnel et par une nature qui a permis à de nombreuses personnes de recouvrer santé et joie de vivre, dans une ambiance de calme et de repos, plus recherchée que jamais.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, a-t-il soulevé l'enthousiasme des montagnards? Oserai-je vous dire que je n'en ai pas toujours eu le sentiment, à travers les conversations des jeunes dans leurs assemblées parfois bruyantes ou des anciens, qui ont un raisonnement plein de sagesse?

La « loi montagne », comme l'on dit souvent chez nous, a-t-elle des raisons de décevoir ? Je ne le pense pas. Mais encore doit-elle, pour une partie importante de l'opinion montagnarde, représenter autre chose qu'un recueil de textes que je serais tenté de qualifier de textes d'adaptation.

J'espère qu'elle trouvera, au travers des amendements qui vont être discutés au Sénat, ce quelque chose qui lui manque pour toucher l'affectivité et l'imagination des gens de la montagne. Ces gens de la montagne, vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, et M. Rocard lui-même a pris contact avec eux, puisque j'ai eu l'occasion, en plein hiver, de le recevoir dans le fond de la vallée du Queyras, à Arvieux, petite commune blottie au pied du col de l'Izoard.

Si la «loi montagne» doit traiter des objectifs à atteindre, elle se doit de reconnaître au préalable le droit à la différence et l'identité montagnarde. C'est, j'en suis persuadé, ce qu'a voulu l'Assemblée nationale en rédigeant un article qui constitue une véritable synthèse des idées, des principes et des orientations auxquelles sont sensibles les montagnards. Avec ceux-ci, il convient d'être clair dans l'exposé et dans la définition des moyens à mettre en œuvre et il faut, avec plus de précision, déterminer les obligations imposées à l'Etat et aux collectivités locales. Ainsi pourra-t-on s'assurer qu'il existe bien un consensus entre, d'une part, la nation et les montagnards et, d'autre part, les montagnards eux-mêmes sur les objectifs poursuivis et sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ainsi conçue, la loi ne sera pas seulement une loi, mais une véritable charte, sur laquelle se détermineront, en actions parallèles et complémentaires, la solidarité nationale et la solidarité montagnarde.

Reconnaître la montagne comme une entité spécifique au sein de la collectivité nationale, c'est évidemment créer pour les pouvoirs publics l'obligation d'en tenir compte. Il n'appartiendra donc plus aux montagnards de se débrouiller seuls. Ils auront, en revanche, la responsabilité de prendre des initiatives. A l'Etat de les soutenir pour exprimer la solidarité de la nation sans pour autant en faire les ressortissants d'une quelconque assistance.

Nous pourrons ainsi compter sur vous pour régler les problèmes majeurs tels que la diversification des activités montagnardes, réaliser une synthèse entre la fonction productive et la fonction récréative de la montagne, assurer une complémentarité entre ces deux types d'activités, reconnaître aussi au milieu montagnard sa place dans une société qui ne saurait vivre sans lui. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord souligner la qualité des interventions qui se sont succédé à cette tribune.

Il est difficile, d'ans ce genre d'exercice — vous le savez — de répondre dans le détail et comme chacun le souhaiterait à toutes les questions posées. Je m'efforcerai néanmoins d'apporter un maximum de réponses immédiatement, me réservant de préciser les détails lors de la discussion des articles.

Le débat qui vient de se dérouler me semble avoir confirmé les propos que je vous tenais en présentant le projet de loi. Il a souligné, en effet, à travers la diversité des sujets évoqués, l'importance de ce texte.

Pour tenter de répondre à vos nombreuses interrogations, je me propose d'aller du général au particulier. Auparavant, je ferai une remarque, car je n'ai pas assez insisté, dans mon exposé liminaire, sur le fait que ce projet de loi sur la montagne ne résume pas toute la politique de la montagne. Il faut le replacer au sein de toute une série de mesures d'accompagnement qui ont été prises ou qui sont sur le point de l'être. Une brochure, parue au printemps dernier (M. le secrétaire d'Etat montre ce document), s'efforce de resituer le projet de loi dans ce contexte plus général, la loi se bornant à traiter des problèmes strictement législatifs.

Cela entraîne, c'est inévitable, un certain nombre de déceptions au sein de la population montagnarde. Ces déceptions, je les comprends; il est difficile, pour un agriculteur de mon-

tagne, pour un commerçant, pour un artisan, de faire une lecture simultanée de la loi et des mesures d'accompagnement; cette population n'est pas habituée à démêler le maquis des textes législatifs et à opérer la liaison avec des mesures prises par ailleurs.

Il est donc bon de rappeler que la politique de la montagne est un tout.

De nombreuses interventions, après celles des rapporteurs, ont porté sur la démarche du Gouvernement dans sa politique de la montagne et sur les fondements même de cette politique.

Un des thèmes principaux que j'ai retenus est l'articulation entre la volonté de donner aux montagnards les moyens de prendre en charge leur développement et celle de maintenir une politique de solidarité nationale à leur égard. Ce problème a été évoqué notamment par MM. Faure, Bouvier, Duboscq, Rinchet, Bony... j'en oublie sans doute.

Je l'ai dit dans mon propos introductif, mais j'y reviens, puisqu'il semble nécessaire de bien préciser la position du Gouvernement à ce sujet : la démarche d'autodéveloppement n'implique en aucun cas un désengagement financier ou politique de l'Etat, et je voudrais pouvoir vous convaincre sur ce point. Cette démarche d'autodéveloppement vise, au contraire, à rechercher une meilleure adaptation qualitative de l'effort national aux spécificités du développement montagnard et à la volonté des hommes qui en sont les acteurs.

Pour preuve de notre souci de maintenir la solidarité nationale, il n'est que de rappeler les engagements de l'Etat dans les contrats de plan, qui correspondent à une augmentation très sensible des crédits affectés aux zones de montagne en provenance des différents fonds interministériels — F.I.D.A.R. et F.I.A.T. notamment — et des ministères intéressés. J'ai tout à l'heure cité le chiffre de 3,2 milliards de francs pour l'engagement financier total de l'Etat sur la durée du 9° Plan; ce chiffre recouvre notamment les efforts de ministères ou de fonds interministériels qui n'intervenaient jusqu'ici que relativement peu en montagne, voire pas du tout.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Tardy, Faure, Minetti et Vidal, ont mis l'accent sur la diversité des situations internes à la montagne, notamment sur les difficultés particulières aux montagnes sèches, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, mais aussi sur l'existence d'une part importante des massifs montagneux située en « moyenne montagne » qui ne bénéficie pas — du moins le croit-on — des atouts touristiques dont bénéficient certains autres massifs, par exemple celui des Alpes du Nord. Je puis vous assurer que, ne serait-ce qu'en ma qualité de natif et d'élu du Massif central, j'ai pleinement conscience des problèmes particuliers de ces massifs. Je ne partage pas du tout, en particulier, le point de vue exprimé par M. Souvet, selon lequel les orientations de la loi auraient été définies exclusivement en fonction des problèmes du massif alpin.

Il me semble que la récupération des terres incultes ou la gestion des biens sectionnaux, qui sont un problème typique du Massif central, la qualité des produits montagnards — pour ne citer que quelques exemples — intéressent largement d'autres massifs que le massif alpin.

L'agriculture reste le secteur d'activité essentiel en zone de montagne, plusieurs d'entre vous l'ont souligné.

De nombreuses mesures ont été prises dans ce domaine depuis quelques années, mesures qui ne relevaient pas du domaine législatif. Je citerai, en particulier, l'amélioration, il y a deux ans, des indemnités spéciales haute montagne et ovines et, pour 1985, la revalorisation générale d'au moins 7 p. 100, et sans doute sensiblement plus.

Je mentionnerai également le doublement du montant moyen de la dotation aux jeunes agriculteurs et sa modulation, qui permet, en montagne, d'atteindre 162 000 francs. Ainsi, dans certains cas, la progression réelle est supérieure au doublement en comparaison de la situation au début de l'année 1981.

J'évoquerai encore la création des opérations groupées d'aménagement foncier, installation pour lesquelles une priorité a été accordée en zone de montagne, la création, en 1983, de la société foncière agricole, qui, elle aussi, intervient prioritairement en zone de montagne.

Parmi ces mesures, on trouve également l'assouplissement de la sélectivité des aides puisqu'il est maintenant permis, par exemple, au demandeur d'un plan de développement de se fixer un objectif de revenu limité à 85 p. 100 du salaire moyen des travailleurs non agricoles de la région ou du département. Cette mesure est d'un grand intérêt, me semble-t-il, pour les zones de montagne, car elle permettra désormais à de petits projets de bénéficier d'aides. Une réforme de ces plans de développement est d'ailleurs en cours d'étude à Bruxelles depuis déjà plusieurs mois. Des mesures plus souples devraient être proposées prochainement — c'est en tout cas le souhait de la France — consistant à substituer aux plans de développement des plans d'améliorations matérielles réellement accessibles à tous ceux qui le désireront.

Je rappellerai en outre que les dispositions de la loi du 6 octobre 1982 font obligation aux offices par produit de mener des actions particulières pour valoriser les productions de montagne.

Par ailleurs, 15 millions de francs ont été affectés en 1984, à titre expérimental, à une politique d'aide aux actions collectives et M. Jean Faure a souhaité, dans son rapport, que l'on fasse encore plus dans ce domaine.

Cette somme a permis d'accroître l'aide aux investissements collectifs pour l'amélioration des herbages, d'aider les services collectifs en montagne — je veux parler du contrôle laitier, du contrôle de performance des animaux de boucherie, de l'insémination artificielle, de la sélection des races locales — et d'assurer une promotion des produits de montagne.

Cette mesure sera reconduite pendant toute la durée du 9° Plan. Mais l'aide à l'agriculture passera aussi dans les cinq années à venir par les contrats de plan, notamment les contrats particuliers de massif que j'ai évoqués tout à l'heure, dont l'agriculture sera pour 60 p. 100 bénéficiaire. Je réponds là à une question qu'a posée M. Rinchet.

Je tiens à souligner que, dans les contrats de plan et en accord avec les régions concernées, un effort particulier sera fait pour les montagnes sèches, chères à M. Vidal et certainement à beaucoup d'autres sénateurs.

Ces montagnes sèches bénéficieront en plus des crédits normaux d'un crédit annuel spécifique de 35 millions de francs afin de financer des actions de recherche et de mise en œuvre d'une politique différenciée, véritablement adaptée aux réalités du terrain. Celle-ci sera fondée sur l'identification et la promotion de méthodes adaptées d'exploitation et de reproduction du milieu, avec des consommations intermédiaires réduites, mises en œuvre au plan microrégional et s'appuyant sur des pôles économiques capables de susciter et d'organiser les différentes productions.

MM. Jean Faure, Bouvier, Chervy, Rinchet, Bony, Boyer, Descours et Minetti ont bien voulu attirer mon attention sur les problèmes posés par les décisions de la Communauté prises en matière de maîtrise de la production laitière.

Je reconnais bien volontiers, ayant été l'un des premiers à le dire, que les régions de montagne ne sont en aucune façon responsables des excédents qui ont amené la Communauté à prendre des mesures sévères pour empêcher que le soutien illimité des produits laitier ne conduise à la faillite financière de la Communauté.

Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives qui tendraient à présenter les régions de montagne dans leur ensemble comme des zones où l'économie laitière est en perte de vitesse.

Des départements aussi divers que l'Aveyron le Cantal (M. Paul Robert remercie du geste.) — vous me permettrez de le citer — le Doubs, le Puy-de-Dôme et les Pyrénées-Atlantiques démontrent bien que les régions de montagne, condamnées en quelque sorte à « faire du lait », connaissent un accroissement significatif de leur production. Ces régions se sont d'ailleurs dotées d'outils industriels et commerciaux performants, notamment à l'exportation.

Face à cette réalité d'un certain nombre de zones de montagne en pleine croissance laitière, il n'était donc pas question pour le Gouverenment, dans cette difficile négociation sur les problèmes laitiers, de sacrifier les régions de montagne.

La qualité de leur production, notamment fromagère, a été à juste titre soulignée par plusieurs orateurs qui sont intervenus à cette tribune. Elle justifie la volonté du Gouvernement d'assurer à ces régions, à ces départements de montagne un approvisionnement suffisant.

A ce sujet, je voudrais vous rappeler que le Gouvernement a obtenu le maintien du principe de l'exonération de la taxe de coresponsabilité des régions de montagne pendant l'année de transition alors que cette taxe était augmentée d'un point dans les zones de plaine. Le Gouvernement a également obtenu le maintien du principe de l'aide communautaire aux petits producteurs de lait, aide dont bénéficie, en raison de leurs structures, la quasi-totalité des producteurs laitiers de montagne.

Le Gouvernement a encore obtenu de la commission à Bruxelles le principe que les régions de montagne seraient soumises à un quota annuel, alors que les zones de plaine doivent respecter un quota trimestriel.

De plus, le Gouvernement, s'agissant de l'application nationale des mesures communautaires, a décidé que la diminution imposée aux régions de montagne serait de 1 p. 100, alors qu'elle est de 2 p. 100 pour les autres régions.

Parallèlement à ces dispositions, le Gouvernement français entreprend des démarches qui — je l'espère et j'ai de sérieux motifs de l'espérer — seront couronnées de succès afin que, conformément aux vœux des professionnels, des groupements d'intérêt économique départementaux ou régionaux puissent être considérés comme acheteurs uniques de lait permettant un regroupement des fruitières indispensable pour gérer efficacement les quotas.

Enfin, vous savez que la conférence laitière qui s'est tenue la semaine dernière, dans sa deuxième phase, a eu pour objet de délibérer sur l'affectation des quantités libérées par le programme d'aide à la cessation d'activité laitière, décidé par le Gouvernement, à un certain nombre de programmes jugés prioritaires.

Sur ce point, le ministre de l'agriculture a confirmé sa volonté d'affecter les quantités libérées dans les zones de montagne aux producteurs prioritaires de ces dites zones.

Sur le plan pratique, le mécanisme mis en place permettra d'accorder aux agriculteurs prioritaires, c'est-à-dire les jeunes récemment installés, les agriculteurs en plan de développement ou en plan de redressement et ceux qui ont investi récemment sans faire appel aux aides de l'Etat, des quantités de références majorées leur permettant d'atteindre leur objecti initial de production. Je peux vous assurer que les quantités disponibles de lait permettront d'honorer toutes ces demandes prioritaires.

A l'intérieur de la zone de montagne, on fera jouer une solidarité afin que les zones en décroissance puissent fournir du lait aux zones en croissance.

De plus, si des quantités libérées non utilisées étaient disponibles globalement dans la zone de montagne, elles seraient affectées en priorité aux besoins de nouveaux agriculteurs prioritaires, notamment les jeunes qui vont s'installer ou ceux qui, tout simplement, vont investir dans les prochaines années.

Un problème de productivité se pose à nos producteurs laitiers en montagne. La productivité moyenne en montagne doit être à peu près la moitié de la productivité moyenne nationale. Il est donc normal que l'on permette à ces producteurs de se moderniser s'ils le souhaitent. Notre objectif est de pouvoir, au moins dès la deuxième année de la campagne de maîtrise de la production laitière, c'est-à-dire à partir du 1<sup>cr</sup> avril 1985, affecter de nouvelles quantités de lait, prises sur les quantités libérées, à ceux qui réaliseront un minimum d'investissement pour se moderniser. Ainsi sera créée, au moins pour la zone de montagne, une nouvelle catégorie d'agriculteurs prioritaires.

Le Gouvernement a ainsi défini un mécanisme qui préserve le dynamisme des producteurs laitiers dans l'ensemble des zones de montagne. Il ne convient pas, à mon avis, d'avoir d'inquiétude particulière à ce sujet. Il sera toujours possible de se livrer à la production laitière en zone de montagne sans contrainte excessive.

De cette façon, conformément aux déclarations que M. le Président de la République a faites au mois de juillet dernier, à Aurillac en particulier, les producteurs laitiers des régions de montagne seront assurés de poursuivre le développement de leur production.

A l'agriculture, dans l'esprit de nombreux sénateurs et dans le mien en particulier, est associée la forêt, tant il est vrai que la forêt paysanne est une réalité et qu'elle constitue une source de revenue complémentaire, jusqu'à présent mal exploitée, pour nombre d'agriculteurs.

Ces deux activités que sont l'agriculture et l'exploitation de la forêt doivent se développer non pas en concurrence, mais en complémentarité. Le secrétaire d'Etat chargé de la forêt en est pleinement convaincu et certaines mesures facilitant le zonage entre forêt et agriculture figureront dans le projet de loi relatif à la forêt, qui sera présenté à votre assemblés au printemps prochain. Ces problèmes ont été tout particulièrement évoqués par MM. Jean Faure et Minetti, que je remercie pour la sensibilité qu'ils manifestent en faveur du développement de la forêt en zone de montagne.

La loi forestière devrait être présentée en conseil des ministres à la fin du mois de novembre; elle est actuellement soumise à l'examen du Conseil d'Etat.

Je préciserai que le projet de loi relatif à la montagne ne contient pas volontairement de dispositions forestières. En effet, les deux lois étant soumises au Parlement avec un très léger décalage et étant l'auteur des deux textes, j'ai souhaité que l'ensemble des dispositions forestières figurent dans le projet de loi relatif à la forêt. Des mesures qui me paraissent très importantes pour la montagne et même tout à fait nouvelles, comme celles qui concernent le réaménagement et l'aménagement foncier agricole et forestier, seront proposées.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant sur le projet de loi relatif à la forêt; j'indique cependant qu'un dispositif sera mis en place pour inciter au regroupement de la gestion de la propriété privée. Il devrait répondre, en particulier, au problème majeur de la forêt privée française et, plus particulièrement, de la forêt paysanne. Je veux parler du morcellement.

Il s'agit non pas d'obliger une personne à renoncer à son droit de propriété, mais de réserver les aides de l'Etat — que ce soit des subventions ou des exonérations fiscales — à ceux qui voudront bien faire l'effort de regroupement pour la gestion, l'unité retenue pour une bonne gestion étant dix hectares.

Ce sont quelques précisions que je livre au Sénat en avantpremière; nous aurons l'occasion d'en reparler.

Le développement de l'activité touristique fait également l'objet de mes préoccupations. En ce domaine aussi — il a été largement évoqué par MM. Faure, Bouvier, Descours et Rinchet, entre autres — des mesures ont été prises. C'est ainsi que les moyens accordés aux collectivités locales pour réaliser des remontées mécaniques ont été majorés de 27 p. 100 en 1983. Un montant de 100 millions de francs de prêts privilégiés, au taux de 11,75 p. 100, a été réservé, complété d'une enveloppe de 300 millions de francs de prêts à la C.A.E.C.L. Pour la durée du 9º Plan, ces dispositions seront pérennisées. Par ailleurs, les régions concernées se sont vu garantir, aux contrats de plan, une enveloppe qui, globalement, avoisine deux milliards de francs de possibilité d'emprunt ouverte aux collectivités locales.

La procédure des contrats de stations-vallées, mise en œuvre avec succès en 1983 avec quatre contrats pilotes, sera généralisée pendant toute la durée du 9° Plan dans le cadre des contrats particuliers de massif: l'Etat devrait consacrer, en cinq ans, quatre-vingt-quatre millions de francs à ces projets.

L'effort de développement économique de la montagne doit porter, enfin, sur l'adaptation, la reconversion ou le développement des secteurs artisanaux et industriels, en s'appuyant en particulier sur le tissu des P. M. E. et des P. M. I.; à cet égard, je rejoins les préoccupations exprimées par M. le rapporteur ainsi que par MM. Tardy et Boyer.

Dans le même temps, une réforme du régime des prêts bonifiés accordés au commerce rural montagnard permet, aujourd'hui, d'envisager une revitalisation du tissu commercial qui conditionne, pour une large part, la vie dans les villages.

S'agissant des moyens économiques et financiers mis à la disposition des montagnards, M. Cazalet a regretté que les crédits affectés spécifiquement aux zones périphériques des parcs nationaux n'aient été absorbés par la dotation globale d'équipement.

Le choix de la décentralisation et du renforcement des moyens des collectivités locales a imposé, en effet, un redéploiement des crédits publics qui a touché de nombreuses lignes budgétaires. L'importance du rôle joué par les parcs nationaux n'est pas remise en cause pour autant, comme en témoigne l'amendement au projet de loi, déposé à l'Assemblée nationale et accepté par le Gouvernement; à cet égard, je tiens à remercier particulièrement M. Bony qui a montré tout l'intérêt qui s'attachait au fait d'associer l'institution que représente le parc national au développement de la montagne; je sais d'ailleurs combien il a œuvré et il œuvre encore, dans le Puy-de-Dôme et le Massif central, à travers le parc qu'il dirige, afin de faire jouer pleinement à cette institution son rôle dynamisant pour le dévelopment de la montagne.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne reviendrai pas en détail sur tous les propos qui ont été tenus en prélude à la longue discussion que nous allons avoir sur les articles.

Cependant, j'ai noté l'intérêt manifesté par les différents orateurs pour les grandes orientations exprimées dans les divers titres de la loi.

La mise en place des comités de massif me semble avoir été accueillie positivement, quels que soient les avis des uns et des autres sur leur composition ou leur "présidence; nous reviendrons ultérieurement sur ces points. Nombreux parmi vous ont été ceux qui sont intervenus sur le sujet, notamment MM. Tardy, Bouvier, Duboscq, Durand, Bony et Souvet; encore ne les ai-je certainement pas tous cités. Il s'agit là d'une institution nouvelle sur laquelle nous pourrions faire, je l'espère, l'unanimité.

J'ai également noté que l'ensemble des mesures proposées en faveur de l'agriculture retenaient votre attention et je souhaite que les compléments d'information que j'ai pu apporter aient réussi à apaiser les inquiétudes manifestées ici ou là.

J'ai encore relevé que les dispositions nouvelles prévues pour faciliter la mise en place des aménagements touristiques recueillaient une large approbation, manifestée notamment par les deux rapporteurs, MM. Faure et Bouvier.

Enfin, il me semble que l'équilibre recherché en matière d'urbanisme entre un développement nécessaire et une protection souhaitable rencontre un large assentiment.

Maintenant, nous allons avoir l'occasion, mesdames, messieurs les sénateurs, d'étudier ces questions plus en détail à travers les quatre cents amendements — et plus — que vous avez déposés. A ce propos, monsieur le président, je tiens à vous assurer que si le Gouvernement a déposé lui-même une soixantaine d'amendements ou de sous-amendements, c'est dans le seul souci de perfectionner, le plus souvent sur la forme, un texte que tous les montagnards s'accordent à juger essentiel pour l'avenir de leurs régions et qui porte beaucoup d'espoirs.

Peut-être même porte-t-il trop d'espoirs, ce qui explique, sans doute, pourquoi beaucoup sont déçus. Cela dit, il me semble que de bonnes explications et une bonne pédagogie pourraient permettre au sentiment de satisfaction de l'emporter largement sur le sentiment de déception.

Soyez assurés, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'au cours du travail en commun qui nous attend j'aurai en permanence, comme je l'ai eue à l'Assemblée nationale, la pleine conssience de l'enjeu que représente ce texte. Je souhaite que l'esprit d'ouverture et de concertation que le Gouvernement a toujours manifesté puisse permettre d'obtenir un large assentiment de votre assemblée. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je vous précise, mes chers collègues, que nous avons 484 amendements et sous-amendements à examiner. (Mouvements divers.)

# Article 1er A.

- M. le président. « Art. 1er A. La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief et le climat nécessitent une politique spécifique. Elle est reconnue par la nation et prise en compte par l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements dans les actions qu'ils conduisent.
- « La politique de la montagne reconnaît, dans le respect de leur identité culturelle, les droits des montagnards à la maîtrise de leur devenir, à des conditions de vie satisfaisantes et à la solidarité de la nation.
- « Elle se caractérise, en particulier, par la promotion d'une démarche d'autodéveloppement qui, engagée et maîtrisée par la population montagnarde, implique dans le respect des particularités de la montagne :
- « la mobilisation simultanée et équilibrée des atouts disponibles avec pour objectif la valorisation des capacités de production agricoles, forestières, artisanales, industrielles et éner-

- gétiques et des capacités d'accueil nécessaires pour faire face à l'accroissement de la demande induite par le tourisme, le thermalisme et le climatisme;
- « la protection de l'équilibre biologique, la préservation de sites, de paysages et d'un patrimoine bâti, culturel et écologique d'une exceptionnelle qualité et d'intérêt national;
- « la reconnaissance du droit à la différence par un effort particulier de recherche et l'adaptation, au plan national comme dans les régions et les massifs, des mesures ou décisions de portée générale lorsque la spécificité de la montagne le justifie;
- «— la prise en compte des handicaps que subissent les collectivités locales et les activités économiques dans tous les domaines et notamment pour l'attribution des crédits publics, la définition des politiques de soutien à l'emploi, l'organisation des productions agricoles et la mise en marché. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 125, présenté par M. Raymond Bouvier, au nom de la commission des lois, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 9, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, vise à rédiger comme suit cet article :

- « La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection. L'identité et les spécificités de la montagne sont reconnues par la nation et prises en compte par l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements dans les actions qu'ils conduisent.
- « La politique de la montagne a pour finalité de conférer à ses collectivités territoriales, à leurs élus et aux populations locales la maîtrise des programmes de développement et d'aménagement menés en vue d'établir, dans le respect de l'identité culturelle montagnarde, la parité des revenus et des conditions de vie entre la montagne et les autres régions. Elle se fonde sur la mise en valeur optimale des potentialités locales et sur l'intervention de la solidarité nationale.

Elle se caractérise par la promotion d'une démarche de développement local qui comporte :

- «— la mobilisation des ressources disponibles en vue d'une valorisation des aptitudes aux productions agricoles, forestières, artisanales, industrielles et énergétiques, la diversification des activités économiques et le développement des capacités d'accueil et de loisirs nécessaires à la promotion du tourisme, du thermalisme et du climatisme :
- « le maintien, l'adaptation et l'amélioration des équipements et des services afin de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire;
- « la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel;
- « la reconnaissance du droit à un développement spécifique par un effort particulier de recherche et d'innovation, et l'adaptation, au niveau national comme à celui des régions et des massifs, des dispositions législatives, réglementaires, tarifaires et des mesures de portée générale lorsque les particularités de la montagne le justifient;
- «— la prise en compte des handicaps et la compensation du surcroît de charges qu'ils occasionnent aux collectivités locales et aux activités économiques, notamment pour l'attribution des crédits publics, la définition des mesures de soutien à l'emploi, l'organisation de la production agricole et de la mise en marché;
- « la mise à l'étude et l'animation de programmes globaux et pluriannuels de développement et d'aménagement engagés de manière coordonnée par les collectivités publiques et les partenaires économiques et sociaux, à l'échelon des massifs, dans le cadre de la préparation du plan des régions et par l'établissement de chartes intercommunales au niveau des petites régions ou pays. »

Le troisième, n° 300, présenté par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, a pour objet, après le cinquième alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« — le développement des équipements et services permettant à la population montagnarde de rompre son isolement, de multiplier les échanges de toute nature, d'acquérir la formation

nécessaire à la maîtrise des problèmes posés par l'environnement, de réduire les disparités des conditions de vie et ainsi d'accéder à une qualité de vie comparable à celle des autres régions: »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 125.

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Au nom de la commission des lois, je propose la suppression de l'article 1<sup>er</sup> A pour en revenir purement et simplement au texte initial du Gouvernement.

La commission des lois estime, en effet, que cette littérature, certes remarquable, n'a pas sa place dans le texte lui-même et qu'elle devrait simplement figurer dans l'exposé des motifs.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement  $n^\circ$  9.
- M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Votre commission n'a pas cru devoir suivre l'avis de la commission des lois, puisqu'elle propose un amendement qui consiste à rédiger à nouveau le texte, afin que soient affirmées, en préambule, certaines notions très importantes.

Cet amendement suggère une nouvelle rédaction de l'article 1 ° A, visant à compléter sur plusieurs points la rédaction retenue par l'Assemblée nationale : la parité des revenus et des conditions de vie entre la montagne et les autres régions ; le maintien, l'adaptation et l'amélioration des équipements et des services afin de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire ; la préparation de programmes globaux d'aménagement et de développement à l'échelon du massif et à celui de la petite région ou pays dans le cadre de chartes intercommunales.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai expliqué dans mon exposé oral au début de la séance, nous remplaçons le terme « autodéveloppement » par l'expression « une démarche de développement local », appuyée sur la solidarité nationale et nous supprimons la reconnaissance du droit à la différence.

- M. le président. La parole est à M. Malassagne, pour défendre son amendement n° 300.
- M. Paul Malassagne. En déposant cet amendement, j'ai voulu expliciter le droit à la différence. Dans le cas où l'amendement n° 9 serait adopté, mon amendement deviendrait un sous-amendement à cet amendement et se placerait avant son septième alinéa.

Le texte que je propose ne fait que définir le pourquoi de ce droit à la différence que l'on veut voir disparaître, ce que j'accepte, mais que je pense utile de mieux préciser.

Accéder à une qualité de vie comparable à celle des autres régions, n'est-ce pas l'une des principales revendications de nos populations montagnardes ?

- M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 300 rectifié, présenté par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, et tendant, avant le septième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 9 pour l'article I° A, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:
- « le développement des équipements et services permettant à la population montagnarde de rompre son isolement, de multiplier les échanges de toute nature, d'acquérir la formation nécessaire à la maîtrise des problèmes posés par l'environnement, de réduire les disparités des conditions de vie et ainsi d'accéder à une qualité de vie comparable à celle des autres régions; »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 125 et le sous-amendement n° 300 rectifié ?

M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, vous en conviendrez, la commission ne peut qu'être défavorable à l'amendement de M. Bouvier puisqu'elle propose un autre texte qui lui paraît plus complet que celui qu'a retenu l'Assemblée nationale. Notre collègue devrait donc avoir satisfaction.

S'agissant du sous-amendement présenté par M. Malassagne, la commission y est défavorable parce qu'il est déjà satisfait par l'amendement de la commission qui traite des mêmes sujets et, notamment, de la parité des revenus, des conditions de vie entre la montagne et les autres régions ainsi que du maintien, de l'adaptation ou de l'amélioration des équipements et des services afin de procurer aux populations montagnardes des prestations comparables à celles qui sont accessibles sur le reste du territoire.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Il me paraît un peu délicat de discuter à la fois de ces trois textes, puisque M. Bouvier propose un amendement de suppression et que la discussion s'achèverait avec son adoption. Néanmoins, malgré cette gêne intellectuelle, je vous donnerai mon avis.

Sur cet article 1er A, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée nationale lors de la première lecture, parce que le texte ne présente pas de caractère normatif et que les dispositions d'une loi doivent revêtir, selon les principes constitutionnels qui nous ont d'ailleurs été rappelés récemment par le Conseil d'Etat, un caractère normatif précis, fondant ensuite le travail réglementaire et l'appréciation du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement s'en remet donc à nouveau, ici, à la sagesse de la Haute Assemblée.

S'agissant de l'amendement n° 9 de la commission des affaires économiques, je pourrais également m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée, mais le texte de cet amendement comportant des dispositions qui impliquent des engagements financiers de la part de l'Etat, que le Gouvernement ne peut accepter, j'y suis défavorable et je demande au Sénat de le rejeter. En outre, cet amendement tend à rejeter la notion d'autodéveloppement. Je me suis longuement expliqué sur ce point, et nous aurons encore l'occasion d'y revenir. Cette notion est fondamentale pour le Gouvernement qui ne peut accepter sa suppression.

Quant au sous-amendement de M. Malassagne, il va dans le même sens que celui qui est présenté par la commission. Je ne peux donc que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

- M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement  $n^\circ$  125 est-il maintenu ?
- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Il l'est, monsieur le président.
  - M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 125, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 300 rectifié, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement.

 $(L'amendement\ est\ adopt\'e.)$ 

M. le président. L'article 1er A est donc ainsi rédigé.

# Article additionnel.

- M. le président. Par amendement n° 10, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 1er A, un article additionnel ainsi rédigé :
- « Le Gouvernement s'attachera à obtenir de la Communauté économique européenne la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les décisions de politique agricole et d'action régionale, notamment lors de la définition des règlements d'organisation des marchés, de la fixation des prix agricoles et dans la gestion des fonds structurels. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur. Cet amendement tend à faire prendre en compte des objectifs de la loi par les politiques communautaires.

Ainsi que je l'ai souligné dans mon rapport oral, plusieurs composantes essentielles de la politique de la montagne relèvent de l'action et de la réglementation communautaires. Il convient donc que le Gouvernement français se montre vigilant pour assurer la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les choix effectués à l'échelon européen. Tel est l'objet de cet amendement qui tend à insérer un article additionnel après l'article 1er A.

Votre commission observe qu'une disposition analogue avait été introduite, à l'initiative du Sénat, dans la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Elle vous demande donc d'adopter cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, comme M. le rapporteur vient de le rappeler, une disposition identique à celle qui est présentée par cet amendement, mais dont le champ d'application est plus large puisqu'il ne concerne pas uniquement les zones de montagne, figure déjà dans la loi d'orientation agricole de juillet 1980. Le Gouvernement estime donc que cet amendement n'est pas indispensable. Néanmoins, il s'en remet à la sagesse du Sénat.
  - M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel, ainsi rédigé, est inséré après l'article  $1^{\rm er}$  A.

#### TITRE PREMIER

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

CHAPITRE PREMIER

Délimitation de la zone de montagne et des massifs.

### Article 1er.

- M. le président. « Art. 1° .— Les zones de montagne comprennent, en métropole, des communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :
- « 1° soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie;
- $\,$  «  $2^{\circ}$  soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- « 3° soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus.
  - « Chaque zone est délimitée par arrêté interministériel. »

Par amendement n° 11, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le début de cet article :

« Les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice des activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur. Votre commission observe que les critères de délimitation des zones de montagne sont essentiellement agricoles. Elle estime qu'il y a lieu de donner une définition plus générale de ces régions. Aussi, vous propose-t-elle un amendement qui tend à indiquer, avant le texte présenté pour la délimitation des zones de montagne, que celles-ci sont constituées par les territoires qui, du fait de l'altitude, du relief, de la pente et du climat, subissent des handicaps significatifs rendant plus difficiles les conditions de vie et restreignant l'exercice des activités économiques.

Cet amendement ne modifie en rien la délimitation actuelle des zones de montagne mais tend à leur donner un éclairage qui ne soit pas spécifiquement agricole.

M. le président Quel est l'avis du Gouvernement?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement ne souhaite pas revenir sur la définition de la zone de montagne, que cela soit bien clair. Chacun ici a intérêt à ce que les limites soient strictement définies afin d'éviter tout dérapage et tout classement injustifié.

Cela étant dit, pour la définition de la zone de montagne, on aurait pu se contenter de se référer au décret de 1977. C'est le Conseil d'Etat qui a souhaité que l'on reprenne in extenso dans la loi le texte du décret.

Dans la mesure où le Gouvernement est très ferme sur la définition de la zone de montagne, il s'oppose à tout amendement ou sous-amendement qui viserait à modifier la délimitation actuelle de la zone de montagne. Il est donc défavorable à l'amendement n° 11.

J'en appelle à tous les sénateurs pour qu'ils s'efforcent de suivre le Gouvernement. Si tel n'était pas le cas, nous aurions tous les problèmes lors de l'application du texte. Pour l'instant, on sait où sont les limites. Certes, elles ne sont pas parfaites, mais si on modifie le texte on ne saura plus où elles se trouvent.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose dans le troisième alinéa — 2° — de l'article 1°, après les mots : « l'utilisation d'un matériel » d'insérer le mot : « particulier ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser la nature particulière du matériel agricole nécessaire aux exploitations de montagne; il s'agit là de la reprise du texte même de la directive communautaire du 28 avril 1975 à l'article 3, deuxième alinéa.

Dans la mesure où le droit communautaire s'impose aux normes de droit français, il serait peu compréhensible que le projet de loi ne fût pas strictement identique au texte de la directive communautaire.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. L'argumentation du Gouvernement développée contre l'amendement n° 11 vaut pour celui-ci. Par conséquent, l'avis est défavorable.
  - M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement  $n^\circ$  12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Par amendement n° 401, MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Courteau, Desbrière, Delfau, Durand, Grimaldi, Janetti, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Rinchet, Roujas, Vidal et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, proposent, après l'alinéa 2° de l'article 1°, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé:
- «  $2^{\circ}$  bis soit à une altitude moindre et sur des pentes moins accentuées, la reconnaissance de difficultés particulières dues à un climat très sec persistant; ».

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, nous nous faisons peu d'illusions quant au sort qui sera réservé à cet amendement. Vous avez pu vous rendre compte à quel point la discussion générale a éclairé le Sénat quant aux difficultés spécifiques à la montagne sèche. Aussi pensons-nous que les critères retenus pour délimiter les zones de montagne — l'altitude et la pente — ne sont pas suffisants. C'est pourquoi nous proposons pour cet amendement un troisième critère: « 2° bis soit à une altitude moindre et sur des pentes moins accentuées, la reconnaissance des difficultés particulières dues à un climat très sec persistant; ».

Mais je vais sans doute retirer cet amendement, car l'avis de la commission et vraisemblablement celui du Gouvernement seront défavorables. Je tenais néanmoins à insister auprès de ce dernier sur la nécessité, notamment en liaison avec le Parlement européen et avec la Commission, de retenir ce troisième critère tellement important pour nos régions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, la commission reconnaît, bien sûr, le bien-fondé de l'argumentation de notre collègue M. Tardy mais, compte tenu des éléments qui ont été développés tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat et dans le respect des directives communautaires, nous avons été obligés d'émettre un avis défavorable.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement est également défavorable, comme l'avait pressenti M. Tardy. Je précise à son intention qu'effectivement il s'agit de l'application de directives communautaires et que l'état d'esprit qui règne actuellement au sein de la Communauté me paraît peu propice à la modification des règles existantes, quel que soit par ailleurs le bien-fondé de l'intervention de M. Tardy.
- M. le président. Monsieur Tardy, l'amendement est-il main-
- M. Fernand Tardy. Je le retire, monsieur le président, ainsi que l'amendement n° 402 qui était de pure coordination.
  - M. le président. Les amendements n°s 401 et 402 sont retirés.

J'avais effectivement été saisi d'un amendement n° 402, également présenté par MM. Tardy, Authié, Bony, Chervy, Costes, Courteau, Desbrière, Delfau, Durand, Grimaldi, Janetti, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Rinchet, Roujas, Vidal et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, qui était ainsi conçu: « Rédiger comme suit le début de l'alinéa 3° de cet article: « 3° soit à la combinaison de ces trois facteurs... ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article  $1^{\rm er}$ , modifié.

(L'article 1er est adopté.)

### Article 2.

- M. le président. « Art. 2. Dans les départements d'outremer, les zones de montagne comprennent les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à 500 mètres dans le département de la Réunion et à 350 mètres dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.
- « Peuvent, en outre, être classées dans les zones de montagne de ces départements les communes et parties de communes situées à des altitudes inférieures à celles indiquées à l'alinéa précédent mais supérieures à 100 mètres, dont la majeure partie du territoire présente des pentes de 15 p. 100 au moins.
- « Chaque zone est délimitée par arrêté interministériel. » (Adopté).

### Article 3.

- M. le président. « Art. 3. En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale, constituent un massif.
- «Les massifs sont les suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien.
  - «La délimitation de chaque massif est faite par décret.
- « Dans les départements d'outre-mer, il y a un massif par département. Il comprend exclusivement les zones de montagne. »

Sur cet article je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 403, présenté par MM. Bony, Tardy, Authié, Chervy, Costes, Courteau, Desbrière, Delfau, Durand, Grimaldi Janetti, Masseret, Moreigne, Peyrafitte, Régnault, Rinchet, Roujas, Vidal, les membres du groupe socialiste, rattachés et apprentés, tend, après le deuxième alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Dans le Massif central il peut être créé plusieurs massifs pour tenir compte des spécificités et de la diversité des situations géographique ou climatique. »

Le deuxième n° 301, présenté par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, vise à rédiger ainsi le troisième alinéa de cet article :

« La délimitation de chaque massif est faite par décret après consultation du ou des conseils généraux concernés. »

Le troisième, n° 13, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet de compléter in fine le troisième alinéa de cet article par les mots: «, après consultation des conseils généraux concernés ».

Le quatrième, n° 216, présenté par MM. Belcour, Cazalet, Descours, Duboscq, Gouteyron, Hugo, Malassagne, Neuwirth, Poncelet, Souvet et les membres du groupe du R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, est ainsi rédigé:

« Compléter in fine le troisième alinéa de cet article par les mots suivants : « après consultation des collectivités locales intéressées. »

Le cinquième, n° 302, présenté par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, tend à compléter le troisième alinéa de cet article, par la phrase suivante : «Le Massif central peut être divisé en plusieurs massifs. »

La parole est à M. Bony, pour défendre l'amendement n° 403.

- M. Marcel Bony. L'amendement proposé vise à souligner la très grande diversité que recouvre la notion de Massif central. Pour tenir compte de cet état de fait, l'amendement propose de s'adapter aux réalités du massif spécialement en mettant en avant les disparités climatiques qui permettraient une éventuelle prise en considération des zones sèches et humides.
- M. le président. La parole est à M. Malassagne, pour défendre l'amendement n° 301.
- M. Paul Malassagne. Monsieur le président, j'aurais voulu prendre la parole au sujet de l'amendement n° 403, car il conditionne tout.
- M. le président. Pour l'instant, chacun prend la parole pour soutenir l'amendement qu'il a déposé.
- M. Paul Malassagne. Dans ce cas, c'est à M. Bernard-Charles Hugo qu'il revient de défendre l'amendement n° 301.
  - M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.
- M. Bernard-Charles Hugo. Cet amendement a pour objet d'associer les élus au processus de décision de délimitation des massifs.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement  $n^\circ$  13.
- M. Jean Faure, rapporteur. En fait, il s'agit des mêmes dispositions que dans l'amendement précédent : il convient d'associer les conseils généraux concernés à la délimitation des massifs.
- M. le président. La parole est à M. Descours, pour défendre l'amendement n° 216.
- M. Charles Descours. Monsieur le président, cet amendement est rédigé d'une façon un peu différente des précédents, mais il répond au même objet : la nécessité d'associer les élus au processus de décision de délimitation des massifs.

Le groupe R. P. R. se ralliera à un amendement qui aura le

iême objet

- M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo, pour défendre l'amendement n° 302.
- M. Bernard-Charles Hugo. Cet amendement vise à ouvrir la possibilité de diviser le Massif central, qui comprend vingt départements et cinq régions, en plusieurs massifs, si l'expérience le suggère et si la population concernée le souhaite.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements  $n^{\circ s}$  403, 301, 216 et 302?
- M. Jean Faure, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 403, votre commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Il appartient aux élus du Massif central de se prononcer. La rédaction retenue appelle les mêmes réserves que celles qui s'appliquent à l'amendement n° 302, mais elle semble plus complète.

La commission est défavorable à l'amendement n° 301 puisqu'il est satisfait par celui de la commission.

L'amendement n° 216 est également un appel à associer les collectivités locales intéressées. Si son auteur s'associait à la commission, nous serions satisfaits.

L'amendement n° 302 ne précise pas qui décidera du partage du Massif central en plusieurs massifs. La commission s'en remet donc à la sagesse du Sénat. C'est aux élus du Massif central qu'il appartiendra de se prononcer.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les cinq amendements en discussion?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, nous sommes en présence de deux types d'amendements: l'un qui vise à couper le Massif central en deux massifs et l'autre qui tend à associer les élus à la définition des limites du massif.

En ce qui concerne la coupure que l'on pourrait faire intervenir au sein du Massif central, je vous donnerai non seulement l'avis du Gouvernement, mais aussi celui de l'élu du Massif central que je suis.

Je comprends les motivations qui sous-tendent votre amendement, monsieur Bony; nous en avons d'ailleurs souvent parlé. Je vous ferai cependant observer qu'à l'occasion des consultations non seulement de la commission d'enquête parlementaire, mais aussi de la commission spéciale présidée par M. Besson, les élus du Massif central n'ont pas souhaité qu'une coupure soit possible. Il ne s'agit pas d'un massif où les choses sont faciles. On ne peut y voir de limite qui soit, comme dans les Alpes du nord et les Alpes du sud, relativement objective. En fait, toute tentative de délimitation serait l'objet de contestations très fortes, car il n'y a aucune objectivité possible dans le passage de cette limite. Le Gouvernement, dans la perspective de garder son unité au Massif central, est donc défavorable à l'amendement n° 403.

Cela ne veut néanmoins pas dire, monsieur Bony, que l'on ne pourra pas travailler en structures plus adaptées aux réalités économiques, notamment celles du Massif central nord et celles du Massif central sud. Les comités de massif pourront parfaitement créer, à leur initiative, s'ils le souhaitent, des commissions et des sous-comités. C'est peut-être un argument de nature à vous apporter quelques apaisements.

En tout cas, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 403, tel qu'il est présenté, ainsi qu'à tous ceux du même type.

Pour des raisons de rapidité, le Gouvernement souhaite que ne soient pas retenus les amendements tendant à ce que la délimitation de chaque massif soit opérée après consultation des élus. Il s'agit des amendements présentés par M. Malassagne et M. Hugo ainsi que d'autres amendements semblables. Nous voudrions, en effet, que les comités de massif soient mis en place le plus rapidement possible, au début de 1985, et je pense que vous serez sensibles à cet argument. Cela suppose qu'une première délimitation soit effectuée concomitamment à la publication des décrets relatifs à la composition et au fonctionnement de ces comités de massif.

Cependant, je peux d'ores et déjà prendre l'engagement que cette première délimitation pourra, ce qui répond à votre objectif, être ultérieurement modifiée après avis ou sur proposition des comités de massif, à l'intérieur desquels les collectivités locales sont non seulement représentées, mais majoritaires.

Cette argumentation vous amènera peut-être à rejoindre la position du Gouvernement. En tout cas, vous comprenez quel est notre souci sur ces deux types d'amendements.

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 403.
- M. Paul Malassagne. Je demande la parole, pour explication de vote.
  - M. le président. La parole est à M. Malassagne.
- M. Paul Malassagne. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous conservez au Massif central une certaine unité, mais elle n'est qu'apparente. En réalité, ce massif comporte tellement de diversités, si l'on considère par exemple, le Cantal, les côteaux de l'Aude ou de l'Hérault, que je me demande si l'on peut continuer à parler de Massif central. De plus, il s'agira d'une unité terriblement lourde à diriger, à manier. Je crains que vous ne rencontriez de grosses difficultés étant donné l'importance de ce massif, notamment le fait que cinq préfets de région seront concernés. Quel sera le commissaire de l'Etat qui sera responsable? Le sera-t-il de façon alternative ou définitive?

Lorsqu'on pense que ce Massif central inclura notamment la région lyonnaise, je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous pouvons continuer dans cette voie ou si, au contraire, nous ne devrions pas diviser le Massif central. Je suis prêt à me rallier à l'amendement de M. Bony, car il prend en considération le problème que pose le Massif central dans cette grande entité de vingt départements.

- M. Bernard-Charles Hugo. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.
- M. Bernard-Charles Hugo. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de dire qu'il était plus difficile de diviser le Massif central que les Alpes. Pour les Alpes, c'est très simple : vous avez les Alpes du sud, les Alpes du nord et c'est terminé; on connaît les cols et les massifs. Il est certain que, pour le Massif central, c'est plus difficile. Mais, croyez-moi, quand vous considérez la Loire, le Rhône, l'Ardèche, le Gard ou l'Hérault, nous n'avons rien à faire avec le Plateau de Millevaches; il faut bien le dire. Nous tournons le dos à ces régions, nous n'avons aucune relation avec elles et pourtant nous faisons partie du Massif central. C'est une donnée qu'il faut considérer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez sans doute déjà pris la route entre Aurillac et la vallée du Rhône. (M. le secrétaire d'Etat sourit.) Vous avez pu constater qu'il y a une limite très nette, une limite climatique. Lorsque l'on descend les Cévennes, c'est autre chose, c'est un autre paysage, c'est une autre montagne.

Croyez-moi, il faudra faire quelque chose dans ce domaine et M. Bony avait parfaitement raison de poser le problème, problème que tous les élus du Massif central ressentent profondément.

- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je souhaite reprendre la parole pour bien me faire comprendre sur cette affaire difficile, j'en conviens.

Monsieur le sénateur, je suis né en Lozère, j'habite le Cantal, j'ai fait une partie de mes études dans le Gard et l'autre partie dans l'Hérault. Je connais donc bien le Massif central, nord et sud. A mon avis, il n'est pas possible de créer une délimitation qui n'entraîne de querelles sans fin à l'intérieur du Massif central.

Je préfère donc, pour faire avancer les choses, que soit maintenue cette unité du Massif central, même si c'est une unité plus géographique qu'économique, même si, sur le plan géographique, on note des différences, et qu'ensuite on laisse au comité de massif le soin d'organiser son travail pour que la spécificité des deux grandes zones, la zone humide et la zone sèche, soit prise en compte.

Ce serait une grave erreur que d'essayer de couper ce massif et je suis intimement convaincu que l'on introduirait *a priori* des motifs de querelles très vives, lesquelles rejailliraient ensuite sur l'efficacité du travail qui pourrait être accompli.

M. Malassagne a posé la question de la présidence du comité de massif, puisque le Massif central comporte cinq régions. On peut envisager effectivement une présidence tournante, non pas chaque année, mais selon un rythme à préciser. Le Gouvernement n'y voit aucun inconvénient. Par conséquent, je suis assez favorable à cette suggestion.

- M. Marcel Bony. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bony.
- M. Marcel Bony. Compte tenu des arguments présentés par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.
  - M. le président. L'amendement n° 403 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 301, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, les amendements n°s 13 et 216 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 302, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

#### CHAPITRE II

#### Des institutions spécifiques à la montagne.

#### Article 4 A.

- M. le président. « Art. 4 A. Il est créé un conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.
- « Il est présidé par le Premier ministre. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Il comprend notamment des représentants du Parlement, des organisations nationales représentatives du milieu montagnard et des comités de massif créés par l'article 4 de la présente loi.
- « Le conseil est consulté, en vue de la préparation de la première loi de plan, par la commission nationale de planification créée par l'article 6 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.
- « Il définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans les zones de montagne.
- « Il est consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées par le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et par le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne.
- « Il est informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'Etat dans chacun des massifs de montagne. »
- Je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.
- Le premier, n° 126, présenté par M. Raymond Bouvier, au nom de la commission des lois, vise à supprimer cet article.
- Le deuxième, n° 14, déposé par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, tend à compléter in fine le premier alinéa par les mots : « dénommé conseil national de la montagne ».
- Le troisième, n° 15, déposé par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, vise, dans le deuxième alinéa, après les mots : « du Parlement, », à insérer les mots : « des assemblées permanentes des établissements publics consulaires, ».
- Le quatrième, n° 423, présenté par le Gouvernement, a pour objet, dans le deuxième alinéa, de remplacer les mots : « représentatives du », par les mots : « représentant le ».
- Le cinquième, n° 16, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, dans le deuxième alinéa, de remplacer les mots : « des comités de massif », par les mots : « de chacun des comités de massif ».
- Le sixième, n° 17, déposé par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, tend, après le troisième alinéa, à insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé:
- « Il est consulté en tant que de besoin sur les projets de dispositions visées à l'article 5 A de la présente loi. »
- Le septième, n° 18, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans l'avant-dernier alinéa, de remplacer les mots : « le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne. », par les mots : « le fonds interministériel pour le développement et l'aménagement de la montagne. »
- Le huitième, n° 303, déposé par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, a pour objet, à la fin du cinquième alinéa, de remplacer les mots : « le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne. », par les mots : « le fonds pour le développement en montagne. »
- Le neuvième, n° 304, également présenté par MM. Malassagne et Bernard-Charles Hugo, vise à compléter l'article 4 A par un nouvel alinéa ainsi rédigé:
- « En outre le Gouvernement déposera chaque année auprès du conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, un rapport annexé au projet de loi de finances récapitulant le montant des autorisations de pro-

gramme et des crédits de paiement réellement affecté dans l'année précédente aux régions de montagne par chacun des ministères. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 126.

M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom de la commission des lois, je propose la suppression de cet article. La création d'un conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne semble un curieux retour à la centralisation.

En effet dans quelques instants, nous allons discuter de la constitution des comités de massif, ce qui est une forme de décentralisation. Aussi ne comprenons nous pas du tout, dans cet article 4 A, quelle signification revêt la création d'un conseil national pour le développement et la protection de la montagne. La rédaction de cet article est d'ailleurs teintée d'imprécision, avec un « notamment » assez curieux.

La commission des lois s'est donc interrogée sur l'utilité de cette structure qui semble relever d'une démarche, je le redis, centralisatrice.

Par ailleurs, nous estimons qu'en cette période difficile pour le budget de notre pays, il faut éviter de créer tout organisme nouveau dont l'utilité n'est pas forcément apparente, mais dont le coût, lui apparaît très bien.

Puisque nous avons maintenant la possibilité, par les contrats de plan Etat-régions, de régler tous les problèmes des dotations budgétaires intéressant ces massifs qui nous tiennent à cœur et que nous entendons développer avec le Gouvernement, au nom de la clarté, de la simplification, de la décentralisation et de l'économie, la commission des lois demande la suppression de cet article.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre ses amendements n''s 14 et 15.
- M. Jean Faure, rapporteur. L'amendement n° 14 consiste simplement à donner une nouvelle dénomination au conseil national de la montagne. Nous proposons de simplifier la terminologie. Les mots « conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne » sont trop nombreux pour exprimer un concept très simple.

L'amendement n° 15 vise à préciser que les assemblées permanentes des établissements publics consulaires seront représentées au sein du conseil national de la montagne. Cet amendement vise à faire reconnaître le rôle éminent que les assemblées consulaires de l'agriculture de l'industrie, du commerce et des métiers jouent sur le terrain pour œuvrer au développement des zones de montagne.

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 423.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, la substitution proposée par le Gouvernement a pour objet de faciliter l'application de l'article 4 A en évitant le difficile exercice du critère de représentativité.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n's 16, 17 et 18.  $\check{}$
- M. Jean Faure, rapporteur. L'amendement n° 16 tend à préciser que chacun des massifs aura bien un représentant au sein du conseil national de la montagne.

L'amendement n° 17 a pour objet de permettre, en tant que de besoin, la consultation du conseil de la montagne sur les projets des dispositions visées à l'article 5 A, c'est-à-dire sur les plus importantes de ces mesures lorqu'elles concernent les massifs de montagne.

Enfin, l'amendement n° 18 est un amendement de coordination pour tenir compte de la suppression du mot « autodéveloppement », que nous avons décidée lors de la discussion de l'article 1° A.

- M. le président. La parole ést à M. Malassagne, pour défendre les amendements n° 303 et 304.
- M. Paul Malassagne. Monsieur le président l'amendement  $n^{\circ}$  303 est retiré car nous avons satisfaction avec le texte de la commission.

En revanche, je maintiens l'amendement n° 304. En effet, l'article 4 A voté à l'Assemblée nationale assure l'information prévisionnelle du conseil. Il est donc indispensable, à nos yeux, d'assurer également une information sur le bilan des actions entreprises.

M. le président. L'amendement n° 303 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements  $n^{\circ s}$  126, 423 et 304?

M. Jean Faure, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 126, la commission est défavorable à la suppression de l'article 4 A. En effet, cette suppression priverait la montagne d'une possibilité d'expression au plus haut niveau. Par ailleurs, cet article, rédigé en grande partie à la demande des organisations professionnelles, notamment de la fédération française d'économie montagnarde, me semble parfaitement justifié.

En revanche, la commission est favorable aux amendements  $\mathbf{n}^{\circ a}$  423 et 304.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements de MM. Bouvier, Faure et Malassagne?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement n° 126 de M. Bouvier, le Gouvernement est très à l'aise puisque la création du comité national de la montagne a été proposée par l'Assemblée et non pas par le Gouvernement.

Nous avons toutefois estimé, lors du débat à l'Assemblée nationale, que cette institution nouvelle, proposée par les députés, pouvait être positive et utile à la cause du développement montagnard. Il serait dommage maintenant de rejeter cette institution qui ne nous ramène pas du tout au centralisme, monsieur Bouvier, mais qui doit permettre au contraire au Gouvernement, au plus haut niveau, de s'intéresser au devenir de la montagne. Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 14 de M. Faure, puisqu'il propose une mesure simplifiant l'appellation ultérieure du conseil national.

Le Gouvernement est favorablement également à l'amendement n° 15, car il a toujours été dans l'intention du Gouvernement d'assurer la représentation des organismes consulaires au conseil national de la montagne.

Nous sommes également favorables à l'amendement n° 16, car il clarifie la rédaction dans le sens souhaité par le Gouvernement

Le Gouvernement est, en revanche, défavorable à l'amendement n° 17, car la disposition présentée par M. Faure, au nom de la commission des affaires économiques, présente des difficultés techniques en ce sens qu'elle rigidifie à l'extrême les procédures de consultation, ce qui se traduirait par des retards inutiles dans l'application des mesures correspondantes. Cependant, je prends l'engagement que le Gouvernement informera de manière très complète le conseil national de la montagne sur l'ensemble des dispositions visées à l'article 5 A.

S'agissant de l'amendement n° 18, j'ai eu tout à l'heure l'occasion d'aborder largement les problèmes d'autodéveloppement. Cette notion d'autodéveloppement est au centre du projet de loi et la création du fonds interministériel pour l'autodéveloppement en montagne, dans le projet de loi de finances pour 1985, en constitue une première concrétisation dans le cadre de la solidarité nationale. C'est pourquoi je suis très attaché à cette appellation.

La démarche d'autodéveloppement a une double signification sur laquelle nous avons été, me semble-t-il, on ne peut plus clairs. Cette démarche, à partir d'initiatives locales, prend en compte tous les éléments de valorisation possibles des potentialités de la montagne elle-même. C'est pourquoi je souhaite que votre assemblée rejette cet amendement n° 18.

Le Gouvernement souhaite également le rejet de l'amendement n° 304 car, dans l'exposé des motifs du projet de loi, monsieur Malassagne, il s'est engagé à présenter chaque année au Parlement un état prévisionnel des crédits consacrés à la politique de la montagne, le conseil national de la montagne étant également informé chaque année des programmes d'investissement de l'Etat dans chacun des massifs. Autrement dit, l'information a lieu a priori et a posteriori. C'est pourquoi cet amendement me paraît superfétatoire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 126.

- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.
- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, après les explications du rapporteur de la commission saisie au fond et celles qui ont été apportées par M. le secrétaire d'Etat, le doute de la commission des lois quant à l'utilité et l'efficacité du conseil national subsiste.

L'avenir nous éclairera; nous verrons à l'usage. En attendant, nous retirons l'amendement n° 126.

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 423, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

- M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, compte tenu des éléments apportés par M. le secrétaire d'Etat, la commission retire l'amendement n° 17.
  - M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Maintenez-vous votre amendement n° 304, monsieur Malassagne ?
- M. Paul Malassagne. Monsieur le président, je cherche vainement, dans le texte, les références énoncées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. Je veux bien croire en sa bonne volonté et en sa bonne foi, mais en l'absence de toute référence précise, je maintiens mon amendement.
  - M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Cela figure, monsieur Malassagne, dans l'exposé des motifs du projet de loi.
- M. Paul Malassagne. Il faut que cela figure dans la loi. Nous sommes des parlementaires!
  - M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 304, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 A, modifié.

(L'article 4 A est adopté.)

#### Article 4.

- M. le président. « Art. 4. Il est créé un comité pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne.
- « Ce comité comprend, notamment, des représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements, des établissements publics consulaires, des parcs nationaux et régionaux, des organisations socio-profgessionnelles et des associations concernées par le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il est composé pour moitié au moins de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements.
- « Il est présidé par le représentant de l'Etat désigné pour assurer la coordination dans le massif.
- «Le comité définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a pour objet de faciliter la coordination des actions publiques dans le massif, notamment pour l'organisation des services.
- « Le comité concourt par ses avis et ses propositions à l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social du massif contenues dans les plans des régions concernées.
- « Il est consulté sur les priorités d'intervention, les conditions générales d'attribution des aides accordées par le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne ainsi que sur leur programmation annuelle.
- « Il est également consulté sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif et sur la création d'unités touristiques nouvelles dans les conditions prévues au titre III de la présente loi.
- « Pour émettre un avis sur la création d'unités touristiques nouvelle, le comité désigne, en son sein, une commission spécialisée composée pour moitié au moins de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements
- « Il est, en outre, informé chaque année sur les programmes d'investissement de l'Etat, des régions, des départements et des établissements publics dans le massif; ainsi que sur les programmes de développement agricole.
- « Un décret en Conseil d'Etat précise la composition de chacun des comités de massif et leurs règles de fonctionnement. »

Sur cet article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur. Cet article est extrêmement important puisqu'il traite de la création des comités de massif, de sa composition, de son but et de sa présidence. Je tiens immédiatement à dire à mes collègues qu'il ne faut pas donner à ce comité de massif une mission qu'il n'a pas.

Ce comité est une institution de consultation qui doit émettre des avis sur la destination des crédits, notamment ceux qui sont affectés par l'Etat aux zones de montagne.

Exiger, en son sein, une surreprésentation des élus conduirait à se priver de la participation d'une certaine fraction de population et de force vive de la montagne.

Par ailleurs, en assurer la présidence conduirait également à donner à cette juridiction créée tout récemment une sorte de statut, soit de collectivité territoriale, soit de juridiction territoriale, qui ferait double emploi avec le dispositif existant pour nos communes, nos départements ou nos régions.

Les élus ont le pouvoir au sein des institutions en place. Par le biais de ce comité de massif, on met sur pied — il faut le comprendre — un organisme de consultation qui pourra donner son avis au préfet, notamment sur l'argent qui est attribué aux zones de montagne.

Les aides spécifiques aux zones de montagne sont, je le rappelle, fournies aux trois quarts par l'Etat. La présence majoritaire des élus au sein de ce comité de massif reviendrait finalement, et ce serait regrettable, à supprimer le rôle de consultation pour n'en faire qu'un organisme de décision. Nous pouvons difficilement proposer et décider.

J'en appellerai bien sûr à la sagesse du Sénat lors de la discussion des articles, mais il est très important de considérer ce comité de massif comme un outil de réflexion et de conseil auprès des pouvoirs publics.

- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. Bouvier.
- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que vient de le faire, et avec combien de raison, le rapporteur de la commission saisie au fond, je voudrais donner la position adoptée par la commission des lois et, à titre personnel, par son rapporteur, au sujet de cet important article 4.

La création du conseil national vient donc d'être acceptée par le Sénat et sera sans doute confirmée, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale. Autrement dit, le conseil national sera prochainement mis en place à Paris, c'est-à-dire près du Gouvernement et il sera présidé par le Premier ministre.

Pour les massifs, dont il vient d'être rappelé qu'ils ne sont constitués que pour présenter des propositions ou donner des avis sur ce qu'il faut à la montagne ou sur ce qu'il lui manque pour essayer de la revitaliser, il est vraisemblable que les commissaires à la montagne, actuellement en fonctions dans les massifs existants, seront maintenus.

Je me demande donc, en tant que sénateur et soucieux, comme nous tous, de représenter et d'exprimer les désirs des élus locaux dont nous sommes les délégués, si l'on peut confier aux représentants de l'Etat, tout à la fois la présidence du conseil national et celle du comité de massif. Il ne s'agit pas — je suis désolé, croyez-le bien, d'être en contradiction légère et momentanée avec mon excellent collègue M. Faure — il ne s'agit pas, dis-je, de donner la présidence à un élu pour faire ensuite payer les élus.

Comprenons-nous bien: il s'agit, pour les comités de massif, d'exprimer les besoins de notre montagne; c'est leur mission. Je me demande donc s'ils ont véritablement besoin d'un porteparole désigné par l'Etat; je ne le pense pas. Je le disais d'ailleurs dans mon exposé introductif: c'est contraire à l'esprit des lois de décentralisation — ou alors on nous a menti! — et à celui du présent projet de loi qui précise tout au long du texte que l'expression des besoins de la montagne doit appartenir aux montagnards eux-mêmes. Qui sont donc les meilleurs représentants des montagnards, sinon les élus, et pas seulement les élus civiques, mais aussi les élus socio-professionnels?

C'est la raison pour laquelle — j'anticipe quelque peu sur la suite — la commission des lois accepterait très volontiers, pour ce qui est de la composition, de revenir au texte tel qu'il vient de l'Assemblée nationale à savoir la moitié au moins et pas plus d'élus des collectivités publiques. Mais s'agissant de la présidence, le Gouvernement, à mon avis, devrait comprendre qu'elle ne peut et ne doit être assumée que par un élu, dont je répète qu'il aura pour mission d'exprimer les besoins de la montagne. Quelle sera alors la mission du représensant de l'Etat ? Elle consistera à apporter les moyens, dans le prolongement de cette loi, dont vous nous dites qu'elle est une œuvre de solidarité nationale.

Je simplifie: le comité de massif et son président expriment les besoins de la montagne et des montagnards. Le représentant de l'Etat, que nous ne congédions pas, apportera, à sa place, les moyens.

Ce serait faire preuve, je crois, d'équité et de confiance envers les élus. De plus, cela serait conforme à l'esprit de la décentralisation. Voilà pourquoi la présidence doit revenir, selon moi, à un élu.

- Je tenais à vous exposer ce point de vue avec beaucoup de sérénité. M. le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat et dans leur ensemble les sénateurs y souscriront, j'en suis persuadé. Déjà, en commission des lois, où tous les groupes étaient représentés, l'unanimité s'est faite pour que la présidence de chaque comité de massif aille bien à un élu et non au représentant de l'Etat.
  - M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, nous touchons là un point essentiel de ce débat.

Je tiens à remercier M. Faure pour l'exposé qu'il a présenté. Il a parfaitement bien compris ce que je souhaitais pour les comités de massif. Je voudrais vous faire remarquer que pour la première fois — si toutefois vous voulez bien me suivre — des élus et des socio-professionnels se trouveront réunis au sein de ces comités. J'ai bien dit « pour la première fois ». Ce sera pour le plus grand bien de la montagne.

Que se passe-t-il habituellement? On trouve, d'un côté, des socio-professionnels, de l'autre, des élus; les uns et les autres s'ignorent superbement. C'est la situation qui prévaut dans les conseils régionaux et dans les comités économiques et sociaux. Personne ici ne peut me dire que les conseils régionaux se sociaux personient particulièrement de l'avis des comités économiques et sociaux et inversement.

Mon ambition — et celle du Gouvernement — est de faire travailler à une cause commune des élus et des socio-professionnels. Dès lors que l'on a compris cet état d'esprit et ce cheminement, on en vient à la conclusion que la présidence du comité de massif ne doit appartenir ni à un élu politique, ni à un socio-professionnel, sinon l'équilibre est rompu.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite que la présidence soit assumée par le commissaire de la République; il serait, non pas un vestige de la décentralisation, mais une personne extérieure dont le rôle consisterait, non pas à prendre parti dans un sens ou dans un autre, mais simplement à animer, à préparer les débats et à exécuter les décisions du comité de massif.

Par ailleurs, s'agissant des moyens, monsieur Bouvier, l'Etat en apportera, c'est évident, surtout dans le cadre des contratsplans. Mais ceux dont le comité de massif aura à débattre seront finalement, relativement décentralisés. Il s'agira de débattre de l'utilisation des fonds du F. I. A. M. — le fonds inter-activités pour l'auto-développement en montagne — par exemple. Il s'agira surtout, monsieur Bouvier, en amont de la préparation du plan régional, d'élaborer un plan de développement économique et social du massif. Pour réaliser ce travail, la présidence du commissaire de la République en tant qu'animateur et coordonnateur ne peut constituer un obstacle et, en aucun cas, les élus politiques ne peuvent se sentir dessaisis de leurs responsabilités.

Il faut bien comprendre l'esprit qui nous anime. A partir du moment où on le saisit bien, d'abord on ne peut pas demander au Gouvernement d'avoir une plus grande représentation des élus politiques que des socio-professionnels, car il faut maintenir l'équilibre. Ensuite, on ne peut pas demander à l'une des deux catégories de présider, faute de quoi on romprait l'équilibre et on ne répondrait pas à ce souci de faire travailler toutes les forces vives d'un massif pour une cause commune qui est le développement d'un massif.

- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. Bouvier.
- M. Raymond Bouvier, rapporteur pour avis. J'ai pris bonne note des précisions apportées par M. le secrétaire d'Etat, mais je suis très inquiet. En effet, avant même de constituer les massifs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'en opposer les deux composantes. En tout cas, vous ne leur faites pas confiance. Les élus de la montagne ne sont pas des mineurs! les deux composantes. En tout cos, vous ne leur faites pas les n'ont pas besoin, pour s'exprimer et ajuster un programme, de recourir à un tuteur envoyé par l'Etat. Je suis désolé! (Protestations sur les travées socialistes.)
- Si le Sénat retenait cette disposition, ce ne serait plus le Sénat, défenseur des élus locaux et des collectivités publiques.
- M. le président. Par amendement n° 270, MM. Moutet, Duboscq et Cazalet proposent de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :
  - « Il est créé un comité consultatif pour le développement, ... »

La parole est à M. Duboscq.

- M. Franz Duboscq. Nous avons déposé cet amendement dans le souci de ne pas voir remise en cause la décentralisation. Il est, en effet, nécessaire de préciser le caractère exclusivement consultatif du comité.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement, n° 270 ?
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. Le comité possède aussi des compétences pour présenter des propositions. Il définit les objectifs et précise

les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, la protection et l'aménagement du massif.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur vient de faire un exposé auquel le Gouvernement se rallie pleinement. Le comité n'a pas un rôle exclusivement consultatif. Il a aussi vocation à faire des propositions, notamment lorsqu'il élabore le programme de développement économique et social du massif. Par conséquent, cet amendement restreindrait, par rapport à ce que nous souhaitons, le rôle du comité de massif. Le Gouvernement y est donc défavorable.
- M. le président. Monsieur Duboscq, maintenez-vous votre amendement ?
- M. Franz Duboscq. Je le retire, monsieur le président.
- M. le président. L'amendement n° 270 est retiré.

Par amendement n° 19, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose, à la fin du premier alinéa de cet article, d'ajouter les mots: « dénommé comité de massif. »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Jean Faure, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui, tout comme l'amendement concernant le conseil national, a pour objet de simplifier l'appellation du comité.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
  - M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Favorable.
  - M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 sur lesquels portent de nombreux amendements. Afin d'éviter d'en morceler la discussion, je suggère que nous interrompions maintenant nos travaux et que nous renvoyions la suite de cette discussion à notre prochaine séance.

Quel est l'avis de la commission sur cette proposition?

- M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, j'avais fait la même constatation que vous. Si nous voulions achever la discussion de tous les amendements portant encore sur cet article 4, cela nous entraînerait jusqu'à deux heures et, dès lors, nous ne pourrions plus reprendre nos travaux comme nous l'avons envisagé, ce matin à dix heures. Par conséquent, il serait certainement plus sage d'arrêter maintenant la présente discussion.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Il partage tout à fait ce point de vue.
- M. le président. La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

# **— 12 —**

# DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

- M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.
- M. Maurice Schumann demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si elle ne compte pas proposer au Gouvernement d'abroger dans les meilleurs délais le décret du 24 novembre 1982 dont les effets qui risquent de faire peser sur les collectivités locales une charge insupportable sont avant tout intolérables pour la conscience morale de la nation (n° 42).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

#### **— 13 —**

#### **DEPOT DE RAPPORTS**

M. le président. J'ai reçu de M. François Collet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 29, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 43 et distribué.

J'ai reçu de M. François Collet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 44 et distribué.

J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et-relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 45 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Arthuis un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entre prises publiques (n° 25, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 46 et distribué.

# \_\_ 14 \_\_

# DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Mossion un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur les contrats de plan entre l'Etat et les régions.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 47 et distribué.

### **— 15** —

# ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 25 octobre 1984

#### A dix heures.

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne. [N° 378 (1983-1984) et 40 (1984-1985). — M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan; et n° 32 (1984-1985), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Raymond Bouvier, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

#### A quinze heures trente et le soir.

- 2. Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.
  - 3. Suite de l'ordre du jour du matin.

#### En outre, à quinze heures trente.

Commémoration du centenaire de la loi d'organisation municipale de 1884.

# Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

Au projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985) ;

Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 25, 1984-1985);

Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 29, 1984-1985);

Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985),

est fixé au lundi 29 octobre 1984 à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 25 octobre 1984, à zéro heure trentè.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, André Bourgeot. Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mercredi 24 octobre 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

#### A. - Jeudi 25 octobre 1984:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984);

A quinze heures trente et le soir :

2º Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes (les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard aujourd'hui mercredi 24 octobre à dix-sept heures);

Ordre du jour prioritaire.

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

En outre, aura lieu à quinze heures trente la commémoration **d**u centenaire de la loi d'organisation municipale de 1884.

# B. - Vendredi 26 octobre 1984:

A dix heures trente:

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

- $2^\circ$  Question orale avec débat n° 14 de M. Jacques Eberhard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives sur l'évolution des traitements et salaires des fonctionnaires ;
  - 3° Cinq questions orales sans débat :

N° 549 de M. Jean Chérioux à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réexamen des sanctions prises à l'encontre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales);

N° 544 de M. Jean Chérioux à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées (Situation financière des instances de coordination gérontologique);

 $N^\circ$  548 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Situation de la sucrerie de Goussainville) ;

 $N^\circ$  547 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Elimination du plomb dans l'essence).

 $N^{\circ}$  555 de M. Charles Lederman à M. le ministre des relations extérieures (Etat des poursuites intentées contre la Turquie devant le Conseil de l'Europe et actions diplomatiques);

- 4° Suite de l'ordre du jour prioritaire du matin.
- C. Eventuellement, en application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, samedi 27 octobre 1984;

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir : Suite de l'ordre du jour de la veille.

# D. - Mardi 30 octobre 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A seize heures:

- 1° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 (n° 22, 1984-1985);
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 25, 1984-1985);
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises (n° 29, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi);

A vingt et une heures trente :

- 4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi;
- 5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 10, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. — En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

### Mercredi 31 octobre 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A dix heures:

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France (n° 446, 1983-1984);
- 2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 467, 1983-1984);
- 3° Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et la République d'Autriche additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (ensemble une annexe) (n° 370, 1983-1984):
- 4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres) (n° 410, 1983-1984);
- 5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux annexes) (n° 411, 1983-1984);

- 6° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 471, 1983-1984);
- 7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage (n° 489, 1983-1984);
- 8° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe et un échange de lettres) (n° 512, 1983-1984);

A quinze heures:

9° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

#### F. - Mardi 6 novembre 1984 :

A seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

- 1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises (n° 27, 1984-1985);
- 2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 28, 1984-1985).
  - G. En application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

# Mercredi 7 novembre 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A onze heures :

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux appellations d'origine dans le secteur viticole (n° 21, 1984-1985);
  - A quinze heures et le soir :
  - 2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille;
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 435, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 6 novembre, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

# H. - Jeudi 8 novembre 1984 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

### I. - Vendredi 9 novembre 1984 :

A quinze heures:

Six questions orales sans débat :

 $N^{\circ}$  471 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Raisons pour lesquelles les entrepreneurs agricoles ne peuvent bénéficier des prêts Codevi);

N° 546 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Difficultés de certaines municipalités pour obtenir le fichier des assujettis au foncier bâti);

N° 551 de M. Louis Caiveau à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Modification des dates d'exigibilité des cotisations sociales) ;

- $N^\circ$  541 de M. Jean Cauchon à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. (Maintien en 1984 du pouvoir d'achat des prestations familiales) ;
- n° 552 de M. Paul Alduy, transmise à M. le ministre de la recherche et de la technologie. (Utilisation des fonds publics versés à une entreprise de jouets);

 $N^\circ$  557 de M. Pierre Gamboa à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. (Création d'une zone complémentaire de bruit autour des aéroports de la région Ile-de-France.).

J. — Eventuellement, en application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, lundi 12 novembre 1984:

A quinze heures et le soir:

Ordre du jour prioritaire.

Suite de l'ordre du jour du jeudi 8 novembre.

#### **ANNEXE**

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

# A. - Du vendredi 26 octobre 1984:

 $N^{\circ}$  549. — M. Jean Chérioux demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation s'il compte revenir sur les sanctions qui ont été prises par son prédécesseur à l'encontre d'un certain nombre de policiers révoqués pour leurs activités syndicales.

N° 544. — M. Jean Chérioux s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et personnes âgées, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite nº 18918 (Journal officiel, Débats parlementaires Sénat - Questions - 9 août 1984) par laquelle il attirait son attention sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les instances de coordination gérontologique mises en place par la circulaire du 7 avril 1982, quant à leur financement. Il lui précise que dans de nombreux cas, les salaires de ces personnels ne sont plus versés depuis plusieurs mois. Il lui rappelle que ces instances de coordination, mises en place avant la loi de décentralisation, sont, à l'échelon local, la traduction d'une politique nationale de concertation des différents partenaires sociaux en matière d'aide aux personnes âgées, mais que les collectivités locales ne peuvent, dans la plupart des cas, assurer le financement de ces instances, leurs charges financières s'étant déjà singulièrement alourdies puisque les crédits prévus par la circulaire - et que l'Etat devait accorder - n'ont généralement pas été versés pour les années 1982-1983. Il craint de ce fait que les instances de coordination ne disparaissent et s'inquiète de l'avenir des 500 coordonnateurs qui, faut-il le rappeler, étaient tous des demandeurs d'emplois.

N° 548. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les mesures envisagées de fermeture de la sucrerie de Goussainville (95). Compte tenu des subventions importantes dont a bénéficié le groupe Beghin-Say et de la rentabilité de l'entreprise de Gousainville, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour maintenir la dernière sucrerie en Plaine de France, assurer le maintien de la culture de la betterave, culture parfaitement adaptée à cette région et maintenir à Goussainville 200 emplois.

N° 547. — M. Auguste Cazalet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la commission des communautés européennes a demandé aux Etats membres d'éliminer progressivement le plomb dans l'essence à partir de 1989, pour aboutir, en 1991, à l'élimination complète de ce métal. Il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre pour que soient respectées ces deux échéances.

 $N^{\circ}$  555. — Les 11, 12 et 13 octobre courant, une délégation du parti communiste français conduite par M. André Lajoinie, président du groupe communiste de l'Assemblée nationale, et comprenant, entre autres, M. Louis Odru, député de la Seine-Saint-Denis, et M. Charles Lederman, sénateur du Val-de-Marne, s'est rendue en Turquie. Informés des condamnations à mort prononcées par les tribunaux militaires turcs, de l'exécution capitale de l'un des condamnés, des menaces qui pèsent sur près de 200 autres condamnés à mort, des tortures qui sévissent dans les prisons turques, les parlementaires communistes se sont rendus à la présidence du conseil, à la présidence de la République et au Parlement pour protester contre les violations des droits de l'homme perpétrés en Turquie et demander qu'un terme y soit mis. Le 10 octobre courant, à l'Assemblée nationale, M. Claude Cheysson, ministre français des relations extérieures, a fait état de la condamnation catégorique exprimée par la France contre ces violations et de certaines démarches entreprises par le Gouvernement français. M. Charles Lederman demande en conséquence à M. le ministre des relations extérieures : de lui faire savoir où en sont exactement les poursuites intentées contre la Turquie devant le Conseil de l'Europe; de lui faire savoir si le Gouvernement français envisage d'autres actions diplomatiques pour aboutir au résultat recherché.

# B. - Du vendredi 9 novembre 1984:

N° 471. — M. Auguste Cazalet demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, pourquoi, contrairement aux artisans, aux exploitants forestiers et aux C. U. M. A., les entrepreneurs agricoles ne peuvent pas bénéficier des prêts Codevi.

N° 546. — M. Charles Descours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés qu'ont certaines municipalités à obtenir le fichier des assujettis au foncier bâti, comme une circulaire du 6 août de la direction des services fiscaux de l'Isère le leur proposait. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des informations à ce sujet.

N° 551. - M. Louis Caiveau expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'au moment où le Président de la République et le Gouvernement semblent vouloir s'engager résolument dans la voie de la baisse des prélèvements obligatoires, de nouvelles menaces pèsent sur la trésorerie actuellement insuffisante des entreprises françaises. Il lui indique qu'un projet de décret entend modifier, en les avançant d'un mois à compter du 1er décembre 1984, les dates d'exigibilité des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. Il lui expose que la mise en application de cette mesure entraînera de très graves difficultés pour des milliers d'entreprises et notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics qui a déjà perdu 80 000 emplois en trois ans du fait de la diminution des crédits d'équipement de l'Etat et de la lente mais régulière asphyxie des budgets des collectivités locales. Elle entraînera une charge que l'on peut d'ores et déjà évaluer à 8 milliards de francs: chiffre à rapprocher des 60 milliards de francs représentant le décalage d'un mois du remboursement de la T. V. A. aux entreprises. Or, c'est justement ce décalage qu'il conviendrait de faire disparaître. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer au Sénat les raisons de la décision qui paraît très dangereuse pour l'avenir des entreprises françaises. Il lui demande en outre de tout mettre en œuvre pour que cette décision ne soit pas prise.

N° 541. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre des des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir pour 1984 le pouvoir d'achat des prestations familiales.

N° 552. — M. Paul Alduy expose à M. le Premier ministre que la situation particulièrement critique de l'entreprise de poupées Berchet-Bella de Perpignan qui a déposé son bilan le 3 septembre 1984, aurait pu être évitée si le Gouvernement avait fait preuve d'une plus grande vigilance. Après le premier dépôt de bilan intervenu en 1981, lorsque le groupe Berchet a repris cette usine, mettant en place un plan de restructuration, les pouvoirs publics ont accordé des aides considérables à cette entreprise sur décision du Comité interministériel de restructuration industrielle. A savoir : pour la constitution du capital de la nouvelle société : 8 millions (avec le concours de B. S. N., Paribas, Auxitex et S. D. R.). Fonds publics: 28 millions (7 millions de prêts, 14 millions de subventions d'exploitation, 7 millions de subventions d'équipement). Fonds bancaires : 22 millions (Sodler: 7 millions - Pool Bancaire: 15 millions). En conséquence, il lui demande pourquoi le Gouvernement n'a pas exercé un réel contrôle sur l'utilisation par le groupe Berchet-Bella de ces fonds publics et parapublics qui lui ont été consentis. (Question transmise au ministre de la recherche et de la technologie.)

N° 557. — M. Pierre Gamboa, prie M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, de bien vouloir lui faire savoir, quelles sont les dispositions qu'il compte prendre, à l'égard de la création d'une zone complémentaire de bruit, autour des aéroports de la région Ile-de-France, notamment celui d'Orly, selon la directive régionale n°2201/DRE/DEP/B/533, du 13 octobre 1983. Au cours de ces dernières années, un avion sur deux appartenant à la première génération ayant été remplacé par des appareils de moins en moins bruyants, les zones fragilisées par le trafic aérien se trouvent restreintes, en rejetant, semble-t-il, toute logique à cette décision. Par ailleurs, et indépendamment du manque de concertation, par égard à la loi de décentralisation qui affirmait le rôle des élus dans la cité. l'application de cette directive, si elle devait être maintenue, ne risquerait-elle pas d'aggraver une situation préjudiciable au développement de la construction d'habitations ou d'équipements publics, en contractant les potentialités sociales et économiques, des communes concernées, en dégageant le caractère spoliant de ce texte vis-à-vis des petits propriétaires?

# II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR du vendredi 26 octobre 1984.

N° 14. — M. Jacques Eberhard demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue de combler le retard constaté dans les traitements et salaires des fonctionnaires actifs et retraités par rapport au coût de la vie et pour assurer à l'avenir le maintien du pouvoir d'achat des intéressés.

# QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Conditions de désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social.

558. — 23 octobre 1984. — M. Jacques Moutet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions pour le moins étonnantes dans lesquelles ont été désignés les représentants des professions libérales au Conseil économique et social. En effet, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, dont la représentativité est incontestable, puisqu'elle l'a prouvé dans les différentes élections professionnelles de 1979 à 1983, ne s'est vu attribuer aucun siège au Conseil économique et social. Considérant qu'en janvier 1984, au vu des résultats électoraux du 19 octobre, le Gouvernement avait reconnu à l'assemblée permanent des chambres des professions libérales le droit de désigner des représentants dans les U.R. S. S. A. F., il lui demande comment il est possible d'expliquer ou de justifier une mesure aussi peu conforme à la raison et à la justice et quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Jacques Genton.

Jean Geoffroy.

Alfred Gérin.

#### PROCES-VERBAL ANNEXE AU

séance du mercredi 24 octobre 1984.

#### SCRUTIN (N° 2)

Sur une demande de suspension de séance pour permettre aux présidents de groupe de se réunir afin d'envisager les démarches à entreprendre en faveur de M. Jacques Abouchar.

Nombre de votants	317
Suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour 317	

Contre .....

Le Sénat a adopté.

MM.

#### Ont voté pour:

François Abadie. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Guy Allouche. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
François Autain.
Germain Authié. René Ballayer. Bernard Barbier. Pierre Bastié. Jean-Paul Bataille. Gilbert Baumet. Jean-Pierre Bayle. Mme Marie-Claude Beaudeau. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Jean-Luc Bécart. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard Mousseaux. Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Marc Bœuf. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet. Marcel Bony. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux.

Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Louis Brives. Raymond Brun. Guy Cabanel. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Michel Charasse. Jacques Chaumont. Jacques Chaumon Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. William Chervy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli.

Georges Dagonia. Etienne Dailly. Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Luc Dejoie. Jean Delaneau. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrièr**e**. Charles Descours,
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Michel DreyfusSahnidt Schmidt Franz Duboscq.
Henri Duffaut.
Michel Durafour.
Jacques Durand
(Tarn). Yves Durand (Vendée). Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Henri Elby. Jules Faigt. Edgar Faure (Doubs). Edgar Faure (Doubs). Jean Faure (Isère). Maurice Faure (Lot). Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean François-Poncet. Jean Françoi. Claude Fuzier. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia.

Marcel Gargar. Gérard Gaud.

François Giacobbi. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume. Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment. Janiel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. André Jouany. Louis Jung. Paul Kauss Philippe Labeyrie. Pierre Lacour. Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet. Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Lean-François Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot.

Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet. James Marson. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). René Martin (Yvelines). Jean-Pierre Masseret. Christian Masson. Paul Masson. Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier
(Rhône). Louis Mercier Louis Mercier
(Loire).
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Locy Money. Josy Moinet. René Monory. Glaude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin. Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth. Pierre Noé. Henri Olivier. Jean Ooghe. Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano
(Français établis
hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican. (Corse-du-Sud). Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou. Jean Peyrafitte. Maurice Pic. maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Alain Poher.
Raymond Poirier.

Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Albert Ramassamy. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. René Regnault. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Victor Robini. Jean Roger.
Josselin de Rohan. Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon. André Rouvière. Olivier Roux. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Michel Rufin. Pierre Salvi. Pierre Schiélé. Guy Schmaus. Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy. Franck Sérusclat. Pierre Sicard. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Paul Souffrin. Michel Souplet. Louis Souvet. Edgar Tailhades. Pierre-Christian Taittinger. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Jacques Thyraud. Jean-Pierre Tizon. Henri Torre. René Travert Georges Treille. Dick Ukeiwé. Jacques Valade. Edmond Valcin. Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Marcel Vidal. Louis Virapoullé. Hector Viron. Albert Voilquin. André-Georges Voisin. Frédéric Wirth. Charles Zwickert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérifi-cation, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.